PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport de transparence 2017

La PROCIREP, Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, est une société civile à capital variable qui comptait 794 membres associés au 31 décembre 2017 (cf. Note 7 aux états financiers au 31 décembre 2017). Elle est administrée par une Commission Exécutive telle que prévue à l'article 11 des statuts, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance tel que prévu désormais à l'article 16 des statuts modifiés par l'AGE du 5 juillet 2017.

La Commission Exécutive est composée de 20 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, élus par l'Assemblée Générale, et d'un Président gérant de la société, ce dernier nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Exécutive. L'ensemble des membres de la Commission Exécutive, y compris le Président gérant, ne sont pas rémunérés.

Le Conseil de Surveillance est quant à lui composé de 8 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, qui ne sont pas par ailleurs membres ou représentées au sein de la Commission Exécutive, et qui sont élus par l'Assemblée Générale (pour la première fois à l'occasion de l'AG de juin 2018). Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Le présent rapport de transparence est constitué des éléments suivants établis précédemment de façon distincte, ainsi que des rapports correspondants des commissaires aux comptes de la société :

I. Rapport d'activité 2017 de la PROCIREP

II. Attestation du Commissaire aux comptes sur les aides à la création 2017 des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP

III. Commission d'aide à la création Cinéma PROCIREP - Bilan et détail des aides 2017

IV. Commission d'aide à la création Télévision PROCIREP - Bilan et détail des aides 2017

V. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la PROCIREP clôturés au 31 décembre 2017

VI. Comptes annuels au 31 décembre 2017 de la PROCIREP

PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport d'activité

2017

S O M M A I R E

Synthèse introductive page 3

I. Perceptions de droits en France et en Europe page 7

A. Copie Privée en France (Copie France) page 7
B. Autres droits perçus en France par la Procirep page 16
C. Copie Privée en Europe (Eurocopya) page 17

II. Répartitions et mises en paiement de droits page 21

A. Calcul des répartitions Copie Privée France page 21
B. Mises en paiement de droits France & Europe page 23
C. Prescriptions page 25

III. Actions d'aide à la création page 26

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions page 26
B. Commission d'Aide à la Création Cinéma page 27
C. Commission d'Aide à la Création Télévision page 31
D. Récapitulatif des aides par type page 34

IV. Autres actions d'intérêt collectif page 36

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya) page 36
B. Participation aux travaux du CSPLA page 38
C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN page 38
D. Gestion de la Caisse de Répartition page 40
E. Gestion administrative d'associations d'intérêt collectif page 41

V. Gestion et administration de la société page 41

A. Réalisation du budget 2017 - Frais de gestion 2017 page 42
B. Budget prévisionnel 2018 - Frais de gestion 2018 page 43
C. Placements – Produits financiers page 45
D. Fonds de garantie page 47
E. Organigramme et composition des commissions en 2017 page 48

Annexe :
- Organismes ayant bénéficié de concours au titre de l'Aide à la création pendant 3 années consécutives.

Les droits totaux perçus par la PROCIREP restent toujours tributaires à 90% des droits issus de la **rémunération pour copie privée audiovisuelle** reversés par COPIE FRANCE. Ces perceptions sont marquées ces dernières années par la régularisation progressive des contentieux de recouvrement qui opposaient COPIE FRANCE à certains redevables. A la suite de la validation des derniers barèmes de la Commission Copie Privée par le Conseil d'Etat en novembre 2014, on constate ainsi des encaissements d'arriérés importants, en particulier sur l'exercice écoulé, puisque **plus de 15 M€ d'encaissements exceptionnels** ont été constatés par la PROCIREP à la suite de résolution de contentieux portant notamment sur les box-décodeurs à disque dur. Partant, un niveau record de droits copie privée ont été encaissés par la PROCIREP en 2017. Mais une fois les dites régularisations réaffectées aux années concernées, on constate que les collectes bénéficiant à la PROCIREP ne connaissent qu'une progression modérée depuis 2008, voire un plafonnement ces dernières années (cf. *infra* § I.A.2.).

Par ailleurs, comme évoqué dans nos précédents rapports, la **Commission Copie Privée** se réunit de nouveau depuis octobre 2015, avec un programme de travail visant à réactualiser les études d'usages et, en tant que de besoin, la nature et les barèmes des supports assujettis (cf. *infra* § I.A.1). A la date de rédaction du présent rapport, les barèmes des principaux supports contribuant aux collectes de droits copie privée en France étaient donc en cours de renégociation. Par ailleurs, suite à l'élargissement du périmètre de la rémunération pour copie privée aux services de NPVR (enregistreurs de programmes audiovisuels dans le *cloud*) par la loi « Création, Architecture & Patrimoine » de juillet 2016, la Commission Copie Privée a adopté un barème provisoire pour ces services (décision n°16 du 19 juin 2017). Celui-ci est entré en vigueur le 1er août 2017, et les premières perceptions (permettant notamment de régulariser la situation du service de NPVR de Molotov.tv) interviendront en 2018.

Si la question copie privée a quelque peu disparu désormais de l'agenda de la Commission Européenne, elle reste toujours un sujet de **contentieux au niveau européen**, avec plusieurs décisions importantes de la Cour de Justice européenne (CJUE), déjà évoquées dans notre précédent rapport : condamnation de l'Etat espagnol par la CJUE en 9 juin 2016 (affaire EGEDA), condamnation de l'Etat italien dans l'affaire Nokia Italie c/SIAE, condamnation de l'Etat polonais dans l'affaire Min.Finansow c/SAWP, arrêt « V-CAST » concernant un enregistreur de programmes TV dans le *cloud*, … Les derniers arrêts de la CJUE intervenus dans des affaires intéressant la copie privée sont évoqués *infra* au § I.C.2.

Les remontées de droits copie privée en provenance de l'étranger (via les accords de réciprocité **EUROCOPYA**) sont elles-mêmes perturbées par des régularisations et encaissements d'arriérés importants, en particulier en provenance d'**Allemagne** en 2017. Un niveau là-aussi record (et non récurrent) de plus de 4 M€ de droits a été encaissé en provenance de ce seul territoire, et c'est plus de 6 M€ qui auront été collectés par la PROCIREP en 2017 au titre de l'ensemble des droit « Copie Privée Europe », malgré le report sur 2018 de régularisations complémentaires concernant l'Italie (cf. *infra* § I.C.1).

Hormis les **droits de retransmission « cab-sat » perçus et répartis par l'ANGOA** – dont les équipes de la PROCIREP assurent la gestion opérationnelle, et qui restent à des niveaux élevés, mais qui relèvent de la comptabilité distincte propre à cette société – les **autres sources de collectes de droits de la PROCIREP** restent marginales. Il s'agit des collectes issues des droits de copie privée d'images fixes reversés par SORIMAGE (0,6 M€ au titre de l'année 2017) et des sommes issues des accords avec l'Education Nationale (0,15 M€ par an, dont 1/3 reste acquis à la PROCIREP), qui sont toutes deux remises à la masse des droits répartis au titre de la copie privée

audiovisuelle. Concernant les « droits SACD », les versements avaient été interrompus en 2014 pour revoir la liste des œuvres cinéma donnant lieu à reversement de droits par la SACD, afin de tenir compte des renouvellements de droits d'auteur intervenus depuis la dernière mise à jour. Une nouvelle liste d'œuvres concernées a été établie en 2016, et les reversements de la SACD pour le catalogue restant ont repris en 2017, mais deviennent plus que jamais marginaux (cf. *infra* § I.B.2.).

S'agissant de la **répartition des droits**, celle-ci est marquée en 2017 par un **niveau record** de mise en paiement de droits, puisque (hors aides à la création) c'est **32 M€** de droits qui ont été répartis sur l'exercice écoulé, soit +33% par rapport à 2016 et +23% par rapport au précédent record de 2015. Les objectifs de répartition, très ambitieux, ont donc été atteints, et ont été reconduits pour 2018. Car malgré ce niveau particulièrement élevé de mise en répartition de droits, la trésorerie de la PROCIREP a fortement augmenté, du fait des régularisations d'arriérés évoquées ci-dessus intervenues en 2017, qui correspondent à plus d'une demi-année normale de collecte de droits, et qui ne seront pour l'essentiel mise en répartition qu'à partir de 2018. Ce niveau record de mise en répartition de droits permet par ailleurs de maintenir le taux de retenues pour frais de gestion PROCIREP en deçà de 6% (5,9% en 2018 après 5,7% en 2017) (cf. *infra* § II.B. *in fine* & § V.B.).

Pour ce qui concerne les **Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision** (auxquelles 25% des droits copie privée sont affectés, ainsi que les prescriptions relatives aux 75% restants, conformément aux dispositions de l'article L.324-17 - ex L.321-9 - du CPI), les ressources 2017 étaient en hausse de +11% par rapport à 2016 pour la Commission Télévision, alors qu'elles étaient en baisse de -11% pour la Commission Cinéma. Mais une politique de relance des débiteurs concernés a permis d'améliorer significativement les remontées de recettes intervenues en 2017 au titre des remboursements (partiels) d'aides LM, ce qui permet finalement à la Commission Cinéma de terminer l'exercice avec un report à nouveau suffisant pour faire face à la hausse attendue du nombre de dossiers déposés en 2018. La Commission Télévision a quant à elle entièrement consommé le budget dont elle disposait, terminant même l'année avec un dépassement de l'ordre de 200 K€ (2,5% du budget) sur l'aide au développement de documentaires, qui fera donc l'objet d'un réajustement de plafond d'aide en 2018. Les aides à la création attribuées en 2017 font l'objet de développements qui figurent ci-après en § III.B. (Commission Cinéma) et III.C. (Commission Télévision) du présent rapport, ainsi que d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes qui reprend le détail des aides par bénéficiaire. Pour 2018, les budgets des Commissions, qui tiennent compte d'un étalement sur 3 ans de la part 25% sur les régularisations exceptionnelles d'arriérés évoquées ci-dessus, prévoient une hausse de +2% des ressources de la Commission Cinéma, et une baisse finalement limitée (de -3%) de celles de la Commission Télévision (cf. *infra* § III.A.).

In fine, le **total des montants répartis** par la PROCIREP aux producteurs et ayants droit, que ce soit au titre des droits (32 M€) ou des aides à la création (11 M€), aura lui aussi atteint un niveau jamais atteint de **43 M€ en 2017**, qui devrait normalement être **reconduit en 2018**, alors que le total des droits collectés a été de 55 M€ (en progression de +45% par rapport à 2016), mais devrait revenir en-deçà de 32 M€ en 2018.

Ces résultats en matière de collecte et de répartition de droits, auxquels il faut ajouter les diverses activités et mandats de gestion mis en œuvre par la PROCIREP dans l'intérêt collectif des professionnels (cf. *infra* § IV.), décrits plus en détail dans les pages qui suivent, ont été obtenus dans le cadre d'une gestion qui reste caractérisée par une maîtrise des dépenses, avec des **frais de gestion** sur droits répartis (hors fonds d'action culturelle) qui étaient de 5,7% en 2017 et qui seront de 5,9% pour 2018 (cf. *infra* § V.).

Rapportés aux montants collectés, ces frais de gestion sont mêmes de l'ordre de 4% seulement (et même de 3,2% en 2017 du fait du niveau exceptionnellement élevé des collectes cette année-là), à comparer aux taux constatés sur des bases équivalentes pour les autres sociétés de gestion collective en France (*cf. Rapport Annuel 2018 de la Commission Permanente de Contrôle des SPRD, portant sur les données 2016*) :

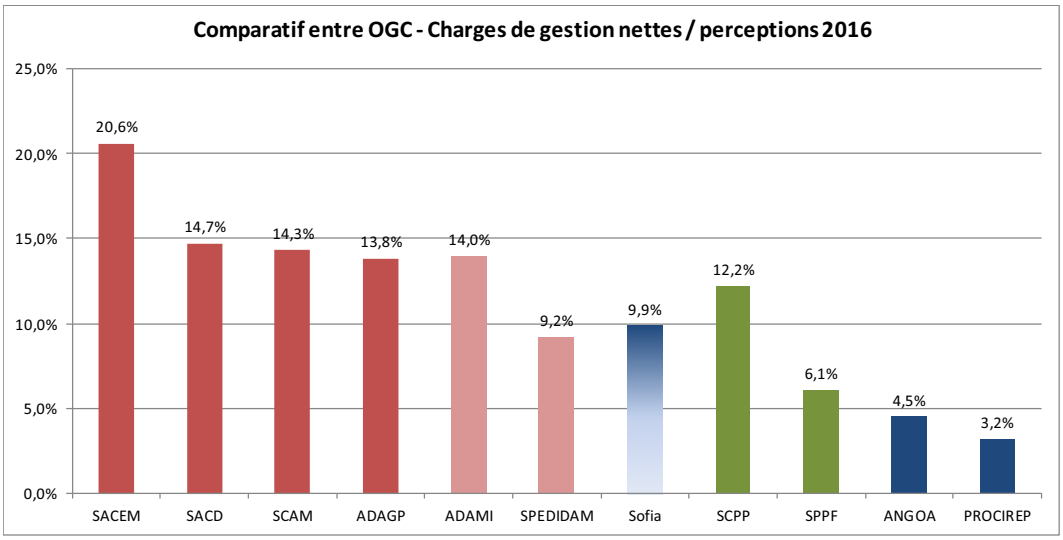

Pour une **vision globale** sur l'ensemble des deux sociétés PROCIREP & ANGOA, dont les équipes sont, on le rappelle, communes, le graphique ci-après retrace <u>l'évolution consolidée (PROCIREP+ANGOA) des collectes & répartitions (actions culturelles incluses) & charges</u> (avant amortissements et actions d'intérêt général) sur la période 2003-2017, ainsi que pour le prévisionnel 2018 :

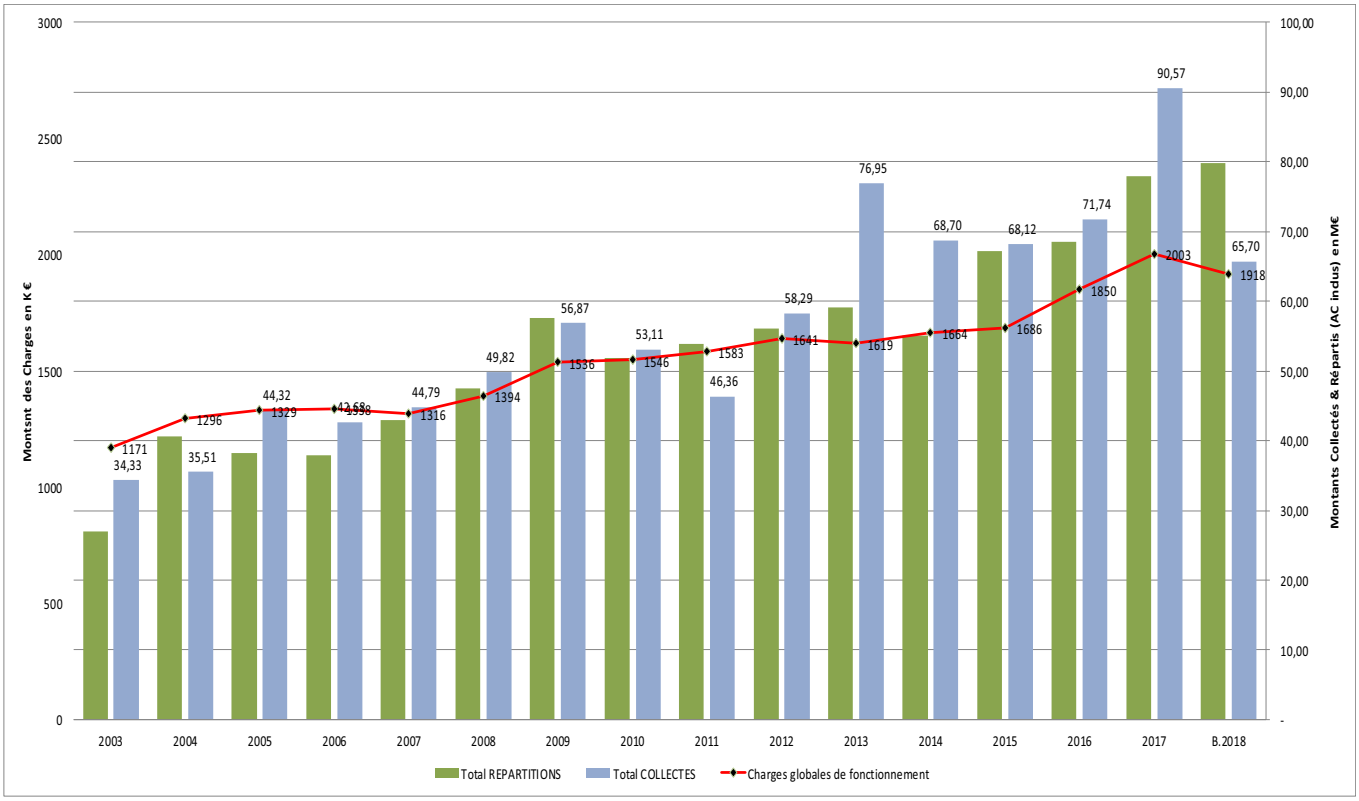

Enfin, l'année 2017 aura été marquée par la mise en œuvre des **nouvelles dispositions légales** :

(i) Celles issues de la loi « Création, Architecture et Patrimoine »[1], qui a apporté certains aménagements à la gouvernance de la Commission Copie Privée et au financement des études d'usage, et élargi le champ de la rémunération pour copie privée aux services de NPVR. D'autres dispositions concernent COPIE FRANCE (agrément, procédures de remboursement pour export). Cette loi a par ailleurs rendu les actions d'aide à l'éducation artistique éligibles aux fonds d'action culturelle. Cette même loi prévoyait également la création d'une base de données publique sur les aides à la création (www.aidescreation.org), commune aux différents organismes de gestion collective en charge de la gestion de telles aides, et dans laquelle sont désormais recensées l'ensemble des aides accordées par ces organismes sur l'exercice écoulé.

(ii) Par ailleurs, l'année 2017 a également été celle de la mise en œuvre des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance[2] de transposition de la Directive sur les Organismes de Gestion Collective, avec :

- la création d'un organe de surveillance dont la mission est de contrôler l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction, ainsi qu'une procédure de déclaration annuelle d'intérêts des membres des différentes instances de décision et de surveillance de l'OGC, dispositions introduites dans les statuts de la PROCIREP à l'issue de l'AGE du 5 juillet 2017 et qui entreront en vigueur lors de la prochaine Assemblée de juin 2018 ;

- la publication d'un « rapport annuel de transparence » qui correspond pour l'essentiel dans le cas de la PROCIREP à la concaténation du rapport de gestion, du rapport sur les aides à la création et du rapport sur les comptes annuels de la société, et qui a donc été établi dès l'année dernière pour l'exercice 2016 ;

- le respect de certaines règles (qui étaient pour la plupart déjà mises en œuvre par la PROCIREP, mais qui ont été introduites également dans les statuts ou le Règlement général à l'issue de l'AGE du 5 juillet 2017) en matière d'information des ayants droit, de modalités d'adhésion ou de retrait de la société, de vote en AG, ou encore de gestion des sommes collectées et de délais de mise en répartition et de prescription des droits ;

- le renforcement des attributions et pouvoirs de sanction de la Commission de Contrôle des organismes de gestion des droits d'auteurs et des droits voisins.

[1] Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
[2] Ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 portant transposition de la Directive 2014/26/UE du 26 février 2014.

I. PERCEPTIONS DE DROITS PAR LA PROCIREP

Le tableau ci-dessous reprend le total des différents types de droits d'auteurs et droits voisins collectés par la PROCIREP au cours des derniers exercices[3], ainsi que le prévisionnel 2018 :

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	***2018 (prév.)***
Copie privée France (*)	37,24 M€	30,61 M€	33,78 M€	36,84 M€	48,80 M€	*28,0 M€*
Copie privée Europe	2,47 M€	4,19 M€	1,65 M€	1,31 M€	6,05 M€	*3,5 M€*
Droits S.A.C.D.	0,17 M€	-	-	(0,25 M€)	0,07 M€	*0,05 M€*
Education Nationale	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	*0,15 M€*
TOTAL en M€	**40,03 M€**	**34,95 M€**	**35,58 M€**	**38,05 M€**	**55,07 M€**	***31,7 M€***

(*) : 75%+25% reçus et à recevoir de Copie France et droits reçus de Sorimage (hors produits financiers)

A. La Copie Privée en France

1. Travaux de la Commission Copie Privée[4]

La Commission « Copie Privée » visée à l'article L.311-5 du CPI a pour mission de fixer les rémunérations applicables aux différents supports de copiage. La PROCIREP, au titre du collège Producteurs de COPIE FRANCE, y est représentée par Idzard VAN DER PUYL et Debora ABRAMOWICZ (DG & DGA de la PROCIREP), avec pour suppléants respectifs Frédéric GOLDSMITH (UPC) et Stéphane LE BARS (USPA-SPFA).

La plupart des barèmes en vigueur à fin 2017 relèvent de la décision n°15 prise par la Commission du 14 décembre 2012, alors sous la présidence de Raphaël HADAS-LEBEL. Cette décision, qui faisait comme la plupart des précédentes l'objet d'un recours en annulation de la part de certains redevables fabricants-importateurs, a été validée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 19 novembre 2014. Après une longue période d'interruption de ses travaux en 2013-2014, puis les rapports MAUGÜE & ROGEMONT à l'été 2015, la Commission Copie Privée a finalement été recomposée par arrêté interministériel du 18 novembre 2015 (cf. nos précédents rapports).

Désormais présidée par M. le Conseiller d'Etat Jean MUSITELLI, la Commission s'est attachée depuis 2016 à faire réaliser les études d'usages qui permettront en tant que de besoin d'ajuster les barèmes applicables. Celles relatives aux smartphones, tablettes, disques durs externes et décodeurs & box opérateurs étaient en cours d'examen par la Commission lors de la rédaction du présent rapport, et celles relatives aux clés USB & cartes mémoires en passe d'être lancées.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de la Loi « Création, Architecture et Patrimoine » qui a notamment prévu l'assujettissement des services d'enregistrement de programmes audiovisuels dans le cloud (NPVR) à la rémunération pour copie privée, la Commission a adopté (à un très large consensus) un barème provisoire applicable à ces services (dans l'attente d'études d'usages à intervenir début 2018), par décision n°16 du 19 juin 2017, publiée au JORF du 9 juillet 2017 et entrée en vigueur le 1er août 2017.

[3] Les contributions numériques (VPF et contribution ADRC) collectées depuis 2013 par la PROCIREP dans le cadre de la gestion de la Caisse de Répartition pour le Cinéma numérique, qui ne relèvent pas des droits d'auteur & droits voisins, font l'objet d'une présentation en § IV. D. du présent rapport.

[4] Le rapport d'activité de la Commission Copie Privée est disponible en ligne sur le site du MCC au lien suivant : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Activites/Le-rapport-annuel

On rappelle que depuis le 1er janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la décision n°15 précitée de la Commission Copie Privée), les autres supports numériques assujettis, barèmes applicables, ainsi que la part revenant à l'audiovisuel, restent donc à ce jour les suivants pour ce qui concerne ceux qui contribuent aux collectes de droits Copie Privée de la PROCIREP :[5]

- Le CDR/RW data (0,35 € pour 700 Mo, dont 20% revient à l'audiovisuel) et le DVDR/RW data (0,90 € pour 4,7 Go, dont 47,6% revient à l'audiovisuel).

- Les décodeurs, box ADSL d'ancienne génération et autres enregistreurs vidéo à disques durs intégrés : barème dégressif par tranche (6,30 € pour un appareil à disque dur de 8 Go, 12 € pour 40 Go, 18 € pour 80 Go, 25 € pour 160 Go, 30 € pour 250 Go, etc.) dont 100% revient à l'audiovisuel.

- Les supports externes dits « multimédia », qui visent désormais expressément, outre les disques durs multimédias, les mémoires associées aux Box ADSL multimédia de nouvelle génération, avec un tarif dégressif par tranche (6,30 € pour une mémoire de 8 Go, 9,30 € pour 40 Go, 12,50 € pour 80 Go, 16 € pour 160 Go, 23 € pour 250 Go, etc.), dont 83,7% reviennent à l'audiovisuel.

- Les supports de stockage externes standards (disques durs externes & NAS autres que multimédia, ainsi que les SSD à mémoire flash) : tarif dégressif par tranche (par exemple 11 € pour un DD de 500 Go et 20 € pour un DD de 1 To), qui devient dégressif par Go au-delà de 1 To (0,015 €/Go jusqu'à 5 To, et 0,012 €/Go au-delà), plafonné à 10 To, et dont 63,4% reviennent à l'audiovisuel.

- Les téléphones multimédias : barème en €/Go par tranche, plafonné à 15,10 € pour 64 Go (0,70 €/Go jusqu'à 8 Go, 0,50 € jusqu'à 16 Go, 0,3095 € jusqu'à 32 Go et 0,236 € jusqu'à 64 Go), soit par exemple une RPCP de 8,00 € pour un *iPhone* de 16 Go, dont 23,1% reviennent à l'audiovisuel.

- Les tablettes tactiles multimédia de type *iPad* : barème en €/Go par tranche, plafonné à 12,60 € pour 64 Go (0,80 €/Go jusqu'à 8 Go, 0,525 € jusqu'à 16 Go, 0,3281 € jusqu'à 32 Go et 0,1969 € jusqu'à 64 Go), soit par exemple une RPCP de 10,50 € pour un *iPad* de 32 Go, et dont 28,3% reviennent à l'audiovisuel.

- Les baladeurs multimédia (MP4) à mémoire intégrée : 1,50 € par Go jusqu'à 4 Go, puis un barème dégressif (0,88 €/Go jusqu'à 8 Go, 0,50 € jusqu'à 16 Go, etc.) plafonné, dont 23,4% bénéficient à l'audiovisuel.

- Les clés USB et les cartes mémoires amovibles : barèmes dégressifs en € par Go par tranches de capacités (avec notamment - et respectivement - 0,13 €/Go et 0,07 €/Go pour les capacités comprises entre 4 et 8 Go, et 0,10 €/Go et 0,06 €/Go pour les capacités supérieures à 8 Go), dont respectivement 35,4% et 19,6% reviennent à l'audiovisuel.

S'y ajoutent la rémunération toujours applicable aux cassettes vierges analogiques (VHS : 0,428 € par heure, dont 100% revient à l'audiovisuel), et les sommes revenant aux producteurs cinématographiques et audiovisuels en tant qu'éditeurs d'images fixes protégées telles que les affiches de films, photos de tournages, jaquettes de DVD, etc., suite à la loi de 2001 sur la rémunération pour copie privée applicable aux œuvres de l'écrit et des arts graphiques et plastiques (cf. *infra* § 3. consacré à SORIMAGE).

[5] Pour de plus amples informations sur l'ensemble des barèmes en vigueur, consulter le site de COPIE FRANCE : http://www.copiefrance.fr/files/tarifs_FR_2017.pdf

2. Collectes des droits de Copie Privée audiovisuelle via COPIE FRANCE

- *Evolution des collectes de droits par COPIE FRANCE :*

Les perceptions brutes totales de COPIE FRANCE (en droits encaissés sur l'année calendaire incluant le texte et l'image fixe et des régularisations de contentieux sur années antérieures) se sont établies à 316,6 M€ en 2017, contre 308,7 M€ en 2016, 266,2 M€ en 2015, 228,8 M€ en 2014 et 265,3 M€ K€ en 2013. Le niveau de ces collectes – qui restent assez erratiques sur les dernières années, comme on peut le constater – reste fortement lié à d'importantes régularisations sur années antérieures, pour un montant de 56 M€ en 2017, après 43 M€ en 2016 et 41 M€ en 2015, et un cumul de 215 M€ sur l'ensemble des 5 années 2013 à 2017 !

Après retraitement des régularisations aux années concernées et neutralisation des sommes versées en avance par certains redevables en décembre 2017, l'évolution des collectes brutes de COPIE FRANCE a été la suivante sur les dernières années :

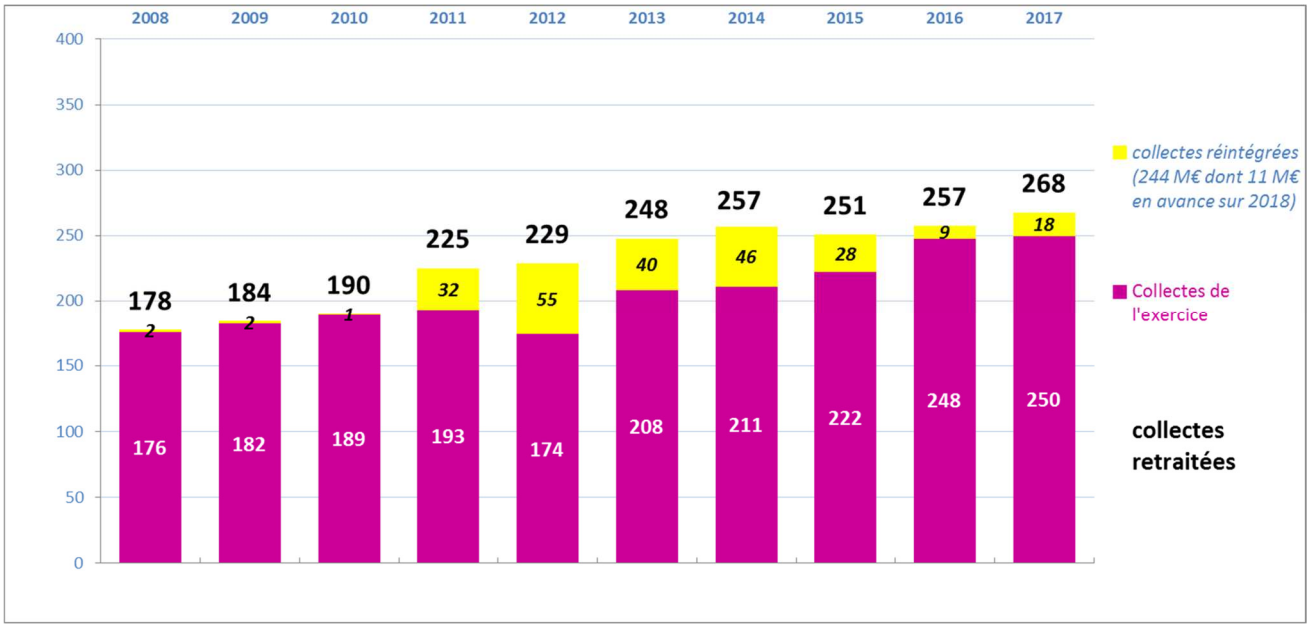

Source : Copie France pour la Commission Copie Privée

La croissance enregistrée depuis 2011 pour les collectes retraitées de COPIE FRANCE reste principalement la traduction de la bonne tenue du marché des *smartphones* (à tout le moins en termes de collectes de RCP), celui-ci représentant désormais largement plus de 50% des perceptions de COPIE FRANCE (cf. *infra*), alors que le marché des tablettes s'est lui totalement retourné depuis le 2ème semestre 2014.

Plus de 80% des encaissements effectifs de rémunération pour copie privée par COPIE FRANCE continuent à être générés par 5 familles de produits, mais leur nature a changé au cours des années : progression des *smartphones* (59% des facturations hors régularisations en 2017, contre 52% en 2016 et 46% en 2015), stabilisation des tablettes tactiles multimédia (entre 10% et 12% des facturations sur 2015-2017), mais baisse des boxes multimedia & décodeurs-enregistreurs à disque dur (10% en 2017 contre 12% en 2016 et 14% en 2015), et baisse également des disques durs externes (dont la part dans les collectes hors régularisations est passée de 10% en 2015 à moins de 8% en 2017). Les clés USB (principal support donnant lieu à exonérations ou remboursements pour usages professionnels) baissent également dans les facturations (de 8% en 2015 à 6% en 2017) alors que les cartes mémoires restent entre 4 et 5% sur la période.

Comme indiqué dans nos précédents rapports, l'activité de perception de droits de COPIE FRANCE a été marquée depuis 2008 par de nombreux contentieux (dits « de principe ») avec des redevables importants, ces derniers ayant contesté certains tarifs et interrompu unilatéralement leurs règlements de droits suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008 et des arrêts subséquents ayant annulé certains tarifs. S'y ajoutent des contentieux plus classiques avec des redevables en difficultés financières.

Mais plusieurs décisions judiciaires sont maintenant venues confirmer le droit à créance au titre de la compensation pour copie privée, nonobstant les annulations de tarifs intervenues depuis 2008, en particulier les arrêts de la Cour de Cassation du 17 mars 2016 dans les affaires opposant COPIE FRANCE à MOTOROLA & SONY MOBILE. Et les arrêts du Conseil d'Etat du 19 novembre 2014, qui ont validé les dernières décisions de la Commission Copie Privée (donnant ainsi au juge un référentiel solide pour lui permettre de fixer d'autorité une rémunération en lieu et place des barèmes précédents annulés), sont en principe venus mettre un terme à la remise en cause systématique des tarifs français, ce qui a évidemment contribué à entraîner les régularisations importantes évoquées précédemment pour certains de ces contentieux, comme le reflètent les collectes de l'exercice écoulé (et en particulier celles de la PROCIREP en 2017 pour les contentieux concernant les box & décodeurs à disque dur).

Pour autant, d'autres contentieux persistent (notamment un contentieux avec IMATION, ou encore avec SONY MOBILE, MOTOROLA & ACER), ou sont apparus (WESTERN DIGITAL, EXERTIS-COMTRADE *e.a.* sur l'application du barème des disques durs aux capacités de 1 To, avec une première décision favorable à COPIE FRANCE selon jugement du TGI Paris du 21 janvier 2016 ; ARCHOS *e.a.* pour les tablettes à système d'exploitation mixte et les modalités de déclaration des capacités applicables aux smartphones ; etc.). Mais avec les régularisations intervenues dernièrement, et de source COPIE FRANCE, le total des impayés liés aux « contentieux de principe » précités ne représentaient plus « que » 69 M€ à fin février 2018, contre 116 M€ à fin décembre 2016 et près de 140 M€ à fin octobre 2015. Par ailleurs, près de 18 M€ à fin février 2018 concernaient d'autres types de contentieux ou des procédures collectives (dont toujours un solde résiduel de plus de 9 M€ HT lié à EMTEC).

Parmi ces procédures judiciaires, on signalera aussi de nouveau celles menées par COPIE FRANCE à l'encontre de sites internet de vente à distance basés à l'étranger, en application de la jurisprudence « *OPUS* » de la CJUE (arrêt du 16 juin 2011 dans l'affaire C-462/09), et les discussions menées avec les plateformes gestionnaires de « market places », qui sont l'une des sources de « marché gris ».

- *Répartition des droits par COPIE FRANCE :*

La répartition par collège des sommes perçues par COPIE FRANCE est la suivante :

Répartition des collectes brutes Copie France	Part MUSIQUE	Part AUDIOVISUEL	Part IMAGE	Part ECRIT
2017 après retrait. réguls	**51,9%**	**36,8%**	**5,3%**	**6,0%**
2017 hors retrait. /reguls (donc avec réguls incluses)	44,1%	46,0%	4,7%	5,2%
2016 après retrait. réguls	**51,7%**	**36,5%**	**6,0%**	**5,8%**
2016 hors retrait. /reguls	53,3%	34,7%	6,1%	5,9%

Source : Copie France

Une fois retraitée des régularisations intervenues (qui en 2017 ont particulièrement concerné le répertoire audiovisuel), on constate que la part des perceptions brutes revenant au répertoire « audiovisuel » reste sous la barre des 40%. En effet, la part des ayants droit de l'audiovisuel sur le support le plus dynamique & contributif aux collectes de COPIE FRANCE, à savoir le *smartphone*, n'est que de 23% (cf. *supra* § I.B.1.).

L'évolution des retenues pour frais de gestion pratiquées par COPIE FRANCE (ici sur les perceptions de droits de copie privée audiovisuelle revenant à la PROCIREP) en couverture de ses charges (dont celles qui lui sont refacturées par la SACEM) est quant à elle la suivante sur les derniers exercices :

2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
1%	0,7%	1,1%	1,6%	1,57%	1,32%	1,07%	1,13%	1,09%	1,13%	1,00%

- *Evolution des collectes de droits Copie Privée revenant à la PROCIREP :*

L'origine des fonds collectés par COPIE FRANCE au titre de la Copie Privée audiovisuelle (dont 1/3 – part producteurs – est donc reversé à la PROCIREP sous déduction des frais de gestion précités) est la suivante sur les 4 dernières années (hors régularisations) :

	2014	2015	2016	2017
Cassettes vierges VHS	0,3%	0,1%	-	0,1%
DVD enregistrables	3,5%	2,2%	1,7%	0,7%
CD-R/RW data	1,9%	1,1%	0,8%	0,3%
Disques durs externes	**25,1%**	**20,3%**	**17,1%**	**11,4%**
Décodeurs-enr.& Box à disque dur*	**31,3%**	**32,5%**	**33,5%**	**33,8%**
Disques durs multimédias	0,7%	-	-	-
Baladeurs/app. multimédia (MP4)	2,6%	1,5%	0,8%	0,5%
Téléphones multimédia	**14,4%**	**21,3%**	**26,7%**	**36,0%**
Tablettes tactiles multimédia	**10,2%**	**9,7%**	**8,9%**	**7,8%**
Clés USB et cartes mémoires	**8,6%**	**9,9%**	**9,8%**	**9,5%**
	100%	100%	100%	100%

* : inclut box ADSL multimedia.

On rappelle que le *smartphone* est le seul support assujetti dont le marché est toujours orienté positivement en termes de collectes de droits copie privée, pour notre société comme pour COPIE FRANCE (cf. *supra*).

Après la disparition des supports analogiques, les supports numériques amovibles s'inscrivent eux aussi dans un cycle baissier depuis plusieurs années (le CD enregistrable depuis 2004, le DVD enregistrable depuis 2008, les disques durs multimédia (hors box) à partir de 2011, et, depuis 2013, les disques durs externes), subissant la concurrence des appareils à disque dur intégré (box à DDI, tablettes & smartphones à mémoire flash) ou encore celle d'autres formes de stockage (clés USB de capacités croissantes, « *cloud* », …). De même, les baladeurs multimédia (MP4) ont été cannibalisés en quelques années par le *smartphone*.

Pour ce qui concerne les boxs & décodeurs, la situation est marquée depuis quelques années par l'arrivée de nouveaux types de box sans disque dur (ou à disque dur externe rajouté, parfois dans une démarche de contournement de la rémunération pour copie privée) et, plus récemment, la volonté de certains opérateurs français de lancer des services d'enregistrements de programmes TV stockés sur des serveurs distants (= enregistreurs vidéo dans le *cloud* ou « NPVR »).

Les services de NPVR sont désormais assujettis à la suite de la modification de la loi française (cf. art. 15 de la loi n°2016-925 « Création, Architecture & Patrimoine » du 7 juillet 2016) et l'adoption d'un barème provisoire par la Commission Copie Privée (cf. *supra* - décision n°16 du 19 juin 2017). Les premières collectes auprès de l'opérateur Molotov, qui a lancé un tel service fin 2016, devraient intervenir en 2018, afin de régulariser la situation de cet opérateur à l'égard de COPIE FRANCE.

Au sein du marché du <u>téléphone mobile</u>, globalement stable jusqu'alors, le segment des *smartphones* connaît depuis 2016 une baisse en quantités selon GfK. Mais du fait de la progression de la capacité moyenne de stockage de ces derniers (les smartphones de capacité supérieure à 8 Go, qui représentaient moins de 50% des ventes 2016, en représentent désormais plus des 2/3), la rémunération pour copie privée perçue sur cette famille de produits continue néanmoins de progresser.

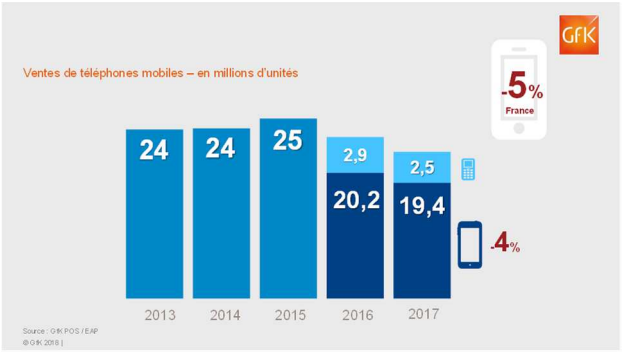

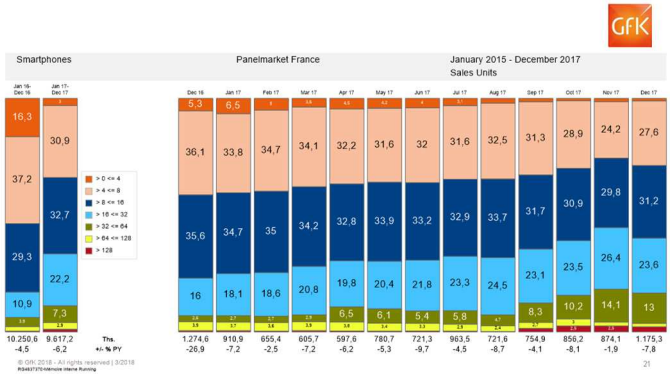

Pour ce qui concerne les <u>tablettes tactiles</u>, dont la capacité moyenne de stockage progresse également, le marché des « *Media Tablets* » s'est retourné depuis le 2ème semestre 2014 et reste en baisse, alors que le segment intermédiaire des « *PC Tablets* » (tablettes à système d'exploitation Windows mixte mobile-PC, qui représente env. 5% du marché et pour lequel l'application de la rémunération pour copie privée est contestée par certains importateurs-redevables) ne décolle pas.

Pour ce qui concerne enfin les <u>disques durs externes</u> (HDD, SSD & NAS), dominé par le HDD 2.5'', dont les ventes continuent de décroître (et où le 1To reste apparemment le cœur du marché), les évolutions constatées par GfK sur son panel sont les suivantes :

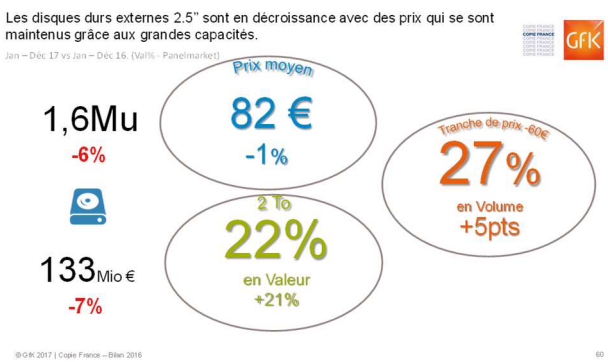

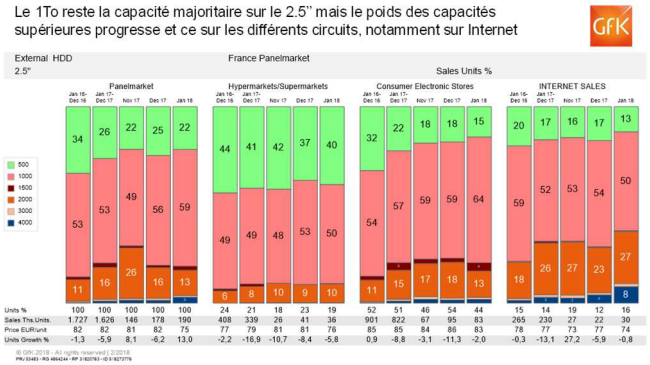

In fine, l'évolution de la part des collectes COPIE FRANCE effectivement encaissées par la PROCIREP au titre du collège Producteurs (1/3 des droits collectés au titre de la copie privée audiovisuelle, dite « des vidéogrammes ») est la suivante (y compris les régularisations exceptionnelles, et après frais de gestion COPIE France de l'ordre de 1% – cf. *supra* – et mises en réserves pratiquées chez COPIE FRANCE jusqu'en 2014) :

Année	En M€	Evolution
1994	34,9 M€	+ 7 %
…		
2000	22,8 M€	- 1,2 %
2001	19,3 M€	- 15 %
2002	19,8 M€	+2,2 %
2003	19,5 M€	-1,6%
2004	25,5 M€	+31,2%
2005	23,2 M€	-9,0%
2006	23,7 M€	+2,0%
2007	27,1 M€	+14,2%
2008	28,9 M€	+6,7%
2009	29,1 M€	+0,6%
2010	27,8 M€	-4,4%
2011	24,3 M€	-12,5%
2012	23,7 M€	-2,5%
2013	36,9 M€	+56%
2014	30,2 M€	-18,2%
2015	33,2 M€	+10,1%
2016	36,3 M€	+9,1%
2017	48,2 M€	+33%

Mais après réaffectation des régularisations aux années auxquelles elles se rapportent, on constate que le niveau de collecte de droits pour copie privée audiovisuelle dont la PROCIREP a bénéficié depuis 2001 (date d'entrée en vigueur des premiers tarifs concernant les supports numériques) reste toujours (hormis 2014) en deçà des plus hauts niveaux historiques connus dans l'environnement analogique (années 1992-1994), et qu'il a tendance à plafonner sur les dernières années :

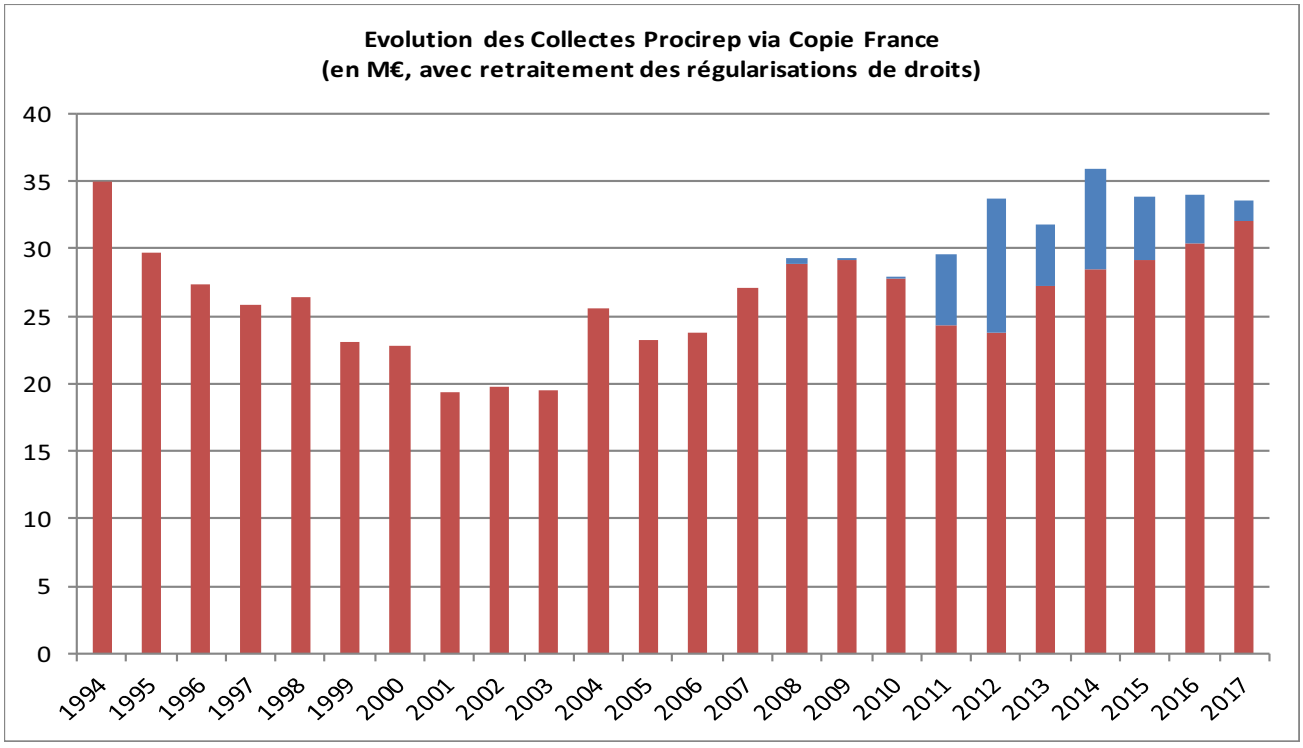

- *Droits à répartir par la PROCIREP au titre de la Copie Privée France 2016 & 2017 :*

Les produits financiers réalisés par la PROCIREP sur les sommes collectées en attente de répartition sont redistribués aux enveloppes correspondantes de droits à répartir. Ainsi, les placements de trésorerie PROCIREP en 2016 ont permis de dégager 98 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2016 (calculés jusqu'au 31 mai 2017), contre 133,5 K€ pour l'année 2015, correspondant à un rendement moyen de 0,35% en 2016, contre 0,48% en 2015. De même, les placements de trésorerie PROCIREP en 2017 ont permis de dégager 76 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2017 (calculés jusqu'au 30 avril 2018), correspondant à un rendement moyen de 0,20% en 2017. L'évolution et le niveau du rendement de la trésorerie ici constatée est à rapprocher de l'évolution des taux de rendement du marché monétaire (EONIA), dont la moyenne rapportée aux placements PROCIREP a été négative en 2016 (-0,21%) et en 2017 (-0,35%) (cf. *infra* § V.C.).

Par ailleurs, compte tenu des niveaux exceptionnellement élevés de régularisations de droits intervenues en 2016 et 2017, il a été procédé en accord avec la Commission Exécutive à diverses corrections sur les assiettes de droits à répartir au titre de ces années, afin de tenir compte des sommes versées en 2016 correspondant en réalité à des avances sur facturations relatives à 2017, ainsi que celles reçues en 2017 relatives à 2018, et, surtout, en ajoutant à l'année de répartition 2016 les sommes perçues début 2017 au titre de régularisations de contentieux, et en mettant en distribution via des compléments de droits celles perçues en 2017 relatives aux années antérieures (2012 à 2015) pour un total (part 75%) de 9,3 M€.

Compte tenu de l'évolution des collectes en provenance de COPIE FRANCE après prise en compte de ces régularisations, ainsi que de l'évolution des produits financiers décrites ci-dessus, et après déduction de la part des photogrammes de clips collectée via COPIE FRANCE et revenant à la SCPA (cf. *infra* § 3.), l'assiette des droits à répartir au titre de la part automatique (75%) est la suivante pour les années 2016 (mise en répartition en 2017) et 2017 (mise en répartition en 2018) :

	2015 (réparti à/p de 2016)	2016 (réparti à/p de 2017)	2017 (à répartir en 2018)
Collectes COPIE FRANCE			
Part producteur PROCIREP	**33 224 078,69 €**	**36 264 372,27 €**	**48 235 030,43 €**
(évolution)	**(+10,11%)**	**(+9,15%)**	**(+33,01%)**
dont part Photogrammes SCPA	**-109 378,00 €**	**-247 740,71 €**	**-174 106,30 €**
Corr.s/ fact. 17 encaissées 12/16		**-1 602 000,00 €**	**1 602 000,00 €**
Corr.s / reg. 16 encaissée 03/17		**1 080 000,00 €**	**-1 080 000,00 €**
Corr.s/ fact. 18 encaissées 12/17			**-533 435,86 €**
Collectes nettes part PROCIREP	**33 114 700,69 €**	**35 494 631,56 €**	**48 049 488,27 €**
(évolution)	**(+10,46%)**	**(+7,19%)**	**(+35,37%)**
Part 75%	**24 836 025,52 €**	**26 620 973,67 €**	**36 037 116,20 €**
dont déjà mis en distribution en 2017			**-9 300 000,00 €**
Part 75% corrigée	**24 836 025,52 €**	**26 620 973,67 €**	**26 737 116,20 €**
Produits Financiers	**133 529,82 €**	**98 149,40 €**	**76 083,78 €**
(rendement moyen)	**(0,48%)**	**(0,35%)**	**(0,20%)**
75% à répartir	**24 969 555,34 €**	**26 719 123,07 €**	**26 813 199,98 €**
(évolution)	**(+10,32%)**	**(+7,01%)**	**(+0,35%)**
Part 25% (total)	**8 278 675,17 €**	**8 873 657,89 €**	**12 012 372,07 €**
	(+10,46%)	**(+7,19%)**	**(+35,37%)**

3. Collectes des droits de Copie Privée d'images fixes via SORIMAGE

Outre les droits de copie privée des « vidéogrammes » qui font l'objet des développements qui précèdent, les producteurs de cinéma et de télévision bénéficient également (en tant qu'éditeurs) d'une partie des droits institués par la loi du 17 juillet 2001 concernant la copie privée d'images fixes protégées. La Commission Copie Privée a fixé depuis juin 2003 une rémunération spécifique à cet égard, qui a depuis été étendue à la plupart des supports numériques assujettis à la rémunération pour copie privée. La PROCIREP a donc participé à la création de SORIMAGE, organisme de gestion collective dont sont également membres AVA (ADAGP, SAIF, SCAM & SACD), SOFIA et la SCPA, et qui assure pour le compte des ayants droit de la copie privée d'images fixes un rôle similaire à celui de COPIE FRANCE en matière de copie privée audiovisuelle (même si en pratique la collecte des droits copie privée de l'image fixe auprès des redevables est déléguée à cette dernière par SORIMAGE).

Après avoir obtenu en 2008 le déblocage de l'ensemble des sommes collectées pour son compte par SORECOP et COPIE FRANCE au titre des années 2003 à 2007 (sommes qui ont été affectées à la répartition Copie Privée PROCIREP de 2008), SORIMAGE a ainsi collecté et réparti à notre société 202 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2009, 216 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2010, 313 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2011, 345 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2012, 332 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2013, 631 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2014, 499 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2015, et 679 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2016.

Il en ira de même pour les 332 K€ de droits HT encaissés de SORIMAGE en 2017 au titre de cette même année, ainsi que les 300 K€ reçus début 2018 au titre des 3ème et 4ème trimestres 2017, soit 632 K€ qui seront rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2017 mise en paiement en 2018.

	2015 (réparti à/p de 2016)	2016 (réparti à/p de 2017)	2017 (à répartir en 2018)
Collectes SORIMAGE			
Part Editeur PROCIREP	**498 918,58 €**	**678 905,25 €**	**632 053,47 €**
(évolution)	**(-20,89%)**	**(+36,08%)**	**(-6,90%)**
Part 75%	**374 188,94 €**	**509 178,94 €**	**474 040,10 €**
Produits Financiers	**1 358,16 €**	**1 105,51 €**	**418,32 €**
(rendement moyen)	**(0,48%)**	**(0,35%)**	**(+0,20%)**
75% à répartir	**375 547,10 €**	**510 284,45 €**	**474 458,42 €**
(évolution)	**(-21,00%)**	**(+35,88%)**	**(-7,02%)**
Part 25% (total)	**124 729,65 €**	**169 726,31 €**	**158 013,37 €**
	(-20,89%)	**(+36,08%)**	**(-6,90%)**

Il est rappelé que ces droits concernent principalement le genre cinéma dans la mesure où ils sont issus du copiage d'affiches de films, de photos prises lors du tournage de films, ou encore de jaquettes de DVD, et qu'ils n'incluent pas la copie privée des « photogrammes », qui relève quant à elle de la copie privée des vidéogrammes (reversée via COPIE FRANCE, pour un montant total part-producteurs PROCIREP de 777 K€ en 2016 et de 706 K€ en 2017), et dont la partie correspondant aux photogrammes de vidéo-musiques est reversée par la PROCIREP à la SCPA (248 K€ au titre de 2016 et 174 K€ au titre de 2017 - cf. *supra* § 2.).

B. Les autres droits collectés par la PROCIREP en France

1. Les droits issus des accords conclus avec l'Education Nationale

On rappelle que la PROCIREP a été mandatée par l'ensemble des organisations d'ayants droit & sociétés de gestion collective de l'audiovisuel pour conclure avec le Ministère de l'Education Nationale un accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration d'activités d'enseignement et de recherche. Un premier accord en 2006 avait permis de « sanctuariser » les modes d'accès licites aux œuvres et d'encadrer les conditions d'accès (principalement des extraits d'œuvres copiées depuis la source télévisuelle en clair) et d'usage (excluant notamment toute utilisation récréative) des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les enseignants et les chercheurs, en contrepartie du versement par le Ministère de l'Education Nationale d'une somme forfaitaire symbolique de 150 K€ TTC en 2007 et 2008. Compte tenu des montants en cause, et sans que cela soit susceptible de constituer un quelconque précédent par rapport à d'autres droits, il a été dès l'origine convenu de répartir les montants collectés (majorés des produits financiers) entre les différentes sociétés de gestion collective signataires de l'accord de 2006 par référence aux clés en vigueur pour la répartition des droits de Copie Privée audiovisuelle.

Cet accord a ensuite été globalement prorogé avec l'Education Nationale dans le cadre d'une nouvelle convention triennale en date du 4 décembre 2009, renouvelable tacitement par périodes triennales, qui a permis d'adapter l'accord de 2006 au cadre légal nouveau fixé depuis le 1er janvier 2009 par la loi DADVSI du 1er août 2006, qui a introduit en droit français une exception éducative (cf. nouveaux articles L.122-5 e) & L.211-3 3° dernier alinéa du CPI). Au titre de ce nouvel accord, reconduit fin 2014 pour 3 ans de plus, un montant annuel forfaitaire de 150 K€ TTC a de nouveau été collecté en 2009, puis (après indexation, comme prévu désormais par l'accord) un montant TTC de 153 K€ en 2010, 155 K€ en 2011, 158 K€ en 2012, 161 K€ en 2013, 163 K€ en 2014, 166 K€ en 2015, 168 K€ TTC en 2016, et 170 K€ TTC en 2017 (soit 155 K€ HT @ TVA 10%).

Ces droits sont répartis entre les organismes de gestion collective (OGC) selon les mêmes modalités que celles décrites précédemment pour l'accord de 2006.

	2015 (réparti à/p de 2016)	2016 (réparti à/p de 2017)	2017 (à répartir en 2018)
Collectes H.T. PROCIREP			
auprès du Min. Educ. Nat.	**150 520,45 €**	**152 984,55 €**	**154 972,73 €**
(évolution)	**(+1,43%)**	**(+1,64%)**	**(+1,30%)**
Produits Financiers	**502,30 €**	**434,51 €**	**242,86 €**
(rendement moyen)	**(0,48%)**	**(0,35%)**	**(0,20%)**
Reversements aux autres SPRD	**-100 681,83 €**	**-102 279,37 €**	**-103 477,06 €**
(évolution)	**(+1,29%)**	**(+1,59%)**	**(+1,17%)**
Part affectée aux 75% - Procirep	**50 340,92 €**	**51 139,69 €**	**51 738,53 €**
	(+1,29%)	**(+1,59%)**	**(+1,17%)**

2. Les droits S.A.C.D.

Les « droits SACD » correspondent aux droits d'auteur perçus par cette dernière auprès des télédiffuseurs en application des contrats généraux de représentation, et qui sont reversés au producteur via la PROCIREP en l'absence de « clause de réserve SACD » dans les contrats de production cinématographique concernés.

Ces reversements font l'objet d'un accord datant de 1966. Ces droits deviennent marginaux, les clauses de réserve SACD étant progressivement introduites dans les différents contrats lors des renégociations de droits d'auteur.

La SACD a interrompu ses versements en 2014, afin de procéder à une mise à jour de la liste des œuvres devant continuer à donner lieu à reversement de droits (celle-ci n'avait pas été revue depuis 1994), afin de tenir compte des renouvellements de droits d'auteur intervenus pour certains films. Une liste mise à jour des films concernés a été établie en septembre 2016, avec une régularisation de droits de 0,25 M€ au profit de la SACD, réglée en janvier 2017. Les reversements de droits SACD vers la PROCIREP au profit des producteurs des films ont donc repris en 2017.

L'évolution des droits encaissés de la SACD par la PROCIREP est la suivante sur les dernières années (avec un reversement en 2003 incluant deux années) :

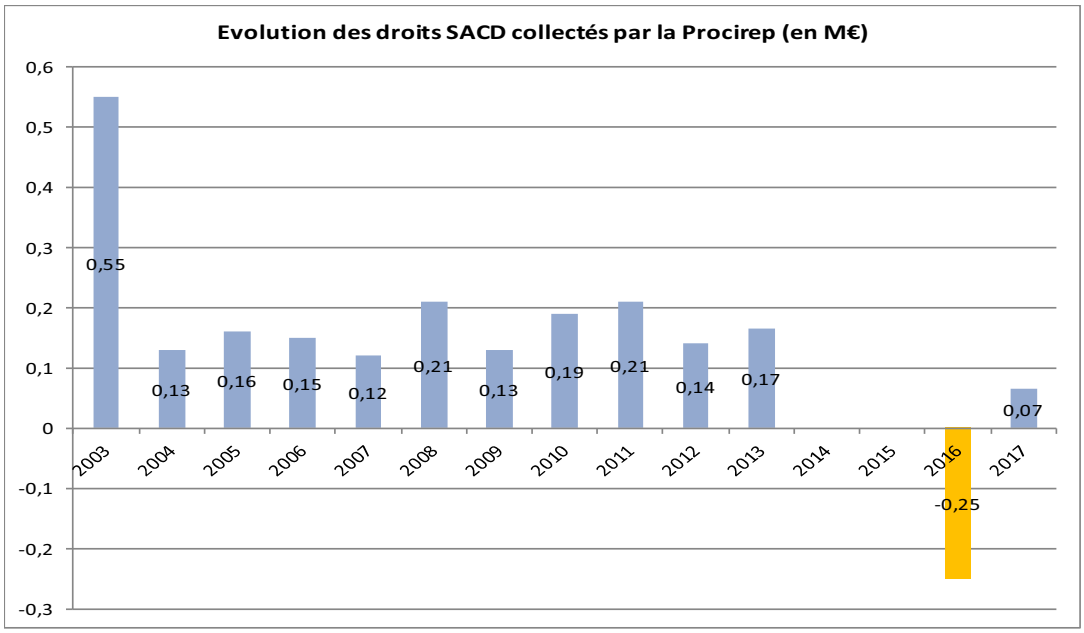

C. La Copie Privée en Europe (EUROCOPYA)

1. Remontées de droits Copie Privée en provenance de l'étranger

La PROCIREP est membre fondateur d'EUROCOPYA, association européenne des sociétés de gestion collective de producteurs en charge des droits de copie privée. Avec l'adhésion d'ANICA Servizi pour l'Italie, ratifiée lors de l'AG EUROCOPYA 2017 à Cannes, cette association compte désormais 13 membres statutaires : ANICA Servizi (Italie), EGEDA (Espagne), FILMRET (ex FILMKOPI, Danemark), FRF-VIDEO (Suède), GEDIPE (Portugal), GWFF (Allemagne), PROCIBEL (Belgique), PROCIREP (France), SEKAM VIDEO (Pays-Bas), SAPA (Slovaquie), SUISSIMAGE (Suisse), VAM (Autriche), et ZAPA (Pologne).

EUROCOPYA a notamment pour vocation d'assurer la répartition transfrontalière des droits copie privée à travers les accords de réciprocité bilatéraux conclus entre ses membres. Des accords de réciprocité ont aussi été conclus avec l'organisation NORWACO, qui gère le fonds de compensation pour copie privée en Norvège. L'ensemble des pays européens (au sens large) dans lesquels il existe effectivement une rémunération pour copie privée susceptible de bénéficier aux producteurs français sont donc *a priori* couverts par ces différents accords, y compris l'Italie désormais pour ce qui

concerne à tout le moins les œuvres cinématographiques. Ceci assure la remontée à moindre coût de l'ensemble des droits susceptibles de revenir aux producteurs français au titre de la copie privée (et, concernant la Suisse, la copie privée éducative).

Les perceptions Copie Privée Europe réalisées et anticipées dans le cadre des relations bilatérales d'EUROCOPYA sont les suivantes :

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	***P.2018***
Allemagne	1,25 M€	1,18 M€	0,86 M€	1,25 M€	NS	4,21 M€	*0,6 M€*
Autriche	0,01 M€	0,02 M€	0,02 M€	0,01 M€	-	-	
Belgique	-	0,57 M€	2,14 M€	-	0,83 M€	0,86 M€	*1,5 M€*
Danemark	NS	0,02 M€	0,02 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,18 M€	
Espagne	0,16 M€	0,02 M€	-	-	-	-	
Italie			0,71 M€	-	-	-	*0,8 M€*
Norvège	0,03 M€	0,05 M€	0,06 M€	0,06 M€	0,05 M€	0,03 M€	
Pays-Bas	NS	-	-	-	-	-	
Pologne	NS	NS	NS	NS	NS	-	
Portugal	NS	NS	-	NS	NS	-	
Suède	0,02 M€	0,02 M€	0,03 M€	-	-	0,02 M€	
Suisse	0,51 M€	0,59 M€	0,36 M€	0,33 M€	0,42 M€	0,75 M€	*0,6 M€*
TOTAL en M€	**2,0 M€**	**2,5 M€**	**4,2 M€**	**1,65 M€**	**1,3 M€**	**6,05 M€**	***3,5 M€***

En 2014, malgré un contexte européen difficile, les perceptions de droits copie privée en provenance de l'étranger avaient été très largement supérieures aux prévisions, atteignant un niveau record du fait des régularisations de droits 2002-2009 en provenance d'Italie et du règlement de deux années de répartition (2010 et 2011) concernant la Belgique. En 2015 et 2016, les remontées de droits étaient en baisse, d'une part, du fait du décalage de répartition des droits Belgique 2012 sur 2016 et ceux de Belgique 2013 sur 2017, et, d'autre part, du fait de l'interruption des remontées de droits amorcées en 2014 pour l'Italie, cela malgré les rattrapages significatifs intervenus par ailleurs pour l'Allemagne en 2015 (1,25 M€) et de nouveau fin 2016, mais avec encaissement des sommes concernées (1,22 M€) début 2017.

Ce rattrapage en provenance d'Allemagne, qui outre le montant précité reporté de 2016 inclut également 2,1 M€ encaissés en octobre concernant les redevances 2013-2016 relatives aux smartphones et tablettes et les redevances 2015-2016 concernant les PC, porte finalement le total des remontées de droits Copie Privée en provenance de ce territoire en 2017 à plus de 4 M€.

Cet encaissement exceptionnel en provenance d'Allemagne explique à lui seul le record de collecte effectué par la PROCIREP en 2017 au titre des droits « Copie Privée Europe », et cela malgré le report sur 2018 des droits en provenance d'Italie attendus initialement en 2017, ou encore du paiement d'une seule année de répartition Belgique (celle relative à l'année 2013) au lieu de deux attendues initialement (et de nouveau anticipées pour 2018). A noter également qu'en 2017 les remontées constatées tiennent compte de rattrapages non prévus en provenance du Danemark (Filmret, ex-Filmkopi) et d'encaissements supérieurs aux prévisions pour ce qui concerne la Suisse.

L'Allemagne redevient donc le principal territoire de remontée de recettes copie privée étrangère pour les producteurs français. Comme indiqué précédemment, les nombreux contentieux avec les fabricants-importateurs avaient entraîné un arrêt des collectes de droits copie privée dans ce pays. Mais un nouvel accord tarifaire conclu en 2014 concernant l'ordinateur et en 2016 concernant les smartphones et autres supports (au prix cependant de concessions très importantes pour les ayants droit) ont permis la reprise des perceptions et la mise en distribution des régularisations évoquées ci-dessus.

La distribution des droits collectés en 2017 reste à cette date conditionnée à l'accord du *Deutsche Patent Amt* sur leurs modalités de répartition entre les différents organismes de gestion collective allemands, qui doivent désormais tenir compte des usages de copie.

En Belgique, où la répartition pour ce qui concerne les producteurs est assurée par la société PROCIBEL, les collectes totales de la société faîtière AUVIBEL ont été de 22,5 M€ en 2016 et étaient estimées à 21,5 M€ pour 2017. Les collectes de PROCIBEL au titre de la part producteurs audiovisuels ont été de 3,1 M€ en 2017 contre 3,6 M€ en 2016 et 4,5 M€ en 2015. La baisse des perceptions - notamment audiovisuelles – s'explique par la réduction du nombre de décodeurs numériques avec disque dur mis sur le marché, et l'extinction des ventes de DVDs vierges. Les tarifs belges ont été revus pour la dernière fois fin 2013 et, contrairement à la France, le NPVR, pourtant déjà offert par certains opérateurs depuis plusieurs années, n'est pas inclus dans le champ de la rémunération pour copie privée.

La Suisse constitue quant à elle la 3ème source historique de perception de droits copie privée à l'étranger pour les producteurs français, suite aux accords conclus par la PROCIREP avec SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, avec des remontées de droits qui se situaient ces dernières années aux alentours de 0,3 à 0,4 M€ par an (depuis 2014), contre 0,5 à 0,6 M€ par an précédemment, mais qui ont été de 0,75 M€ en 2017 (dont 606 K€ encaissés en décembre au titre des droits de copie privée & éducative relatifs à l'année 2016). On rappelle qu'en Suisse le NPVR fait l'objet d'un tarif relevant de la rémunération pour copie privée (« tarif commun 12 »), dont le dernier en date vient d'être approuvé par la Commission arbitrale fédérale suisse pour la gestion des droits d'auteur et droits voisins, mais il est contesté par certains radiodiffuseurs.

Pour la complète information du lecteur sur les différents systèmes & tarifs de copie privée appliqués en Europe et dans le monde, il est renvoyé à la dernière étude *OMPI-Stichting Thuiskopie* (*International Survey on Private Copying – Law & Practice 2016*), disponible sur le site de l'OMPI et sur celui de la PROCIREP.

2. Les contentieux européens relatifs à la copie privée

On rappelle que l'arrêt rendu le 20 octobre 2010 par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans l'affaire « *PADAWAN* » (C 467/08 – *PADAWAN c/ SGAE*) a remis en cause les systèmes de copie privée qui – comme en Espagne et en France notamment – ne prévoyaient pas de possibilité d'exonération ou de remboursement de rémunération en cas d'usage strictement professionnel des matériels assujettis. Malgré d'autres arrêts de la CJUE qui ont entre-temps confirmé sur d'autres points la légitimité des systèmes de rémunération pour copie privée en France et en Europe (cf. arrêts du 16 juin 2011 dans l'affaire C-462/09 « *OPUS* », du 9 février 2012 dans l'affaire C-277/10 « *LUKSAN* », du 27 juin 2013 dans l'affaire C-457/11 « *VG WORT* », du 11 juillet 2013 dans l'affaire C-521/11 « *AMAZON* », du 5 mars 2015 dans l'affaire C-463/12 « *COPYDAN-BANDKOPI c/ NOKIA Danemark* », …), ces derniers sont entrés à partir de 2010 dans une phase de turbulences. Comme indiqué l'année dernière, celle-ci semble cependant prendre fin :

- En Espagne, le système de rémunération pour copie privée, qui avait été abrogé à compter de 2012 motif pris de l'arrêt PADAWAN, a été réinstitué en 2017, le système alternatif mis en place par l'Etat espagnol (financement sur le budget de l'Etat, en baisse de -95% par rapport aux sommes précédemment collectées) ayant été jugé non conforme au droit européen par la CJUE dans un arrêt du 9 juin 2016 (affaire « *EGEDA* » C-470/14), contrairement à la position défendue à l'époque par la Commission Européenne. Les perceptions y ont repris en fin d'année 2017.

- En Grande-Bretagne, où une exception pour copie privée sans rémunération avait été introduite en octobre 2014 (là encore sans aucune réaction du côté de la Commission Européenne), la législation concernée a finalement été abrogée par la Cour Suprême britannique en juillet 2015.

- En Allemagne, où les collectes de rémunération pour copie privée étaient interrompues depuis 2010, de nouveaux accords tarifaires ont pu être conclus en 2014 et 2016 (cf. *supra* § 1.).

- Alors que la copie privée était au nombre des sujets régulièrement évoqués par la Commission Européenne jusque dans sa Communication du 9 décembre 2015 annonçant une révision du droit d'auteur, elle semble avoir désormais disparu de l'agenda européen (cf. *infra* § IV.A.2.).

Pour autant, des décisions de la CJUE restent toujours susceptibles d'impacter à nouveau certains systèmes de copie privée en Europe. Parmi les affaires qui étaient évoquées dans notre précédent rapport annuel, on rappellera :

- La décision intervenue le 21 avril 2016 dans l'affaire « *AMAZON 2* » (C-572/14 - *Austro-Mechana / Amazon EU Sàrl e.a.*), confirmant la compétence des tribunaux autrichiens dans le cas d'un litige relatif au non-paiement de la rémunération pour copie privée par un site internet basé à l'étranger.

- La décision intervenue le 22 septembre 2016 dans le contentieux « *NOKIA ITALIA c/SIAE* » (C-110/15), qui portait (de nouveau) sur les modalités d'exonération ou de remboursement de la rémunération pour copie privée dans le cas de supports à usage exclusivement professionnel. Les motifs énoncés par la CJUE pour considérer que le système italien n'était pas conforme au droit européen (impossibilité pour un professionnel personne physique d'obtenir un remboursement, conventions d'exonération accordées de façon discrétionnaire par la SIAE, …) ne trouvent manifestement pas à s'appliquer au cas français.

- La décision intervenue le 18 janvier 2017 dans l'affaire polonaise (C-37/16) « *Minister Finansow c/ SAWP* » qui concerne la fiscalité applicable à la rémunération pour copie privée : la CJUE a considéré que les redevances versées par les producteurs et importateurs ne constituent pas une contre-valeur directe d'un service puisque ces redevances visent à financer la compensation équitable qui sert à indemniser les titulaires du droit du préjudice lié à la reproduction de leurs œuvres protégées, effectuée sans leur autorisation. La Cour en déduit que l'article 2, paragraphe 1, sous c), de la directive TVA n'est pas applicable à la collecte de la rémunération pour copie privée prise en application de la loi polonaise.

Pour ce qui concerne l'affaire italienne (C-265/16) « *VCAST* », qui était pendante l'année dernière et qui concernait la légalité d'un système d'enregistrement de programmes TV dans le cloud au regard de la copie privée, celle-ci a depuis donné lieu à un arrêt de la en date du 29 novembre 2017, par lequel la CJUE considère que les copies réalisées par un tiers via un service tel que VCAST[6] relèvent bien de l'exception pour copie privée (dès lors que la source est licite), mais qu'en l'espèce l'accès aux œuvres copiées et leur communication supposait aussi l'autorisation des titulaires de droits. Les conséquences de cet arrêt sur la législation en vigueur en France restent débattues à ce stade.

[6] VCAST est une société de droit anglais qui met à la disposition de ses clients, sur Internet, un système d'enregistrement vidéo à distance des émissions d'opérateurs de télévision italiens transmises par voie terrestre. Le client sélectionne une émission et une plage horaire. Par la suite, le système géré par VCAST capte le signal de télévision à l'aide de ses propres antennes et enregistre la plage horaire de l'émission choisie sur un espace de stockage dans le nuage (cloud) qui est fourni par l'utilisateur, en mettant ainsi la copie des émissions radiodiffusées à la disposition du client au moyen d'Internet.

II. REPARTITIONS & MISES EN PAIEMENT DE DROITS

A. Calcul des répartitions Copie Privée France (part 75%)

- *Règles de prise en compte des œuvres éligibles à rémunération pour copie privée – coefficients de prise en charge PROCIREP*[7] *:*

Pas de modifications significatives apportées aux règles de répartition de la part « 75% » des droits Copie Privée France depuis les évolutions apportées à certains coefficients de prise en charge pour les genres Documentaires et Jeux par le Collège Producteurs du 1er avril 2004. Pour ce qui concerne les débats intervenus en 2013 et 2014 concernant la classification à retenir en matière de programmes relevant de la « réalité scénarisée » (« *scripted reality* »), cette question n'a toujours pas été tranchée à ce stade, et les programmes en question restent classés dans la catégorie DOC-MAG avec le coefficient de 0,75 applicable aux reportages, dans l'attente de la position définitive des pouvoirs publics en la matière.

On rappelle par ailleurs que pour ce qui concerne la règle d'affectation des droits « 75% » aux seules œuvres européennes sous bénéfice du critère de réciprocité (règle en vigueur depuis 1986), celle-ci a été validée par notre Ministère de tutelle comme par la Commission de Contrôle des SPRD, notamment à l'occasion des travaux que cette dernière avait consacrés à cette question en 2006.

Enfin, il est rappelé que - compte tenu de la durée des droits voisins - seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.

- *Suivi des diffusions – Chaînes prises en compte :*

La règle adoptée par le Collège Producteurs (et désormais codifiée dans le Règlement général) prévoit de n'inclure dans les calculs de répartition que les seuls programmes éligibles des chaînes représentant plus de 1% de part d'audience nationale globale. La progression du taux de pénétration et d'audience de la TNT a donc amené à prendre en compte un nombre croissant de nouvelles chaînes, à savoir :

- depuis l'année de répartition 2007 : TMC et W9 ;
- depuis 2008 : Gulli, NT1 et NRJ12 ;
- depuis 2009 : C 8 (ex Direct 8 devenue D8) et France 4 ;
- depuis 2010 : C Star (ex Virgin 17 devenue Direct Star puis D17) ;
- depuis 2014 : RMC Découverte et HD1 ;
- depuis 2015 : 6 Ter ;
- depuis 2016 : Chérie 25 (1,1% de PdA dans le Mediamat de l'année 2017) ;
- enfin, pour l'année 2017, une nouvelle chaîne a été incluse dans les calculs de répartition : Numéro 23 (créditée de 1,2% de PdA dans le Mediamat de l'année 2017).

Aucune autre chaîne de la TNT n'a dépassé ou approché le seuil de 1% en 2017, sauf BFM TV (2,7% de PdA en 2017) et l'Equipe TV (1,1% en 2017), mais leurs programmes n'entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération pour copie privée PROCIREP. Les autres chaînes de la TNT (notamment France Ô) sont à 0,6% ou moins.

Pour ce qui concerne les chaînes thématiques du câble et du satellite, les chaînes leaders hors sport (TV Breizh, Paris Première, RTL9, Teva, Disney Channel) étaient créditées par le dernier *Mediamat'Thematik* de 2017 d'une PdA de 0,7% pour TV Breizh, et de 0,5% ou moins pour les autres, cela sur l'univers « câble+sat+dsl » (soit 75% de la population équipée TV), ce qui les situe donc toujours très en deçà du seuil précité.

[7] Les règles générales de répartition des droits PROCIREP sont codifiées à l'article 4 du Règlement général.

On est donc tout de même passé d'une répartition de droits Copie Privée France qui, en 2006, ne concernait que les seules 7 chaînes historiques hertziennes, à une répartition qui, à partir de 2017, porte sur les programmes de 20 chaînes. Par ailleurs, l'ensemble des plages horaires sont prises en compte depuis 2011 dans les calculs de droits, dès lors que les programmes identifiés font l'objet d'un copiage.

L'augmentation – à effectifs constants – des chaînes et des diffusions à prendre en compte dans les calculs de répartition, et la lourdeur des travaux d'intégration des diffusions et d'identification des œuvres concernées qui en découlent, justifie les efforts entrepris par la PROCIREP aux fins de promotion et de développement de la norme d'identification ISAN au sein de ses propres processus de gestion ainsi que de ceux de ses partenaires et fournisseurs (cf. *infra* § IV.C.).

- *Répartition du copiage par programme :*

MEDIAMETRIE fournit depuis janvier 2011 une mesure de l'audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP. Il est rappelé que ces données sont fournies à la PROCIREP et aux autres membres de COPIE FRANCE dans le cadre d'un contrat commun conclu par cette dernière avec MEDIAMETRIE, et qui intègre également certaines données complémentaires fournies par l'INA.

Cette mesure du copiage programme par programme fournie par un panel qui compte désormais 5.000 foyers rend en principe inutile et injustifiée toute remontée statistique du type de celle pratiquée précédemment pour certaines tranches horaires. Il a donc été convenu depuis 2011 de ne pas procéder à une remontée statistique des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE à partir du MEDIAMAT NG.

On rappelle également que les corrections intervenues sur ces données entre 2012 et 2016 ne sont plus nécessaires depuis le 1er janvier 2017, puisque toutes les chaînes qui entrent dans la répartition Copie Privée Procirep sont désormais spécifiquement « watermarkées » depuis cette date pour la *catch-up*, ce qui permet d'avoir des données d'audience différée sans audience relative à ladite *catch-up*.

Le copiage constaté à travers cette mesure d'audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » baisse légèrement entre 2016 et 2017 pour ce qui concerne l'ensemble des programmes audiovisuels copiés (de -3 à -4%), mais augmente (de +4 à +5%) pour ce qui concerne les œuvres européennes.

- *Répartition du copiage par genre :*

La répartition par genre des montants à répartir au titre de l'année 2016 et 2017, telle que résultant des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE et des règles (notamment les coefficients de prise en charge PROCIREP) entérinées par le Collège Producteurs du 21 avril 2017, amendées par la Commission Exécutive du 24 avril 2017 (pour la répartition 2016), et celle du Collège Producteur du 6 avril 2018 (pour la répartition 2017), est la suivante (en tenant compte du 75% des sommes collectées de SORIMAGE – cf. *supra* § I.A.3. – et des droits « Education Nationale » – cf. *supra* § I.C.2. – qui sont, compte tenu de leur montant, remis à la masse) :

SIMULATION FINANCIERE - PART 75%

Genre	*Rappel 2016*	Montant Financier Copie France	Montant Financier Sorimage (*)	Montant Financier Educat° Nat. (***)	*Montant Financier Total 2016*	2017	Montant Financier Copie France	Montant Financier Sorimage (*)	Montant Financier Educat° Nat. (***)	Montant Financier Total 2017
CINEMA	*20,30%*	5 423 981,98 €	433 489,07 €	10 409,46 €	*5 867 880,52 €*	19,25%	5 161 541,00 €	392 957,97 €	9 994,65 €	5 564 493,61 €
TELEVISION	*79,70%*	21 295 141,09 €	76 795,38 €	40 730,22 €	*21 412 666,69 €*	80,75%	21 651 658,98 €	81 500,45 €	41 743,88 €	21 774 903,32 €
Fictions	*45,72%*	12 215 983,07 €	44 203,51 €	23 444,36 €	*12 283 630,94 €*	48,51%	13 007 083,31 €	49 173,97 €	25 186,51 €	13 081 443,79 €
Documentaires	*10,45%*	2 792 148,36 €	10 103,38 €	5 358,57 €	*2 807 610,31 €*	9,81%	2 630 374,92 €	9 944,27 €	5 093,38 €	2 645 412,57 €
Magazines-reportages	*9,43%*	2 519 613,31 €	9 117,22 €	4 835,53 €	*2 533 566,05 €*	8,55%	2 292 528,60 €	8 667,03 €	4 439,18 €	2 305 634,81 €
Télé-réalité	*2,92%*	780 198,39 €	2 823,15 €	1 497,32 €	*784 518,86 €*	3,37%	903 604,84 €	3 416,13 €	1 749,71 €	908 770,68 €
Jeux	*6,73%*	1 798 196,98 €	6 506,77 €	3 451,02 €	*1 808 154,77 €*	6,48%	1 737 495,36 €	6 568,69 €	3 364,43 €	1 747 428,48 €
Variété	*1,36%*	363 380,07 €	1 314,89 €	697,38 €	*365 392,35 €*	1,48%	396 835,36 €	1 500,26 €	768,42 €	399 104,04 €
Spectacles vivants	*2,82%*	753 479,27 €	2 726,46 €	1 446,04 €	*757 651,78 €*	2,20%	589 890,40 €	2 230,11 €	1 142,25 €	593 262,76 €
Vidéomusiques	*0,27%*	72 141,63 €	N/A(**)	N/A(***)	*72 141,63 €*	0,35%	93 846,20 €	N/A(**)	N/A(***)	93 846,20 €
	100,00%	26 719 123,07 €	510 284,45 €	51 139,69 €	*27 280 547,21 €*	100,00%	26 813 199,98 €	474 458,42 €	51 738,53 €	27 339 396,93 €

(*) Affectation droits **Sorimage** entre Ciné & TV en **2017** : Affiches de films & photos de tournages de films: 65,6% des collectes : bénéficient 100% au cinéma.
Jaquettes et livrets de DVD: 34,4% des collectes : bénéficient 50% cinéma et 50% TV
(**) Part SCPA sur copie privée des images fixes de jaquettes de DVD musicaux reversée directement en amont par Sorimage
(***) Montant forfaitaire HT incluant les produits financiers; part "Vidéomusiques" perçue dans le cadre de l'accord "Musique"

L'évolution respective du taux de copiage global Cinéma & Audiovisuel pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP est la suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux copiage cinéma	16,7%	19,8%	18,5%	17,5%	17,5%	17,9%	18,0%	18,5%	20,3%	19,25%
Taux copiage télévision	83,3%	80,2%	81,5%	82,5%	82,5%	82,1%	82,0%	81,5%	79,7%	80,75%

Après un plus bas historique en 2008, on constatait depuis 2012 une légère remontée du taux global de copiage cinéma, passé de 17,5% à 18,5% en 2015 et à 20,3% en 2016. Mais le taux de copiage global cinéma est à nouveau en recul entre 2016 et 2017, en partie par un effet d'offre (334 h de cinéma diffusé en moins sur les 19 chaînes TNT monitorées par la PROCIREP en 2016, soit -3,6%, compensées seulement en partie par 220 h de cinéma diffusé, donc copié, mais dans des proportions nettement moindre) sur Numéro 23 (nouvelle chaîne incluse dans les calculs de répartition PROCIREP 2017).

B. Mise en paiement de droits

La PROCIREP se fixe chaque année comme objectif un niveau élevé de mise en paiement de droits, ce que permet l'expérience acquise par les équipes en matière d'identification des ayants droit, et l'utilisation d'outils informatiques spécifiques de gestion de droits, communs depuis plusieurs années à la PROCIREP et l'ANGOA, et dont la dernière version (SIREL) intègre une plateforme extranet accessible aux ayants droit.

Afin d'améliorer encore ses modalités de répartition de droits, la PROCIREP a aussi pris la décision depuis plusieurs années de mettre en œuvre la norme d'identification ISAN (*International Standard Audiovisual Number*), afin de faciliter l'identification des œuvres audiovisuelles dont elle assure la gestion. Le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) a également rendu pleinement obligatoire l'immatriculation ISAN depuis le 1er janvier 2017, pour l'ensemble de ses aides (cf. *infra* § IV.C.).

La répartition de l'année Copie Privée France 2016 a été lancée dans la continuité du Collège Producteurs du 21 avril 2017, donc avec un mois d'avance sur la répartition 2015 (qui avait été mise en distribution à compter du Collège Producteur du 24 mai 2016). Celle de l'année 2017 le sera dans la continuité du Collège Producteurs du 6 avril 2018,

donc avec 2 semaines supplémentaires d'avance par rapport à l'année précédente. En deux ans le délai de mise en répartition des droits Copie Privée France aura donc été raccourci de près d'un mois et demi, et reste donc plus que jamais conforme aux principes posés par la Directive 2014/26/EU sur la gestion collective des droits[8], telle que transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-1823 du 22/12/2016[9].

Le montant effectivement réparti en 2017 hors actions culturelles, soit 32 M€ dont 28 M€ au titre des droits Copie Privée France (part 75%) et 4 M€ au titre des droits « Europe » collectés à l'étranger via EUROCOPYA, est totalement conforme aux objectifs initiaux, et constitue un record historique de mise en paiements de droits pour la PROCIREP.

	Exercice 2013	**Exercice 2014**	**Exercice 2015**	**Exercice 2016**	**Exercice 2017**
Total initial à répartir					
. copie privée France (75%)	21,7 M€	24,8 M€	23,1 M€	25,4 M€	27,3 M€
. copie privée Europe	2,5 M€	4,2 M€	1,7 M€	1,3 M€	6,0 M€
. droits S.A.C.D.	0,2 M€	-	-	-	-
TOTAL A REPARTIR	**24,4 M€**	**29,0 M€**	**24,8 M€**	**26,7 M€**	**33,3 M€**
Total mises en paiement					
. copie privée France (75%)	21,0 M€	19,1 M€	23,6 M€	22,1 M€	28,0 M€
. copie privée Europe	1,5 M€	0,6 M€	2,2 M€	2,0 M€	3,9 M€
. droits S.A.C.D.	0,1 M€	-	-	-	0,1 M€
TOTAL REPARTI	**22,6 M€**	**19,7 M€**	**25,8 M€**	**24,1 M€**	**32,0 M€**
OBJECTIF INITIAL	21,4 M€	24,5 M€	28,5 M€	27,0 M€	32,0 M€

Pour ce qui concerne plus particulièrement la répartition Copie Privée France, le profil d'apurement des droits à répartir s'est cependant ralenti en 2017 : alors qu'il est en général de l'ordre de 70% à fin N pour l'année de répartition « N-1 » et de 80% pour l'année « N-2 », l'année 2016 n'a été répartie qu'à 59% à fin 2017, et l'année 2015 à 78%. Il reste par ailleurs toujours des soldes à répartir sur d'anciennes années du fait de retards de déclarations de droits ou de conflits, notamment en cinéma. Enfin, et surtout, les droits restant à répartir ont été significativement majorés par les régularisations sur années antérieures intervenues courant 2017, qui n'ont pas pu pour l'essentiel être mises en paiement à fin d'année.

Les montants restant à répartir par type d'œuvres étaient en effet les suivants au 31 décembre 2017 pour ce qui concerne les droits Copie Privée France (hors année en cours et années prescrites – cf. § C. ci-après) :

	Films Ciné	**Fictions TV**	**Autres genres**	**TOTAL**
Total initial à répartir	44,8 M€	109,9 M€	83,1 M€	237,8 M€
Solde restant à répartir au 31/12/2017	12,4 M€ (27,7%)	12,0 M€ (10,9%)	10,3 M€ (12,4%)	34,7 M€ (14,6%)
Rappel du solde à répartir au 31/12/2016	11,2 M€ (27,4%)	7,7 M€ (7,6%)	6,9 M€ (8,9%)	25,8 M€ (11,8%)

[8] La Directive 2014/26/EU prévoit un principe de mise en répartition des droits dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été collectés, « *à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux titulaires de droits ou au rattachement à des titulaires de droits d'informations dont ils disposent sur des œuvres et autres objets, n'empêchent les organismes de gestion collective ou, le cas échéant, leurs membres, de respecter ce délai.* » (cf. art. 13.1 al.2 de la Directive).

[9] Voir article L.324-12 du CPI et article 5 du Règlement général de la PROCIREP.

Un objectif de répartition de nouveau ambitieux a donc été fixé pour 2018, à 32 M€ (soit un montant identique au réalisé record de 2017), dont 26 M€ au titre de la Copie Privée France et 6 M€ au titre de la « Copie Privée Europe ». La répartition des sommes encaissées en fin d'année 2017 au titre de la Copie Privée Europe constitue en effet l'autre priorité pour l'année 2018.

C. Prescriptions

Les dispositions applicables aux Organismes de Gestion Collective (OGC) tels que la PROCIREP ont été recodifiées aux articles L.324-16 et L.324-17 nouveaux du CPI à l'occasion de la transposition en droit français de la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU du 4 février 2014 par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016. Le délai de prescription applicable depuis 2014 (5 ans à compter de la date de perception, ce délai étant suspendu jusqu'à la date de mise en répartition) reste inchangé, de même que l'affectation obligatoire des sommes prescrites aux actions d'aide à la création.

Cette nouvelle législation est donc sans impact sur le délai de prescription et, partant, sur les modalités de constatation des prescriptions et de réaffectation des sommes correspondantes aux budgets d'aide à la création, telles que mises en œuvre par la PROCIREP (cf. *infra* § III.A.). A noter cependant que le nouvel article L.324-17 du CPI prévoit désormais la possibilité d'anticiper sur les prescriptions pour les sommes considérées comme « irrépartissables » au bout de 3 ans (contre 5 ans précédemment), comme le prévoyait l'article 13.4 de la Directive transposée.

467 K€ de droits restant à répartir et sans ayant droit identifié ont été prescrits pendant l'exercice, correspondant au solde non réparti pour l'année 2006 (soit 2,6% de la répartition initiale). Ce montant a été intégralement affecté à l'Aide à la Création, par l'intermédiaire du fonds de garantie sur lequel les avances sur prescriptions sont par ailleurs prélevées (cf. *infra* § V.D.).

La situation des sommes prescrites reversées au fonds de garantie et des avances prélevées sur ce même fonds était la suivante au 31 décembre 2017 :

- Opérations au débit (avances sur prescriptions) :	
• Total des avances déjà prélevées au 31/12/2016 :	- 12.020.532 €
• Avance prélevée en 2017 s/ prescription année 2011 :	- 500.000 €
- Opérations au crédit (prescriptions effectives) :	
• Prescriptions effectivement constatées au 31/12/2016 :	+ 9.102.355 €
• Prescription de l'année 2006 constatée en 2017 :	+ 466.618 €
• Régularisations sur années antérieures :	- 15.848 €
Avance nette prélevée	**- 2.967.407 €**

De même, le solde restant à répartir au titre de l'année 2007, qui correspond notamment à des œuvres cinématographiques étrangères dont les ayants droits n'ont pas été identifiés, sera prescrit courant 2018 et imputé intégralement aux budgets des Commissions d'Aide à la Création par l'intermédiaire des avances prélevées sur le fonds de garantie. Les sommes non réparties susceptibles d'être ainsi prescrites représentaient 941 K€ au 31 décembre 2017, soit 4,5% de la répartition initiale au titre de l'année 2007.

III. ACTIONS D'AIDE A LA CREATION

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions d'aide à la Création

La PROCIREP est tenue légalement d'affecter 25 % des fonds perçus au titre de la copie privée France à des actions d'aide à la création (ancien article L.321-9 devenu art. L.324-17 du CPI, suite à l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016). Ces sommes sont en principe réparties annuellement entre les Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP au prorata des taux de copiage constatés sur l'année pour le genre Cinéma et le genre Télévision. Depuis 2007, le Collège Télévision a cependant accepté d'assurer une péréquation entre les budgets des deux Commissions d'aide à la création, via notamment une dotation de la Commission Télévision destinée à l'aide au Court Métrage, ce qui a notamment permis de compenser depuis cette date les effets du « décrochage » constaté dans l'évolution du taux de copiage « cinéma ». Un autre élément de péréquation est le reversement à 50/50 des fonds prescrits entre chacune des Commissions Cinéma et Télévision.

Il est rappelé également que la PROCIREP reverse aux sociétés de producteurs de vidéomusiques (SCPP et SPPF), par l'intermédiaire de la SCPA, la quote-part « 25 % » générée par le copiage de vidéo-clips, qui sont gérés directement par ces sociétés. Cette quote-part représentait 0,29% des 25% collectés en 2015, soit 24 K€ reversés à la SCPA en 2016, 0,27% en 2016, soit de nouveau 24 K€ reversés à la SCPA en 2017, et 0,35% en 2017, soit 42 K€ appelés à être reversés à la SCPA en 2018.

De même, l'ARP (société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs) reçoit une quote-part des fonds « 25 % » au titre des droits des producteurs qu'elle représente, qui sont gérés directement par l'ARP sous sa seule responsabilité, et qui sont fixés au prorata des fonds « 75 % » perçus par l'ARP auprès de la PROCIREP, et prélevés sur les budgets correspondants des Commissions Cinéma et Télévision.

Comme indiqué précédemment (cf. *supra* § II.C.), les budgets des Commissions sont également abondés des fonds issus de la prescription des droits copie privée pour la part « 75% ». Compte tenu du niveau de prescriptions constatées par la PROCIREP (de l'ordre de 3% des répartitions initiales – cf. *supra* § II.C.) et d'un partage à 50/50 des dites prescriptions entre le cinéma et l'audiovisuel, ceci représente un supplément de ressources de l'ordre de 250 K€ par an pour chacune des deux Commissions.

En 2017, les ressources des Commissions prévoyaient des évolutions contrastées (+11% pour la Commission Télévision mais –11% pour la Commission Cinéma), du fait de situations divergentes en termes de reports de solde relatifs à l'exercice budgétaire 2016 (la Commission Cinéma ayant notamment entièrement absorbé son solde excédentaire du fait d'un nombre de dossiers de demandes d'aides au LM historiquement élevé en 2016, alors que la Commission TV connaissait quant à elle une baisse du nombre de dossiers déposés en aides à la production de documentaires).

La politique de relance mise en œuvre par la PROCIREP en 2017 pour accélérer le recouvrement des sommes qui restaient en attente au titre de la part remboursable des aides au LM accordées a entraîné un supplément de ressources de plus de 500 K€ pour la Commission Cinéma, qui termine finalement l'année avec un report à nouveau excédentaire de 684 K€ lui permettant de maintenir le niveau des aides en 2018, alors qu'une forte augmentation du nombre de demandes d'aides LM est à nouveau anticipée.

Pour la Commission Télévision au contraire, l'année 2017 se termine avec un solde négatif à reporter sur 2018, du fait du dépassement constaté en matière d'aide au développement de documentaires en raison d'un nombre de dossiers déposés et aidés plus élevé que prévu, ce qui entraîne la révision à la baisse des budgets en matière de documentaires pour 2018.

Les budgets (ressources et dépenses des Commissions d'aide à la création) adoptés par la Commission Exécutive du 18 avril 2018, qui tiennent compte - suite à décision de la Commission Exécutive du 18 décembre 2017 - d'un étalement sur 3 ans de la part des ressources « 25% » issues de régularisations exceptionnelles intervenues en 2017 (cf. *supra*, pour un montant – base 100% - ici pris en compte de 15 M€) sont les suivants :

COMMISSION CINEMA

	Réel 2013 en K Euros	Réel 2014 en K Euros	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Budget 2017 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Ecart Réel / Budget 2017	Budget 2018 en K Euros	Ecart Bud.'18 / Réel'17
Ressources									
25% Copie France - récurrent	1 228	1 445	1 342	1 531	1 800	1 801	0,1%	1 550	-14,0%
25% Copie France - exceptionnel (**)								250	N/A
25% Sorimage	68	70	131	92	125	119	-5,3%	131	10,3%
Avances s/prescriptions 75%	300	250	250	250	250	250	0,0%	200	-20,0%
Intérêts excédentaires s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Autres avances prél.s/Fd Gar.	108	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Produits financiers propres	6	4	3	3	0	2	N/A	2	5,6%
Dotation CTV s/CM	250	270	250	250	270	270	0,0%	200	-25,9%
Remboursement LM	849	749	794	943	730	1 251	71,4%	877	-29,9%
Sous-total ressources hors report N-1	***2 808***	***2 788***	***2 769***	***3 068***	***3 176***	***3 693***		***3 210***	***-13,1%***
Report (*)	-61	312	197	623	95	115	N/S	684	N/S
TOTAL	**2 747**	**3 100**	**2 966**	**3 692**	**3 270**	**3 809**	**8,3%**	**3 894**	**2,3%**
Emplois									
Aides CM	236	286	242	263	300	274	-8,6%	310	13,0%
Aides LM	1 721	2 361	1 761	2 898	2 500	2 365	-5,4%	3 090	30,7%
Intérêt Collectif	185	218	218	240	265	272	2,6%	275	1,1%
Remb.avances s/Fd Garantie	134	54	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Q/P ARP	160	25	187	197	150	214	42,5%	200	-6,4%
TOTAL	**2 435**	**2 943**	**2 408**	**3 597**	**3 215**	**3 124**	**5,8%**	**3 875**	**24,0%**

COMMISSION TELEVISION

	Réel 2013 en K Euros	Réel 2014 en K Euros	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Budget 2017 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Ecart Réel / Budget 2017	Budget 2018 en K Euros	Ecart Bud.'18 / Réel'17
Ressources									
25% Copie France - récurrent	5 796	6 604	6 131	6 724	7 173	7 046	-1,8%	6 681	-5,2%
25% Copie France - exceptionnel (**)								996	N/A
25% Sorimage	18	13	27	32	44	51	15,7%	27	-47,0%
Avances s/prescriptions 75%	300	250	250	250	250	250	0,0%	200	-20,0%
Intérêts excédentaires s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Autres avances prél.s/Fd Gar.	467	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Produits financiers propres	26	20	15	12	0	12	N/A	7	-37,3%
Sous-total ressources hors report N-1	***6 606***	***6 888***	***6 423***	***7 018***	***7 467***	***7 359***		***7 912***	***7,5%***
Report (*)	178	213	-63	218	557	557	N/S	-234	N/S
TOTAL	**6 784**	**7 101**	**6 360**	**7 237**	**8 024**	**7 916**	**0,2%**	**7 678**	**-3,0%**
Emplois									
Aides Animation	419	738	534	676	760	714	-6,1%	730	2,3%
Aides Fiction	773	875	942	1 042	1 350	1 282	-5,0%	1 300	1,4%
Aides Documentaire - Prod.	2 806	3 051	2 655	2 651	3 350	3 345	-0,1%	3 100	-7,3%
Aides Documentaire - Dvpt.	803	1 043	749	956	1 100	1 330	20,9%	1 210	-9,0%
Intérêt Collectif	886	943	953	1 042	1 100	1 154	4,9%	1 060	-8,1%
Remb.avances s/Fd Garantie	579	233	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Dotation Aides CM	250	270	250	250	270	270	0,0%	200	-25,9%
Q/P ARP,SPPF	56	35	87	63	100	55	-45,5%	60	9,8%
TOTAL	**6 571**	**7 188**	**6 170**	**6 680**	**8 031**	**8 149**	**-6,1%**	**7 660**	**-6,0%**

(*) y compris subventions forcloses au cours de l'exercice.
(**) réguls non récurrentes de 2017, étalées sur 3 ans soit 15000 K€ @ 25% /3

B. Commission d'Aide à la Création Cinéma

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

Les subventions d'Aide à la création Cinéma sont attribuées sur la base de dossiers écrits par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra*

en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs.

En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants composé de 7 producteurs de CM, dont 6 désignés par les organisations professionnelles (SPI, UPC, SPFA et USPA) et 1 par la PROCIREP.

Il est par ailleurs possible pour un membre de la Commission Cinéma (à l'exception du Président) de déposer un dossier pendant l'année, auquel cas il n'est pas convoqué pour la réunion et ne participe donc pas aux délibérations sur ce dossier.

L'ensemble des décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2017

La Commission Cinéma, sous la présidence de Marc IRMER (DOLCE VITA FILMS), s'est réunie 4 fois en 2017, a examiné 168 dossiers (contre 192 en 2016), et en a soutenu 146 (contre 161 l'année précédente) pour un montant total de 2,9 M€ (contre 3,4 M€ en 2016 et 2,2 M€ en 2015).

Par ailleurs, 214 K€ ont été reversés en 2017 à l'A.R.P. au titre de ses 25 % cinéma (cf. *supra* § A.), contre 197 K€ en 2016 et 187 K€ en 2015.

La Commission Cinéma a affecté ses aides entre les trois types de soutiens suivants :

- aides aux sociétés de production de courts métrages (9% des aides) :

Cette aide permet de soutenir près de 50 sociétés de production par an, en vue de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

49 sociétés ont été aidées en 2017 (contre 45 en 2016), pour un montant total de 274 K€ (contre 262,5 K€ l'année précédente). Le montant moyen de subvention attribuée par société baisse légèrement pour revenir à son niveau de 2012-2013, à près de 5.600 € contre plus de 5.800 € en 2016. On rappelle qu'il s'y ajoute un abondement issu de l'aide à la création ANGOA, qui était de 70% en 2016 comme en 2017.

- aides au développement de longs métrages (81% des aides attribuées en 2017) :

Cette aide permet de soutenir les sociétés de production de cinéma en cofinançant les frais d'écriture, et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement de projets.

Après un nombre record de demandes d'aide (119) déposées en 2016 (et un nombre record de sociétés soutenues), le nombre de dossiers déposés en 2017 est comme prévu redescendu (on observe en effet une alternance d'années à fort nombre de demandes d'aides LM avec des années à plus faible nombre de demandes) : 90 dossiers ont été examinés en 2017 (soit -24% par rapport à 2016) pour 81 soutenus (soit 90% des demandes, contre 86% en 2016). On retrouve donc des niveaux proches de 2015 (91 dépôts pour 78 sociétés aidées), alors que 2018 devrait retrouver ceux de 2016.

Les 81 sociétés soutenues en LM en 2017 représentaient un total d'aides de 2,36 M€, soit -19% par rapport à 2016 (2,9 M€ pour 102 sociétés). Les aides attribuées sont restées dans une fourchette allant de 12.000 € à 45.000 € (contre 9.000 € à 40.000 € en 2015), et prévoient également depuis 2016 une aide renforcée pour les premières demandes de sociétés émanant du court métrage, et depuis 2017 pour les premières demande de sociétés d'animation, dont les montants ont été fixés à 15.000 € (au lieu de 12.000 € normalement). Le montant moyen d'aide attribuée par société soutenue était de 29.000 € en 2017, en légère hausse par rapport à 2016. Il s'y ajoute là aussi un abondement issu de l'aide à la création ANGOA, qui est resté en 2017 au même niveau que l'année précédente (i.e. 70%).

On rappelle que les aides PROCIREP au LM sont depuis 1997 remboursables à 50%. Les remboursements obtenus bénéficient à l'enveloppe disponible pour ce type d'aide, et expliquent la progression puis le maintien des subventions attribuées par rapport à 1997, malgré la tendance à la baisse des ressources issues des 25% Copie Privée sur la période. A noter que l'impact de ces remboursements a été particulièrement important pour le budget 2018 de la Commission Cinéma, suite à la politique de relance mise en œuvre en 2017 afin de régulariser les retards de remboursement constatés (cf. *supra* § III. A.).

- <u>aides d'intérêt collectif (9% des aides)</u> :

18 projets ont été soutenus en 2017 (sur 26 dossiers examinés), pour un montant total de 272 K€ (contre 240 K€ en 2016 pour 14 projets). Les subventions attribuées par la Commission Cinéma au titre des actions d'intérêt collectif portent sur les domaines suivants :

- Aides aux festivals et à la promotion de la création cinématographique : Unifrance ; Festivals et marchés de court métrage de Clermont-Ferrand, Aix-en-Provence, Trouville et Aubagne ; AFCA ; Rencontres du MM de Brives ; Faîtes des Courts Fête des Films ; Club des Producteurs Européens (EPC) ; Festival Européen des Arcs ; Festival des Scénaristes de Valence ; Cartoon Movie.
- Aides aux programmes de formation : ACE Producers ; FEMIS ; Emergence, Maison du Film (ex Maison du Film Court).
- Aide à l'éducation artistique : Agence Cinéma Education.
- Dotation du Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage (remis lors du Festival de Clermont-Ferrand), dont le montant bénéficie au producteur lauréat pour réinvestissement dans la production d'un prochain film. La société CAÏMANS PRODUCTIONS a ainsi été élue producteur de Court Métrage au titre de l'année 2017 (Prix remis lors du festival de Clermont-Ferrand le 7 février 2018).

Bien qu'étant susceptible d'être financée sur les fonds d'action culturelle de l'article L.324-17 (ex L.321-9) du CPI, la cotisation annuelle versée à l'ALPA au titre de la lutte contre la piraterie audiovisuelle a quant à elle été financée une nouvelle fois sur le budget général de la PROCIREP et de l'ANGOA en 2017.

Le tableau en page suivante reprend l'évolution depuis 2006 des différents types d'aides attribuées dans le cadre de l'aide à la création cinéma de la PROCIREP.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
nombre de commissions												
	4	4	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage												
	221 000	223 500	277 500	253 000	248 500	263 000	228 500	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000
%sur budget global												
	9%	10%	11%	10%	9%	10%	9%	11%	10%	11%	8%	9%
dossiers examinés												
	50	**40**	**54**	**43**	**44**	**45**	**44**	**46**	**56**	**53**	**48**	**52**
dossiers acceptés												
	38	**37**	**48**	**42**	**42**	**41**	**41**	**42**	**49**	**47**	**45**	**49**
%d'acceptation												
	76%	93%	89%	98%	95%	91%	93%	91%	88%	89%	94%	94%
aide moyenne												
	5 816	6 041	5 781	6 024	5 917	6 415	5 573	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592
long métrage												
	1 865 000	1 887 500	2 138 000	2 194 000	2 306 000	2 211 000	2 224 000	1 721 000	2 360 500	1 761 000	2 897 500	2 364 750
%sur budget global												
	80%	81%	82%	82%	83%	82%	84%	80%	82%	79%	85%	81%
dossiers examinés												
	72	**81**	**91**	**82**	**100**	**98**	**100**	**86**	**109**	**91**	**119**	**90**
dossiers acceptés												
	59	**63**	**71**	**74**	**84**	**83**	**75**	**71**	**95**	**78**	**102**	**81**
%d'acceptation												
	82%	78%	78%	90%	84%	85%	75%	83%	87%	86%	86%	90%
premières demandes												
	34	27	40	29	38	36	33	27	42	39	49	29
premières aides												
	23	**14**	**22**	**23**	**27**	**26**	**16**	**19**	**33**	**28**	**33**	**23**
%d'aide sur 1ères demandes												
	68%	**52%**	**55%**	**79%**	**71%**	**72%**	**48%**	**70%**	**79%**	**72%**	**67%**	**79%**
aide moyenne												
	31 610	29 960	30 113	29 649	27 452	26 639	29 653	24 239	24 847	22 577	28 407	29 194
intérêt collectif												
	243 150	216 500	199 500	213 500	216 500	216 000	198 500	184 500	218 000	218 000	240 000	272 000
%sur budget global												
	10%	9%	8%	8%	8%	8%	7%	9%	8%	10%	7%	9%
intérêt collectif général												
	205 150	**166 500**	**156 000**	**168 000**	**173 500**	**171 500**	**155 000**	**139 000**	**171 000**	**167 000**	**180 000**	**210 000**
dossiers examinés												
	20	**13**	**13**	**14**	**16**	**16**	**12**	**9**	**12**	**13**	**11**	**17**
dossiers acceptés												
	9	**8**	**7**	**8**	**8**	**8**	**7**	**7**	**8**	**7**	**7**	**10**
intérêt collectif court												
	38 000	**50 000**	**43 500**	**45 500**	**43 000**	**44 500**	**43 500**	**45 500**	**47 000**	**51 000**	**60 000**	**62 000**
dossiers examinés												
	8	**12**	**8**	**12**	**10**	**11**	**8**	**10**	**12**	**9**	**14**	**9**
dossiers acceptés												
	7	**8**	**6**	**7**	**5**	**7**	**6**	**8**	**7**	**7**	**7**	**8**
total des aides												
	2 329 150	**2 327 500**	**2 615 000**	**2 660 500**	**2 771 000**	**2 690 000**	**2 651 000**	**2 141 500**	**2 864 000**	**2 220 500**	**3 400 000**	**2 910 750**
dossiers examinés												
	152	**146**	**166**	**151**	**170**	**170**	**164**	**151**	**189**	**166**	**192**	**168**
dossiers acceptés												
	113	**116**	**132**	**131**	**139**	**139**	**129**	**128**	**159**	**139**	**161**	**148**
%d'acceptation												
	74%	79%	80%	87%	82%	82%	79%	85%	84%	84%	84%	88%
part 25% ARP												
	167 937	210 273	138 165	146 728	270 527	148 685	156 252	159 827	24 551	187 154	197 336	213 679
total général												
	2 497 087	2 537 773	2 753 165	2 807 228	3 041 527	2 838 685	2 807 252	2 301 327	2 888 551	2 407 654	3 597 336	3 124 429

La Commission Cinéma aura ainsi depuis 1989 attribué ou reversé un total cumulé de 89 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 3.677 projets ou sociétés.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Vincent ROGET (SAME PLAYER) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2018, sur proposition de l'API.

C. Commission d'Aide à la Création Télévision

1. Modalités de fonctionnement

Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans.

Afin de faire face notamment à l'augmentation du nombre de dossiers déposés, les modalités de fonctionnement de la Commission Télévision ont été revues depuis 2015 : augmentation du nombre de réunions annuelles et du nombre de trinômes, avec roulement des trinômes présents pendant l'année ; création d'un poste de Vice-Président de la Commission ; présence d'un spécialiste animation ou fiction dans chaque trinôme instruisant une demande d'aide relevant de ce genre.

En conséquence, le nombre de membres de la Commission Télévision est depuis lors de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et SPFA), et 9 représentants des diffuseurs (cf. liste des membres *infra* en § V. E.). Hormis les Président et Vice-Président, les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent à la réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Afin de favoriser la participation de producteurs actifs, il est possible pour un membre de la Commission Télévision de déposer un dossier de demande de subvention, auquel cas il ne participe pas aux délibérations relatives à son dossier. De même, les représentants des chaînes qui cofinancent éventuellement les projets présentés à la Commission ne participent pas aux délibérations relatives aux dossiers les concernant.

L'ensemble des décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2017

La Commission Télévision, sous la présidence de Caroline ROUSSEL (ARTURIO MIO), avec pour Vice-Présidente Blanche GUICHOU (AGAT FILMS/EX NIHILO), s'est réunie 12 fois en 2017, a examiné 1.222 dossiers (projets) de demandes (contre 1.114 en 2016 et 1.240 en 2015) et a soutenu 785 projets (contre 679 en 2016 et 687 en 2015), pour un montant total de 7.825 K€, soit +23% par rapport à 2016 (6.367 K€).

A ce montant s'ajoutent pour 2017 un reversement de 54 K€ au titre de la quote-part 25% ARP & SPPF, ainsi qu'une dotation de 270 K€ à la Commission Cinéma au titre du Court Métrage.

L'activité de la Commission Télévision reste caractérisée par une certaine sélectivité (un peu plus de 60% des dossiers aidés sur l'ensemble des demandes déposées) et une priorité donnée à l'aide au documentaire de création (production et développement). On rappelle par ailleurs que toutes les aides attribuées par la PROCIREP, sauf en matière d'intérêt collectif, sont abondées par l'ANGOA, pour un montant qui était de l'ordre de 35% en 2016 et 2017.

Enfin, il a été convenu par la Commission Exécutive du 12 décembre 2016 d'apporter les évolutions suivantes aux règles d'éligibilité des demandes d'aides à partir du 1er janvier 2017 :

- Adoption d'une définition large de la notion de « diffuseur »[10] (alors que seuls les diffuseurs historiques étaient précédemment visés), et cela pour l'ensemble des aides aux projets.

- Pour les aides à la production de documentaires, ne plus prévoir nécessairement un minimum d'apport diffuseur de 15% du budget, mais rendre également éligible les projets bénéficiant d'un apport en numéraire d'un diffuseur (au sens large donc), quel que soit son montant dès lors qu'il est proportionné aux droits acquis (ce qu'il appartient à la Commission Télévision d'apprécier au cas par cas), mais en imposant dans ce cas un minimum de financement acquis sur le projet de 50% (hors apport producteur) au moment du dépôt du dossier.

Les différents types d'aides existantes sont les suivants :

- Aide à la production de documentaires (43% des aides) :

L'intervention de la Commission est ici fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. Les dossiers sont examinés projet par projet.

348 projets ont été aidés en 2017 (contre 300 en 2016 et 329 en 2015), pour un montant total de 3.345 K€ (contre 2,65 M€ en 2016 et 2015), avec un taux d'aide qui continue d'augmenter (56% des demandes soutenues en 2017, contre 51% en 2016 et 48-49% les années précédentes). Le montant moyen de subvention attribuée par projet augmente à un peu plus de 9.600 € et retrouve ce faisant son niveau de 2010-2012.

Comme indiqué précédemment, et afin de permettre à certains projets de films documentaires qui – du fait notamment de la réforme du COSIP – ne sont pas – ou plus – en mesure de respecter le critère d'apport minimum d'un diffuseur (15% du budget pour la PROCIREP), il a été convenu par la Commission Exécutive, sur proposition de la Commission Télévision, de rendre éligibles à compter de 2017 les projets qui, éventuellement, ne bénéficiaient pas d'un tel apport, mais qui seraient en mesure de faire valoir que 50% du plan de financement (hors apport producteur) est acquis au moment du dépôt. Par ailleurs, la notion de « diffuseur » a été étendue à toute plateforme de diffusion (notamment en ligne) dûment conventionnée ou déclarée auprès du CSA.

[10] Un « diffuseur » au sens des aides de la Commission TV est désormais un « **éditeur de chaîne de télévision ou une plateforme de diffusion de programmes audiovisuels établi(e) en France et dûment conventionné(e) ou déclaré(e) auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ».**

- Aide au développement de documentaires (17% des aides) :

Cette aide au programme de développement, mise en place en 2008, visait au départ à soutenir une soixantaine de sociétés par an, en aidant les projets de documentaires de création les plus originaux et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement.

227 projets portés par 97 sociétés ont été soutenus en 2017 (contre 196 projets portés par 77 sociétés en 2016, et 189 projets portés par 84 sociétés en 2015). Le montant total attribué en 2017 a été de 1,33 M€, contre 956 K€ en 2016 et 749 K€ en 2015. Le montant moyen de subvention attribuée par projet a également progressé, à près de 5.900 €, retrouvant un niveau intermédiaire à ceux de 2011-2012. Pour 2018, compte tenu du budget disponible, la Commission Télévision a ramené le plafond d'aide annuelle par société à son niveau de 2016, soit 18.000 € (au lieu de 20.000 € en 2017).

- Aide à la fiction TV (16% des aides) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. Les modalités d'intervention sont fondées à la fois sur une analyse de la politique de développement des sociétés et sur le contenu artistique des projets, l'aide étant affectée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 5 projets de fiction maximum par an (unitaires de 52 minutes minimum ou séries quelle que soit leur durée, avec éventuelle possibilité de dépôt en deux fois dans l'année). L'aide maximale annuelle par société était en 2017 de 60 K€.

118 projets ont été aidés en 2017 (contre 90 en 2016 et 85 en 2015), qui concernaient 52 sociétés (contre 43 en 2016 et 40 en 2015), pour un montant total attribué de nouveau en hausse, à 1.282 K€ (soit +23% par rapport à 2016 et +36% par rapport à 2015). Le nombre total de projets déposés (175) est en hausse également, et constitue un plus haut niveau historique. Le taux de projets aidés progresse également, à 67% en 2017 contre 60% environ les années précédentes. La subvention moyenne par projet aidé reste quant à elle aux alentours de 11.000 €, un montant peu ou prou stable depuis 2014. Sachant qu'un montant différencié est désormais susceptible d'être attribué par la Commission Télévision selon qu'on soit en présence d'un projet de téléfilm unitaire ou d'un projet de série (ce dernier bénéficiant alors d'un montant majoré).

- Aide à l'animation (9% des aides) :

Comme pour la fiction, il s'agit d'une aide au développement et à l'écriture attribuée à une société au titre d'un programme de développement, portant sur 1 à 3 projets maximum. L'aide maximale annuelle par société était en 2017 de 48 K€.

Alors que le nombre de projets déposés était en hausse par rapport à 2016, 58 projets ont été soutenus en 2017, contre 60 en 2016 (et 51 en 2015). Ils concernaient 37 sociétés (contre 33 en 2016 et 32 en 2015), pour un montant total de 713,5 K€ (contre 676 K€ en 2016 et 534 K€ en 2015). Le pourcentage de projets soutenus, bien qu'en baisse par rapport à 2016, reste très élevé, à 78%, et retrouve donc son niveau de 2015 (80%). Le montant moyen de subvention par projet aidé dépasse désormais 12.000 € (contre un peu plus de 11.000 € en 2016 et près de 10.500 € en 2015).

- Aide d'intérêt collectif (16% des aides) :

34 dossiers ont été soutenus en 2017 pour un montant total de 1.154 K€ (contre 1.042 K€ pour 33 dossiers en 2016).

Les subventions au titre des actions d'intérêt collectif ont porté sur les domaines & projets suivants :

- Aides aux festivals, à la promotion et à la diffusion de la création télévisuelle : TV France International (aide à l'export de programmes audiovisuels); FIPA (Biarritz); Festival de la Fiction (La Rochelle); Festival des Créations Télévisuelles de Luchon ; Sunny Side of the Docs (La Rochelle); Festival International du Documentaire (FID Marseille); FIGRA (Le Touquet) ; Etats Généraux du Documentaire (Lussas), Rencontres Premiers Films (Tenk de Lussas) & Rencontres d'Août (Ardèche Images) ; Festival Cinéma du Réel (Paris); Rencontres Doc'Ouest; Festival Série Mania (Forum des Images - Paris); Festival du film d'histoire de Pessac; Festival et marché de l'animation d'Annecy; Forum Cartoon (Toulouse) ; Série Séries (Rencontres de Fontainebleau) ; Association Science & Télévision (Festival Pariscience); Festival International des Scénaristes (Valence); Festival International du Livre d'Art et du Film (FILAF) ; Transmedia Immersive University ; Images en bibliothèques (Mois du film documentaire); Les Rencontres du Cinéma documentaire ; site internet film-documentaire.fr ; La Revue Documentaire.

- Aides aux programmes de formation : Ateliers Varan (formation de réalisateurs de documentaires); Cinéastes en Résidence (Périphérie) ; Conservatoire Européen d'Ecriture Audiovisuelle (école de scénaristes); Assoc. Doc Monde (Formation & rencontres internationales du documentaire) ; Eurodoc (formation de producteurs et de responsables de programmes documentaires & produire en région) ; Ecole d'animation La Poudrière (formation de réalisateurs en animation) ; La Cinéfabrique.

Bien que susceptible d'être financée sur les fonds d'action culturelle, la cotisation annuelle ALPA au titre de la lutte contre la piraterie audiovisuelle a quant à elle de nouveau été financée sur le budget général de la PROCIREP et de l'ANGOA en 2017.

Le tableau en page suivante reprend l'historique des aides attribuées depuis 2010 dans le cadre de l'aide à la création télévision de la PROCIREP. La Commission Télévision aura ainsi depuis 1989 attribué un total cumulé de 134 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 13.171 projets.

Caroline ROUSSEL et Blanche GUICHOU restent respectivement Présidente et Vice-Présidente de la Commission Télévision en 2018.

D. Récapitulatif des aides à la création de la PROCIREP selon les types d'aides visés à l'article R.321-6 du CPI

L'essentiel des aides des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP sont donc consacrées à la création d'œuvres. Par ailleurs, 2,6% des aides 2017 ont été consacrées à des projets ou programmes de formation. L'évolution de la ventilation des aides attribuées entre les différents types d'aides prévues par les articles L.324-17 et R.321-6 du CPI est en effet la suivante (montants en K€) :

Type d'aide	2014	2015	2016	2017	*% 2017*
Aides à la création d'œuvres	9.329	7.866	9.561	10.453	*97,4%*
Aides à la formation d'artistes	185	188	206	283*	*2,6%*
Aides au spectacle vivant	-	-	-	-	-
Total	9.514	8.054	9.767	10.736	*100%*

* : Ateliers Varan ; CEEA ; Eurodoc ; Doc Monde ; Ecole d'animation de La Poudrière ; Cinéastes en résidence à Périphérie ; Cinéfabrique ; ACE ; Femis ; Emergence.

EXERCICES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de Commissions	11	11	11	11	11	12	12	12
Types d'aides								
ANIMATION								
Total subventions	**593 500**	**448 000**	**453 900**	**419 000**	**738 000**	**534 000**	**676 000**	**713 500**
% du budget	10%	8%	8%	7%	11%	9%	11%	9%
nbre dossiers examinés	64	71	66	47	78	64	64	74
nbre dossiers acceptés	55	39	46	42	66	51	60	58
subvention moyenne	*10 791*	*11 487*	*9 867*	*9 976*	*11 182*	*10 471*	*11 267*	*12 302*
% aides/demandes	86%	55%	70%	89%	85%	80%	94%	78%
DOCUMENTAIRE - Prod.								
Total subventions	**2 900 850**	**2 697 900**	**2 559 300**	**2 805 600**	**3 051 200**	**2 655 105**	**2 651 210**	**3 344 890**
% du budget	47%	46%	45%	49%	46%	46%	42%	43%
nbre dossiers examinés	611	621	653	681	716	689	594	625
nbre dossiers acceptés	291	266	276	329	351	329	300	348
subvention moyenne	*9 969*	*10 142*	*9 273*	*8 528*	*8 693*	*8 070*	*8 837*	*9 612*
% aides/demandes	48%	43%	42%	48%	49%	48%	51%	56%
DOCUMENTAIRE - Dvlpt								
Total subventions	**778 500**	**857 000**	**1 019 500**	**803 000**	**1 042 500**	**749 000**	**956 000**	**1 330 000**
% du budget	13%	15%	18%	14%	16%	13%	15%	17%
nbre dossiers examinés	180	211	240	264	319	294	261	309
nbre dossiers acceptés	112	135	186	185	214	189	196	227
subvention moyenne	*6 951*	*6 348*	*5 481*	*4 341*	*4 871*	*3 963*	*4 878*	*5 859*
% aides/demandes	62%	64%	78%	70%	67%	64%	75%	73%
FICTION								
Total subventions	**889 000**	**943 000**	**754 500**	**773 000**	**875 000**	**942 000**	**1 042 000**	**1 282 325**
% du budget	14%	16%	13%	14%	13%	16%	16%	16%
nbre dossiers examinés	141	155	114	140	132	151	158	175
nbre dossiers acceptés	86	93	75	75	81	85	90	118
subvention moyenne	*10 337*	*10 140*	*10 060*	*10 307*	*10 802*	*11 082*	*11 578*	*10 867*
% aides/demandes	61%	60%	66%	54%	61%	56%	57%	67%
INTERET COLLECTIF								
Total subventions	**999 000**	**924 000**	**935 000**	**886 000**	**942 600**	**953 000**	**1 042 000**	**1 154 000**
% du budget	16%	16%	16%	16%	14%	16%	16%	15%
nbre dossiers examinés	48	37	45	47	41	42	37	39
nbre dossiers acceptés	37	35	34	36	33	33	33	34
subvention moyenne	*27 000*	*26 400*	*27 500*	*24 611*	*28 564*	*28 879*	*31 576*	*33 941*
TOTAL								
Total des subventions	**6 160 850**	**5 869 900**	**5 722 200**	**5 686 600**	**6 649 300**	**5 833 105**	**6 367 210**	**7 824 715**
Total des dossiers examinés	1044	1095	1118	1179	1286	1240	1114	1222
Total des dossiers acceptés	581	568	617	667	745	687	679	785
Subvention moyenne	*10 604*	*10 334*	*9 274*	*8 526*	*8 925*	*8 491*	*9 377*	*9 968*
QUOTE PART 25%(ARP, SPI	118 425	40 175	150 085	55 544	35 306	86 701	62 684	54 362
Dotation aide au court métra	225 000	330 000		250 000	270 000	250 000	250 000	270 000
TOTAL GENERAL	**6 504 275**	**6 240 075**	**5 872 285**	**5 992 144**	**6 954 606**	**6 169 806**	**6 679 894**	**8 149 077**

IV. AUTRES ACTIONS D'INTERET COLLECTIF

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)

1. La défense des droits des producteurs français (EUROCINEMA)

Aux côtés des organisations professionnelles, la PROCIREP assure une partie du financement d'EUROCINEMA, bureau des producteurs français de cinéma et de télévision à Bruxelles, dont le Délégué général est Yvon THIEC.

Au cours de l'exercice écoulé, l'actualité européenne est restée particulièrement importante en matière de droits d'auteurs et droits voisins, avec les suites du « paquet droit d'auteur » que la Commission Européenne avait rendu public le 14 septembre 2016, et également plusieurs autres dossiers qui concernent la gestion territoriale des droits (cf. également § 2 *infra*). Le compte rendu et la coordination sur l'ensemble des sujets suivis par EUROCINEMA pour le compte des organisations professionnelles (au-delà de ceux qui viennent d'être évoqués ; cf. directive SMA ou Media) font l'objet de réunions bimensuelles à la PROCIREP et d'un rapport *ad hoc* à destination de ces organisations.

2. La défense des droits des producteurs européens (EUROCOPYA)

Hormis les sujets spécifiquement liés à la copie privée (cf. *supra* § I.B.2.), le mandat d'EUROCOPYA (pour partie exercé via EUROCINEMA) porte aussi sur la veille de toute évolution législative ou réglementaire en Europe concernant les droits des producteurs.

Sur l'exercice écoulé, cela concerne toujours plus particulièrement le suivi de l'agenda européen dans ses aspects relatifs aux droits d'auteur. Ainsi, à la suite des Communications de la Commission Européenne du 6/5/15 (« *Stratégie pour un marché unique numérique en Europe* ») et du 9/12/15 (« *Vers un cadre moderne et plus européen du droit d'auteur* »), on rappelle qu'un « paquet droit d'auteur » composé notamment des textes suivants a été rendu public le 14 septembre 2016 :

- Une Communication (« *Promouvoir une économie européenne fondée sur le droit d'auteur juste, efficiente et compétitive dans le marché unique numérique* ») qui explicite les intentions de la Commission dans ses propositions de Directives et de Règlements présentés concomitamment, et qui évoque aussi certaines initiatives non-législatives (dont l'une portant sur les identifiants d'œuvres tels qu'ISAN).

- Un projet de Règlement « Radiodiffusions en ligne » établissant les règles relatives à l'exercice des droits d'auteur applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de radio & TV (dit aussi « Règlement Cab-sat » car il vise à étendre à certaines (re)transmissions les principes de la Directive « Cable-Sat » de 1993 : (i) application du principe du pays d'origine applicable à la radiodiffusion par satellite à certains services en ligne soi-disant « secondaires » des radiodiffuseurs, et (ii) extension de la gestion collective « câble » aux nouveaux modes de retransmission intégrale et simultanée de programmes). Texte en discussion en trilogue à la date de rédaction de ce rapport.

- Un projet de Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, qui introduit notamment un nouveau droit voisin au profit des éditeurs de presse, mais aussi de nouvelles exceptions au droit d'auteur, et qui vise à commencer à clarifier le statut des plateformes en ligne afin de traiter la problématique du partage de la valeur entre ces plateformes et les créateurs. Ce texte était encore en cours d'examen au Parlement européen à la date de rédaction du présent rapport.

Par ailleurs, outre les dispositions du projet de Règlement « Radiodiffusions en ligne », évoqué ci-dessus, qui prévoient l'application du « principe du pays d'origine » à certains services en ligne des radiodiffuseurs (dont la *catch-up*)[11], la gestion territoriale était au cœur des textes et contentieux suivants :

- Le projet de Règlement « Portabilité » publié le 9 décembre 2015 (« *Règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur* ») et finalement adopté en trilogue en février 2017. Le règlement publié en juin 2017 – que les travaux d'EUROCINEMA, en lien avec les autres organisations d'ayants droit, ont permis d'amender sur de nombreux points, sans toutefois aboutir à un résultat totalement satisfaisant – est entré en vigueur fin mars 2018.

- Le projet de Règlement « géo-blocage »[12], dont les services audiovisuels restent exclus, mais où le Parlement Européen a finalement réussi à introduire ces derniers dans la clause de réexamen. Les e-books, la musique en ligne et les jeux vidéos sont également exclus (comme l'audiovisuel) à l'issue du trilogue qui s'est conclu en novembre 2017, conformément à la proposition initiale de la Commission et la position du Conseil, et contre l'avis du Parlement. Mais ce dernier a donc obtenu un renforcement de la clause de réexamen : à l'issue d'une période de 2 ans suivant l'entrée en vigueur du règlement (soit 9 mois après sa publication), une évaluation doit être menée par la Commission en vue d'une éventuelle inclusion des contenus protégés par le droit d'auteur.

- Enfin, évidemment, l'affaire toujours pendante à la date de rédaction du présent rapport opposant la DG Concurrence à *Sky UK*.

Le suivi des affaires en cours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est également une partie importante de la veille assurée par EUROCOPYA & EUROCINEMA, la juridiction européenne étant de plus en plus souvent sollicitée par les juridictions nationales pour interpréter les directives traitant du droit d'auteur (cf. notamment *supra* § I.B.2. pour les affaires concernant la copie privée, et le rapport d'activité de l'ANGOA pour celles qui concernent plus particulièrement cette dernière, en prise avec des évolutions parfois erratiques de la jurisprudence de la CJUE en matière de mise en œuvre du droit de communication au public).

Le suivi des travaux de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) fait également partie du mandat d'EUROCOPYA. Il s'agit toujours ici d'éviter toute dérive majeure de l'agenda OMPI, qui paraît de plus en plus porté sur la mise en œuvre d'exceptions au droit d'auteur. Les travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion initiés il y a 10 ans n'ont ainsi marqué aucun progrès ces dernières années.

EUROCOPYA est par ailleurs membre de l'observatoire aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'OHMI (Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur), avec notamment un GT sur la propriété intellectuelle dans le monde numérique.

[11] L'application du principe du pays d'origine (PPO) aux services en ligne signifie qu'il suffit au radiodiffuseur d'obtenir une autorisation dans son seul pays d'établissement pour pouvoir diffuser ses « services annexes » (dont la télévision de rattrapage ou « catch-up ») par internet à destination de l'ensemble des pays de l'Union Européenne, ce qui est évidemment une négation de la gestion territoriale des droits.

[12] Règlement (UE) 2018/302 du 28 février 2018 publié au JO de l'UE du 2 mars 2018, qui vise à interdire les situations de géo-blocage « injustifié » en matière de services en ligne. Or, sans géo-blocage pour l'implémenter, il n'y a évidemment pas de véritable gestion territoriale possible pour les droits audiovisuels en ligne.

B. Participation aux travaux du CSPLA

Dans le cadre de son objet social, et en concertation avec les organisations professionnelles de producteurs, la PROCIREP est également amenée à suivre certains dossiers relatifs au droit d'auteur à l'occasion des travaux législatifs traitant de ces questions, ou encore à l'occasion des travaux menés par le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA), dont la PROCIREP est membre (à travers un siège de suppléant).

Sur l'exercice écoulé, la PROCIREP a plus particulièrement été auditionnée par la mission consacrée aux outils de reconnaissance des œuvres sur les plateformes en ligne (rapport d'Olivier JAPIOT et Laure DURAND-VIEL disponible en ligne sur le site du CSPLA), et a suivi les travaux de la mission du CSPLA consacrée à la *blockchain* (rapport de Jean-Pierre DARDAYROL et Me Jean MARTIN, disponible en ligne sur le site du CSPLA). Une mission est par ailleurs en cours (confiée au professeur Pierre SIRINELLI) concernant la notion de ventes passives.

C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN

La PROCIREP est à l'initiative de la création de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), association loi 1901 fondée en novembre 2004 avec l'ANGOA, la SACD, la SCAM et l'ARP. ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est la norme certifiée ISO destinée à identifier de façon unique et permanente les œuvres audiovisuelles de toute nature. La gestion de la base de données centralisée reprenant l'ensemble des œuvres audiovisuelles avec leur numéro ISAN est effectuée par l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA), association sans but lucratif sous contrat avec l'ISO, basée à Genève et cofondée en 2003 par l'AGICOA, la FIAPF et la CISAC, et dont l'Agence Française ISAN est membre associé depuis 2009. Les Agences régionales accréditées par ISAN-IA (dont l'Agence Française) relayent localement les missions de cette dernière.

L'Agence Française ISAN est présidée depuis 2014 par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM). Par ailleurs, l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) est devenue membre de l'association, dont elle a rejoint le Conseil d'Administration en 2016.

L'évènement majeur sur l'exercice écoulé est la mise en œuvre de la décision du CNC de rendre le n° ISAN obligatoire à compter du 1er janvier 2017 pour l'ensemble de ses aides.

Ce faisant, le CNC consolide la pratique mise en œuvre par la PROCIREP et l'ANGOA, où le n° ISAN a là aussi été rendu obligatoire depuis 2010, tant pour les répartitions automatiques de droits que pour les répartitions de fonds d'action culturelle (avec obligation de mention du n° ISAN au générique des projets soutenus), les coûts d'immatriculation correspondants étant si possible déduits des droits répartis et des subventions versées par la PROCIREP et l'ANGOA. Il s'agit ainsi de :

- rationaliser les processus d'identification des diffusions d'œuvres sur les chaînes françaises entrant dans les calculs de répartition de droits de la PROCIREP-ANGOA (le n° ISAN étant désormais progressivement repris par l'INA dans les données de diffusions qu'elle livre à l'ensemble des organisations de gestion collective françaises),

- assurer à terme un meilleur suivi des projets soutenus par les Commissions Cinéma et Télévision, et

- améliorer les modalités d'échanges de données entre sociétés en Europe dans le cadre d'EUROCOPYA (copie privée) et de l'AGICOA (ANGOA).

Au-delà de son intérêt pour la gestion collective PROCIREP-ANGOA, ISAN facilite de façon générale la transparence et le suivi de la distribution numérique des œuvres audiovisuelles en France et à l'étranger, y compris en matière de gestion individuelle des droits. A l'instar du CNC, les autorités suisses l'ont bien compris, puisqu'elles ont elles aussi rendu le n° ISAN obligatoire pour toute œuvre exploitée en salles, en vidéo physique ou en vidéo à la demande en Suisse.

Les producteurs & distributeurs sont ainsi invités à utiliser l'identifiant ISAN dans leurs rapports avec les diffuseurs et les plateformes de distribution en ligne (la reprise du n° ISAN étant par exemple possible/prévue chez *YouTube* et *Dailymotion*, ou encore *Netflix*, *iTunes vidéo* ou d'autres plateformes de vidéo à la demande).

A cet égard, il est important de rappeler aussi que, suite à la transposition en droit national de la Directive 2014/26/EU sur les Sociétés de Gestion Collective, la législation française prévoit désormais que les diffuseurs et plateformes de distribution rendent compte de l'utilisation des œuvres aux OGC en utilisant les identifiants standards sectoriels tels que ISAN (cf. art. 17 de la directive, transposé en droit français à l'article L. 324-8 du CPI)[13].

Enfin, l'immatriculation ISAN est une protection pour les titulaires de droits contre l'application du régime des œuvres orphelines : la Directive 2012/28/UE sur les œuvres orphelines (transposée en France via la loi du 20 février 2015)[14] comporte en effet une référence expresse à ISAN comme source d'information recommandée pour les recherches diligentes d'ayants droit qui sont prévues par ce texte.

La gestion opérationnelle de l'association reste assurée par la PROCIREP, avec la réaffectation de partie des effectifs des services de gestion de droits de la PROCIREP à cette activité (un demi-ETP en moyenne). Les charges correspondantes font l'objet d'une refacturation annuelle à l'A.F. ISAN. Cette dernière bénéficie par ailleurs, si nécessaire, d'une subvention de la PROCIREP, qui a été de 20 K€ en 2017. Comme indiqué précédemment, la PROCIREP et l'ANGOA assurent également le recouvrement des montants dus par les producteurs-déclarants au titre des frais d'immatriculation ISAN, si possible par compensation sur les droits qui leur sont éventuellement reversés.

[13] « Lorsqu'une autorisation d'exploitation est octroyée, l'utilisateur est tenu de communiquer à l'organisme de gestion collective, dans un format et dans un délai convenus entre les parties ou préétablis, les informations pertinentes sur l'utilisation qu'il a faite des droits, de telle sorte que l'organisme soit en mesure d'assurer la perception et la répartition des revenus provenant de l'exploitation de ces droits.
Pour définir le format à respecter pour la communication de ces informations, les organismes et les utilisateurs prennent en considération, dans la mesure du possible, les normes sectorielles volontaires, en particulier les identifiants standard des œuvres et autres objets protégés. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, ces informations sont celles définies par un arrêté du ministre chargé de la culture pour le secteur d'activité concerné. »

[14] Articles 3 à 5 de la Loi n° 2015-195 du 20 février 2015 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel, et notamment l'article R.135-1 du CPI issu de l'art.1 du Décret d'application n° 2015-506 du 6 mai 2015, stipulant :
« I.- Lorsque les recherches prévues au 1° de l'article L. 135-3 doivent, en vertu de cet article, avoir lieu en France, les sources d'information qui doivent être consultées comprennent au moins les sources suivantes : (…)
5° Pour les œuvres audiovisuelles et les phonogrammes : (…)
c) Les bases de données appliquant des normes et des identificateurs pertinents, tels que l'ISAN (International Standard Audiovisual Number) pour le matériel audiovisuel (…) ».

A fin mars 2018, ce sont plus de 295.000 projets, œuvres unitaires (cinématographiques ou audiovisuelles) et épisodes de séries françaises qui ont ainsi été immatriculés auprès de l'Agence Française ISAN par plus de 5.000 producteurs et autres déclarants, notamment via le site d'immatriculation en ligne www.france-isan.org. Ces immatriculations couvrent la quasi-totalité de la production française d'œuvres patrimoniales, et portent désormais sur des productions de plus en plus récentes (année en cours & année précédente).

A fin mars 2018, l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) comptait pour ce qui la concerne 1.180.000 références ISAN & V-ISAN en base, et près de 12.000 déclarants actifs issus de 81 pays (dont plus de 1.500 déclarants supplémentaires en 2017).

D. Gestion de la Caisse de répartition

La PROCIREP a été saisie en 2012 d'une demande des organisations professionnelles d'exploitants (FNCF) et de distributeurs (FNDF, SDI, DIRE) visant à lui confier la gestion de la « Caisse de répartition » prévue par la recommandation de bonnes pratiques n°5 du 3 mars 2011 du Comité de concertation professionnelle institué par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma. Dans cette recommandation, la Caisse avait pour objet de gérer la collecte et la répartition des VPF (contributions numériques) applicables en cas de « pic de programmation » en 2ème, 3ème et/ou 4ème semaines d'exploitation. Cette situation correspond à un nombre limité de cas, mais pour lesquels il existe éventuellement un problème d'affectation de la VPF applicable aux salles concernées. Par ailleurs, le rapport EVENO concernant l'ADRC (Agence pour la diffusion des films en régions) avait lui aussi préconisé que le reversement des contributions ADRC financées par le CNC intervienne par l'intermédiaire de cette Caisse de répartition, ce que le CA de l'ADRC a confirmé en septembre 2012.

Au regard de l'accord de l'ensemble des organisations professionnelles de distributeurs et de la Fédération des exploitants sur les modalités de fonctionnement de la Caisse de répartition et de l'intérêt des producteurs à un bon fonctionnement du marché du cinéma numérique, il a été convenu par la Commission Exécutive que la PROCIREP assure la gestion de cette Caisse de Répartition.

La mise en répartition des contributions numériques liées aux « circulations ADRC » a démarré en septembre 2013, suite à la conclusion d'une première convention tripartite entre la PROCIREP, le CNC et l'ADRC pendant l'été 2013. Cette convention a été reconduite pour 2014, 2015, 2016 et 2017. Les montants cumulés de contributions ADRC effectivement reversés depuis 2013 par la PROCIREP au titre de la Caisse de répartition étaient de 2,96 M€ au 31 décembre 2017 (dont 0,39 M€ répartis pendant l'année 2017).

Pour ce qui concerne le volet « Distributeurs » de la Caisse de répartition (VPF liées aux élargissements de plans de sorties - hors copies ADRC - en 2ème, 3ème et 4ème semaines), il est finalement apparu que le volume d'activité initialement envisagé pour la Caisse ne serait pas atteint, à la fois du fait (i) d'une moindre importance que prévue des cas d'élargissements concomitants à des circulations en premières semaines d'exploitation des films, (ii) de la volonté de certains bénéficiaires de ne pas confier le mandat de collecte de leurs contributions à la Caisse de répartition, et (iii) des accords directs qui peuvent exister entre exploitants et distributeurs pour certains des élargissements pratiqués, notamment en 2ème semaine. Les parties ont cependant souhaité maintenir la compétence de la Caisse sur ce volet également, ne serait-ce que comme élément de régulation des élargissements pratiqués lors des 4 premières semaines d'exploitation.

E. Gestion administrative de certaines associations d'intérêt collectif

Outre l'A.F. ISAN, évoquée au § C. *supra*, la PROCIREP assure également la gestion administrative et/ou comptable des associations suivantes, dont elle est membre :

- l'association La Culture avec la Copie Privée, domiciliée à l'ADAMI, dont le DG de la PROCIREP est actuellement le trésorier, et dont l'objet est de mieux faire connaître la rémunération pour copie privée, et de souligner son rôle en matière de diversité culturelle à travers les actions d'aide à la création (cf. www.copieprivee.org). Cette association a aussi été chargée, en lien avec son objet social, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la base de données publique sur les aides à la création issue des dispositions de la loi « Création » de juillet 2016 (cf. www.aidescreation.org).

- l'AMAPA, Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel, domiciliée à la PROCIREP, dont l'objet est de faciliter le règlement des litiges dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (cf. www.lamapa.org).

V. GESTION ET ADMINISTRATION

Présentant un coût global de fonctionnement après amortissements de 1.241 K€ (hors dépenses d'intérêt collectif et après refacturations de charges à l'ANGOA – cf. état budgétaire en page 44 ci-après) et des frais de gestion fixés à 5,7% des montants répartis aux ayants droit pour l'exercice 2017, la PROCIREP reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion. Ramenés aux montants collectés (soit 58 M€ en 2017, produits financiers inclus – cf. annexe de l'art.131-2 du règlements ANC n°2017-07), les frais de gestion pratiqués (soit 1.852 K€ - *ibidem*) étaient de 3,19% en 2017, à rapprocher des taux constatés pour les autres sociétés de gestion collective en France (cf. Rapport 2018 de la Commission de Contrôle des SPRD : de 14 à 22% des perceptions 2016 pour les principales sociétés d'auteurs, de 9 à 14% pour les sociétés d'artistes-interprètes, et de 6 à 12% pour les sociétés de producteurs de musique).

L'évolution des charges reste caractérisée par une maîtrise des coûts de fonctionnement, nonobstant l'amortissement des investissements informatiques intervenus à compter de 2010, le renforcement des équipes en 2016 et des charges exceptionnelles liées à la réorganisation de la DAF en 2017 :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total avant amort. et provision (M€)	0,80	0,85	0,94	0,90	0,88	0,92	0,94	0,95	0,97	1,06	1,13
Total général avant intér.collectif (M€)	0,84	0,90	0,99	0,95	0,93	1,01	1,03	1,04	1,07	1,16	1,24
Dépenses d'intérêt collectif (M€)	0,70	0,83	0,82	0,85	0,86	0,92	0,91	0,82	0,77	0,64*	0,88
Total général (M€)	1,54	1,73	1,80	1,80	1,78	1,93	1,94	1,87	1,87	1,80	2,12

* impact du report du Prix du Producteur TV sur 2017 = -0,16 M€.

On rappelle que la PROCIREP s'est lancée dans un programme de dématérialisation et d'optimisation de ses procédures de gestion de droits, à travers notamment :

- la mise en œuvre de la norme d'identification des œuvres audiovisuelles ISAN (cf. *supra* § IV.C.), dont la fourniture par les ayants droit a été rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2010 pour toute répartition de droits PROCIREP et ANGOA ;

- le redéveloppement de l'outil informatique de gestion de droits de la PROCIREP (DORA), qui datait de 1997 ; lancés en 2011, ces travaux se sont concrétisés en 2014 par la bascule de la gestion de droits sur le nouveau logiciel (SIREL) ;
- la dématérialisation des procédures, effective depuis 2012 pour les aides à la création cinéma et télévision, et étendues à la gestion de droits avec la mise en production du nouveau logiciel SIREL en 2014 ;
- l'accès direct des ayants droit à la déclaration en ligne et aux informations les concernant, avec la mise en place d'une plateforme extranet interfacée avec SIREL, qui a été développée en 2016 & 2017.

Il est également rappelé que le budget général inclut depuis 2001 certaines dépenses d'intérêt collectif qui ne pouvaient plus être financées sur les fonds d'aide à la création (cf. décret du 6 septembre 2001 & circulaire VISTEL précisant le champ des dépenses éligibles à ces fonds). Ces dépenses réaffectées au budget général (et qui ont progressé de 3% par an jusqu'en 2013, pour ensuite, pour certaines d'entre elles, être prises en charge partiellement sur le budget de l'ANGOA) sont dans la mesure du possible financées par une affectation à due concurrence des produits financiers excédentaires qui étaient avant 2001 reversés aux budgets d'aide à la création (cf. *infra* § C.).

A. Réalisation du budget 2017 - Frais de gestion 2017.

Les charges de fonctionnement PROCIREP en 2017 avant dépenses d'intérêt collectif, soit 1.241 K€ selon l'état budgétaire fourni ci-après en page 44 (contre 1.157 K€ en 2016), sont globalement légèrement en deçà de ce qui était prévu au budget 2017 (1.252 K€). Les seuls dépassements un tant soit peu significatifs concernent les frais d'organisation d'une 2ème AG en juillet 2017, faute de quorum lors de l'AG de juin.

Les 16,9 ETP (hors DG Eurocinéma) qui travaillaient en 2017 pour la PROCIREP et l'ANGOA se répartissaient de la façon suivante : 16 temps pleins + 2 personnes en 4/5ème + 1 période de « tuilage » de 4 mois en fin d'année 2017 pour la comptabilité, dont 2,8 ETP (17%) affectés au secrétariat des aides à la création et 6,7 ETP (40%) affectés à la gestion de droits ANGOA.

Le total général après amortissements et dépenses d'intérêt collectif (2.125 K€ en 2017 contre 1.797 K€ en 2016) est quant à lui légèrement supérieur au budget initial (2.107 K€), du fait de la revalorisation des aides accordées aux organisations professionnelles, qui a été plus importante que prévue initialement dans le budget.

Les répartitions de droits effectuées en 2017 étant conformes à l'objectif prévu au budget, les produits sur retenues pour frais de gestion sont conformes à ce dernier, à 1.852 K€ (correspondant à 5,7% des droits effectivement répartis).

Les produits PROCIREP (dans leur format budgétaire en page 44 ci-après) incluent également 171 K€ nets au titre des autres produits 2017 (montant identique à 2016), qui se composent des éléments suivants :
- la refacturation à l'ANGOA de la quote-part des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création cinéma et télévision, pour un montant de 124,4 K€ HT ;
- la refacturation de charges à l'A.F. ISAN à hauteur de 49,2 K€ HT (loyers inclus), nette de la subvention de 20 K€ versée à cette dernière (cf. *supra* § IV.C.) ;
- la refacturation de charges à l'AMAPA pour 5,4 K€ ;
- les frais de gestion prélevés dans le cadre de la Caisse de Répartition pour 11,2 K€ (contre 14,2 K€ en 2016).

Enfin, 120 K€ ont été comptabilisés en produits financiers excédentaires affectés à la couverture des dépenses d'intérêt collectif figurant au budget général 2017.

In fine, l'année 2017 se solde donc par un léger excédent de prélèvements de frais de gestion de 17 K€ qu'il est proposé, conformément aux règles statutaires de la PROCIREP, de créditer au fonds de garantie (cf. *infra* § D.).

B. Budget prévisionnel 2018 - Frais de gestion 2018.

Le budget 2018 PROCIREP entériné par la Commission Exécutive du 18 décembre 2017 a été fixé à 1.070 K€ avant amortissements et dépenses d'intérêt collectif, soit une baisse de 62 K€ (-5,5%) par rapport au réalisé 2017, et à 1.180 K€ en tenant compte des amortissements prévisionnels (-5% par rapport à 2017). La principale raison à cette baisse tient à la non récurrence des dépenses exceptionnelles de 2017 liées au départ à la retraite d'Anne-Marie DOSSIER (DAF) fin 2017.

Le budget total 2018, dépenses d'intérêt collectif incluses, ressort quant à lui à 2.106 K€, soit un montant en baisse de 20 K€ (-1%) par rapport au réalisé 2017. Il intègre en effet une nouvelle revalorisation de l'enveloppe des aides aux organisations professionnelles (celles-ci n'ayant pas été révisées 2008 et 2016, hormis l'aide accordée au SATEV à compter de 2015).

Les dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général 2017 de la PROCIREP sont les suivantes, compte-tenu de la prise en charge par l'ANGOA de partie de la cotisation ALPA, du financement d'EUROCINEMA et des aides aux organisations professionnelles de producteurs (pour des montants respectifs de 67,5 K€, 22 K€ et 136,7 K€) :

Dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général PROCIREP	**2018 (€)**
Aides aux organisations professionnelles de producteurs cinéma et TV	481.500
Participation au financement du bureau des producteurs de cinéma et de télévision à Bruxelles (EUROCINEMA)*	202.500
Dépenses d'organisation du Prix du Producteur de Télévision (Trianon-Elysée Montmartre) et du Prix du Producteur de CM (Clermont-Ferrand)	165.000
Autres actions d'intérêt collectif imputées au budget général (dont ALPA 44 K€ et AMAPA 7 K€ en 2016, avec éventuelle revalorisation en 2017)	76.200
Total général	**925.200**

* : Ce montant s'entend également net des contributions versées par les organisations professionnelles UPC, API, SATEV, SPFA, SPI, USPA et ARP.

Compte tenu des produits financiers excédentaires (i.e. non affectés aux répartitions) disponibles en couverture de ces dépenses d'intérêt collectif (estimés à 80 K€ - cf. *infra* § C.), des produits sur refacturation de charges de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA (120 K€, correspondant à 3% des aides prévues au budget 2018 de l'ANGOA), de frais de gestion de la Caisse de répartition et de refacturations nettes de charges à l'A.F. ISAN et à l'AMAPA (prévus pour un total de 41 K€), le niveau de taux de retenue pour frais de gestion nécessaire pour couvrir l'ensemble de ces charges au regard de l'objectif de répartition fixé pour 2018 à 32 M€, a été fixé à 5,90% (contre 5,70% en 2017).

Le compte de résultat détaillé (en format budgétaire) qui figure en page suivante reprend ces différents éléments.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE 2014 PROCIREP	REALISE 2015 PROCIREP	REALISE 2016 PROCIREP	BUDGET 2017 PROCIREP	PREVISIONS 2017 PROCIREP	REALISE au 31/12/17 PROCIREP	R.17/P.17 EN %	R.17/B.17 EN %	BUDGET 2018 PROCIREP	B.18/R.17 EN %	B.18/B.17 EN%
Charges de copropriété nettes	-39 648	-38 870	-39 234	-37 000	-38 000	-38 934	98%	105%	-37 000	95%	100%
Entretien des locaux	13 405	14 651	13 661	15 000	14 160	13 707	97%	91%	14 400	105%	96%
EDF/GDF/Chauffage	7 790	7 945	7 380	7 800	7 800	6 084	78%	78%	7 800	128%	100%
Taxe foncière	11 938	12 185	12 310	12 500	12 310	12 278	100%	98%	12 500	102%	100%
Taxe d'habitation	9 761	9 845	9 950	10 200	9 950	10 234	103%	100%	10 200	100%	100%
Taxe sur les bureaux	4 979	4 949	4 895	4 980	5 002	5 002	100%	100%	5 010	100%	101%
Sous total locaux	8 224	10 706	8 963	13 480	11 223	8 371	75%	62%	12 910	154%	96%
Salaires	508 256	504 156	568 177	589 260	585 000	591 761	101%	100%	560 400	95%	95%
Charges sociales	224 251	226 713	250 157	272 210	270 269	258 567	96%	95%	259 500	100%	95%
Variation provision pour congés payés	6 165	-391	4 141	0	0	-2 277			0	0%	
Tickets restaurant	11 601	11 204	11 224	12 000	12 420	12 730	102%	106%	11 820	93%	99%
Transport des salariés	6 937	8 135	8 242	9 000	9 360	9 652	103%	107%	9 000	93%	100%
Autres avantages du personnel	9 411	9 928	11 529	10 800	11 400	9 043	79%	84%	9 600	106%	89%
Formation	6 533	7 083	5 847	7 200	7 605	8 380	110%	116%	7 285	87%	101%
Charges diverses	1 111	1 034	867	1 140	1 102	2 337	212%	205%	1 140	49%	100%
Sous- total personnel	774 264	767 862	860 183	901 610	897 156	890 193	99%	99%	858 745	96%	95%
Fournitures de bureau	10 840	12 015	11 953	12 600	12 000	12 239	102%	97%	12 000	98%	95%
Fournitures d'entretien et d'équipement	816	445	839	600	600	629	105%	105%	720	115%	120%
Photocopieurs	607	595	757	900	600	712	119%	79%	600	84%	67%
Entretien de matériel	1 664	891	1 635	1 500	2 760	3 396	123%	226%	1 800	53%	120%
Maintenance informatique	33 839	34 388	41 287	42 500	39 350	36 828	94%	87%	44 700	121%	105%
Sous- total fournitures/matériel	47 765	48 334	56 471	58 100	55 310	53 803	97%	93%	59 820	111%	103%
Abonnements / Documentation	1 066	1 888	2 381	2 460	2 460	2 174	88%	88%	2 460	113%	100%
Assurances	7 285	7 393	7 760	8 100	7 560	7 264	96%	90%	7 800	107%	96%
Assistance paye	2 849	3 223	2 966	3 600	3 450	3 269	95%	91%	3 600	110%	100%
Assistance gestion	2 210	1 551	1 590	1 550	1 550	3 827	247%	247%	10 000	261%	645%
Assistance juridique	6 000	6 000	0	0	0	0			0		
Autres honoraires	11 685	15 812	25 123	16 700	17 613	15 913	90%	95%	22 000	138%	132%
Frais de transport (coursiers)	982	726	1 739	900	840	832	99%	92%	1 200	144%	133%
Frais de missions & déplacements	8 046	9 537	8 508	10 200	9 300	9 711	104%	95%	9 600	99%	94%
Frais de réception (hors AG)	6 798	10 409	12 181	9 900	12 900	12 166	94%	123%	9 000	74%	91%
Frais d'AG (dont réception)	5 085	5 413	5 410	5 500	8 618	8 618	100%	157%	5 500	64%	100%
Annonces Légales / Plaquettes	441	519	461	500	2 825	2 831	100%	566%	2 600	92%	520%
Frais PTT	10 048	7 970	5 881	9 000	10 750	11 413	106%	127%	9 000	79%	100%
Téléphone	10 524	10 293	11 097	12 000	11 400	12 456	109%	104%	11 400	92%	95%
Frais de banque	2 535	2 332	2 632	3 100	2 800	2 742	98%	88%	3 100	113%	100%
Taxes diverses	605	398	460	500	500	460	92%	92%	500	109%	100%
Sous-total autres dépenses ext.	76 158	83 465	88 187	84 010	92 565	93 675	101%	112%	97 760	104%	116%
Charges exceptionnelles	1 246	838	584	43 800	42 776	45 231	106%	103%	0	0%	0%
Etudes et données de diffusions	41 250	58 588	41 250	41 250	41 250	41 250	100%	90%	41 250	100%	100%
Sous- total divers & exceptionnel	42 496	59 425	41 834	85 050	84 026	86 481	103%	102%	41 250	48%	49%
Total avant amortissements et provisions	**948 907**	**969 792**	**1 055 637**	**1 142 250**	**1 140 279**	**1 132 524**	**99%**	**99%**	**1 070 485**	**95%**	**94%**
Amortissements d'exploitation	95 031	97 603	101 100	110 000	109 000	108 920	100%	99%	110 000	101%	100%
Provision d'exploitation	50	50	0	0	0	0			0		
Total Général avant aides d'intérêt collectif	**1 043 987**	**1 067 445**	**1 156 737**	**1 252 250**	**1 249 279**	**1 241 444**	**99%**	**99%**	**1 180 485**	**95%**	**94%**
Aides aux organisations profess.	439 996	365 103	365 103	410 100	466 500	465 000	100%	113%	481 500	104%	117%
Participation à EUROCINEMA	194 769	193 468	175 472	202 500	201 406	190 422	95%	94%	202 500	106%	100%
Diverses contrib. (Amapa, Adric, C&CP,	11 200	26 200	47 915	33 200	43 700	19 400	44%	58%	32 200	166%	97%
Actions de lutte contre la piraterie	30 780	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	100%	100%	44 000	100%	100%
Prix Producteur de Télévision & CM	146 360	142 497	7 580	165 000	164 725	164 725	100%	100%	165 000	100%	100%
Sous-total Actions de défense & promo de la production	**823 105**	**771 269**	**640 070**	**854 800**	**920 331**	**883 547**	**96%**	**103%**	**925 200**	**105%**	**108%**
Total Général	**1 867 092**	**1 838 713**	**1 796 808**	**2 107 050**	**2 169 610**	**2 124 991**	**98%**	**101%**	**2 105 685**	**99%**	**100%**
Produits PROCIREP											
Frais de Gestion	**1 195 180**	**1 633 467**	**1 477 797**	**1 824 000**	**1 824 000**	**1 851 911**	**102%**	**102%**	**1 888 000**	**102%**	**104%**
Autres Produits de gestion	**138 026**	**146 071**	**170 645**	**170 525**	**178 268**	**170 165**	**95%**	**100%**	**160 615**	**94%**	**94%**
Produits financiers excédent.	**267 000**	**220 000**	**160 000**	**120 000**	**120 000**	**120 000**	**100%**	**100%**	**80 000**	**67%**	**67%**
RESULTAT	**-266 885**	**160 824**	**11 635**	**7 475**	**-47 342**	**17 085**			**22 930**		
Répart. PROCIREP en M d' Euros	**19,7**	**25,9**	**24,1**	**32,0**	**32,0**	**32,0**	**100%**	**100%**	**32,0**	**100%**	**100%**
% Frais de Gestion	**6,10%**	**6,10%**	**6,10%**	**5,70%**	**5,70%**	**5,70%**			**5,90%**		

C. Placements - Produits financiers

La trésorerie PROCIREP, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (mises en répartition l'année suivante), des droits restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, des aides à la création non encore attribuées (l'ensemble de ces éléments constituant l'excédent de fonds roulement figurant au tableau de financement – cf. annexe de l'art.131-8 du règlement ANC n°2017-07) et du fonds de garantie (constitutif du fonds de roulement de ce même tableau). L'évolution du solde de trésorerie à fin de mois est la suivante depuis 2013 :

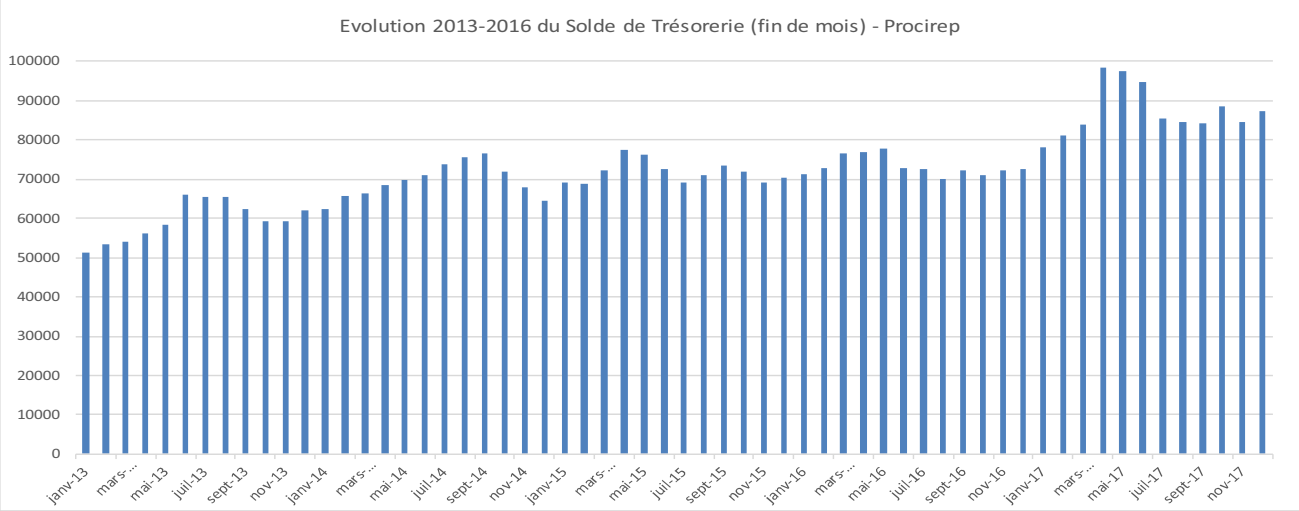

Elle a d'évidence été très fortement impactée par les régularisations exceptionnelles intervenues en 2017 (cf. *supra* - résolution de contentieux de recouvrement concernant notamment les redevances de copie privée applicables aux box-décodeurs au titre des années 2012-2016), dont le montant total représentait plus d'une demi-année de collectes normales, et qui ont pour l'essentiel été encaissées en début d'exercice (pour près de 11 M€ en avril), puis à nouveau sur le 2ème semestre 2017 (notamment pour plus de 3 M€ en octobre). Ces sommes, qui ne pourront pour l'essentiel être réparties qu'à compter de 2018, expliquent donc la forte hausse du solde de trésorerie en 2017, malgré le niveau record de mise en répartition de droits intervenue cette année-là.

Du fait de l'évolution des rendements des marchés financiers (cf. ci-après), une part substantielle de la trésorerie est par ailleurs conservée désormais en compte courant non rémunéré, et les montants moyens placés ont donc diminué depuis 2014, passant de 60,8 M€ en moyenne en 2015 à 46,3 M€ en 2017. L'évolution du montant moyen des placements PROCIREP est en effet la suivante depuis 2004 :

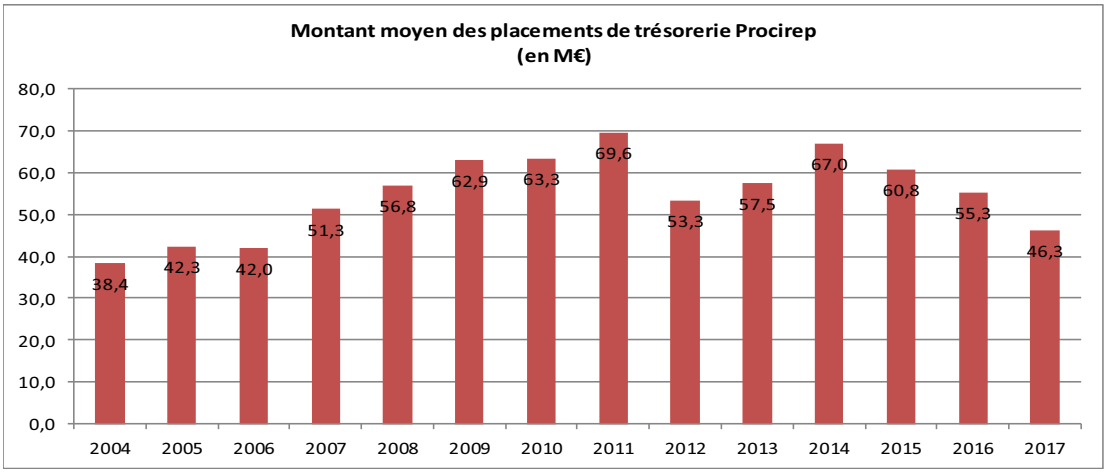

Le tableau ci-dessous détaille les différentes lignes de placements de la PROCIREP et leur rendement sur l'année écoulée :

	Montant placé				Revenus de trésorerie 2017				
Type de placement	moyenne du 1/1 au 31/12/2017	% du Total	Solde au 31/12/2017	% du Total	Revenus réalisés 31/12/2017	Rendement Moyen cum. en %	EONIA Cumulé en %	Rendmt moy sur le dernier mois en %	Revenus encaissés 31/12/2017
NEUFLIZE OBC									
DEPOT A TERME	10 000 000,00 €	**11,67%**	10 000 000,00 €	**11,56%**	15 654,12 €	**0,16%**	-0,35%	*0,10%*	16 472,23 €
LIQUIDITES	*4 374 288,29 €*	***5,10%***	*4 380 856,81 €*	***5,06%***					
Sous-total OBC	**14 374 288,29 €**	**16,78%**	**14 380 856,81 €**	**16,62%**	**15 654,12 €**	**0,11%**	-0,25%	*0,07%*	**16 472,23 €**
BNP - PARIBAS									
BNPPARIBAS - DEPOSIT C	8 947 502,36 €	**10,44%**	8 850 510,46 €	**10,23%**	71,80 €	**0,0008%**	-0,35%	*0,00%*	0,00 €
BMTN (Bon Moyen Terme Négoci	10 854 520,55 €	**12,67%**	8 700 000,00 €	**10,05%**	21 495,01 €	**0,20%**	-0,35%	*0,00%*	19 884,92 €
SECURASSET 2016- 2025	5 000 000,00 €	**5,84%**	5 000 000,00 €	**5,78%**	65 000,00 €	**1,30%**	-0,36%	*1,30%*	72 763,88 €
LIQUIDITES	*35 062 975,74 €*	***40,92%***	*38 016 553,39 €*		*0,00 €*			*0,00%*	*0,00 €*
Sous-total BNP - PARIBAS	**59 864 998,64 €**	**69,86%**	**60 567 063,85 €**	**70,00%**	**86 566,81 €**	**0,14%**	-0,15%	*0,11%*	**92 648,80 €**
APAX Partners									
FPCI - ALPHA DIAMANT 2	112 561,64 €	**0,13%**	207 500,00 €	**0,24%**	0,00 €	0,00%	*-0,36%*	*0,00%*	0,00 €
Sous-total APAX Partners	**112 561,64 €**	**0,13%**	**207 500,00 €**	**0,24%**	**0,00 €**	***0,00%***	***-0,36%***	***0,00%***	**0,00 €**
SWISSLIFE BANQUE									
SLGP -SHORT BONDS	3 558,89 €	**0,00%**	0,00 €	**0,00%**	22,91 €	**0,64%**	-0,35%	*0,00%*	22,91 €
SLGP -SHORT BONDS I	11 332 852,45 €	**13,23%**	11 373 540,81 €	**13,14%**	66 646,75 €	**0,59%**	-0,35%	*-0,03%*	68 695,27 €
Sous-total SWISSLIFE BANQUE	**11 336 411,34 €**	**13,23%**	**11 373 540,81 €**	**13,14%**	**66 669,66 €**	***0,59%***	***-0,35%***	***-0,03%***	**68 718,18 €**
TOTAL GENERAL	**85 688 259,91 €**	**100,00%**	**86 528 961,47 €**	**100,00%**	**168 890,59 €**	**0,20%**	**-0,19%**		**177 839,21 €**
							EONIA	**-0,34%**	

Le taux de performance des placements PROCIREP (sur l'ensemble de la trésorerie) a été de 0,20% en 2017, contre 0,35% en 2016 et 0,48% en 2015. Le rendement global des placements, bien que de plus en plus réduit désormais, reste sensiblement supérieur à celui de l'EONIA (taux du marché monétaire au jour le jour), qui en constitue en principe le *benchmark*, et qui a été négatif pour la troisième année consécutive (-0,35% en 2017 après -0,21% en 2016 et -0,10% en 2015).

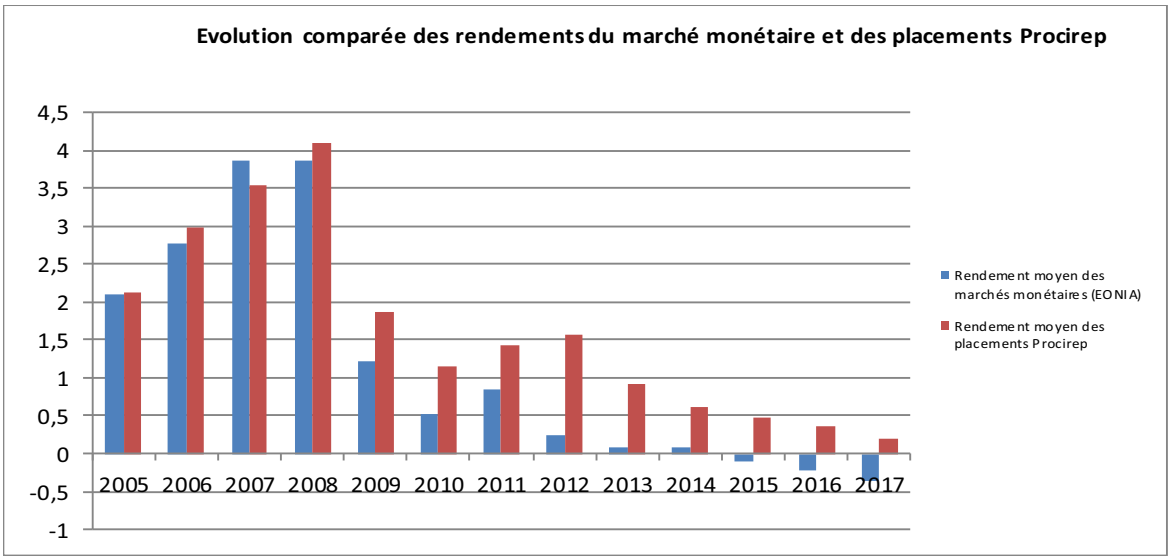

Le placement de 10 M€ en DAT renouvelables mensuellement ainsi qu'une ligne de BMTN à taux variable (indexé Euribor 3 mois) arrivée en partie à échéance en 2017 ont permis d'améliorer quelque peu le rendement par rapport à un EONIA durablement bas et même négatif ces dernières années. Cette situation et l'existence d'une trésorerie structurellement excédentaire à long terme ont également motivé la souscription en 2016 d'un billet BNPP SECURASSET à échéance 2025, à hauteur de 5 M€. Cette ligne d'investissement à rendement garanti de 1,30% (indexé Euribor 3 mois mais « capé » à 4%, et à capital garanti à l'échéance sur dette subordonnée de BNPP) a également permis d'améliorer sensiblement le rendement global des placements PROCIREP.

De même, en accord avec la Commission Exécutive, un engagement d'investissement a été pris en 2017 à hauteur de 0,5 M€ dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation caritative Alpha Diamant II d'Apax Partners (appelé à hauteur de 207,5 K€ au 31/12/2017). En y ajoutant la Note SECURASSET 2025 précitée, c'est donc 6% de la trésorerie PROCIREP au 31/12/2017 qui est ainsi investie en investissements plus dynamiques, donc aussi potentiellement plus risqués ou à échéance plus éloignée que l'horizon de 3 ans précédemment adopté pour les mandats de gestion obligataire mis en œuvre pour la PROCIREP ou l'ANGOA.

Le solde des placements de la PROCIREP au 31 décembre 2017 reste investi en dépôts à terme (DAT), BMTN, et OPCVM de trésorerie & obligataires. A contrario, il n'y a plus de lignes obligataires en portefeuille ou sous mandat de gestion depuis 2014.

Conformément aux règles de gestion de la PROCIREP, les produits financiers réalisés en 2017 (soit 0,18 M€, contre 0,24 M€ en 2016 et 0,28 M€ en 2015), ont été réaffectés en fonction de leur origine de la manière suivante :

- les produits financiers générés par les subventions en attente de répartition sont affectés aux actions culturelles de l'année.
- les produits financiers générés par les perceptions copie privée, et ce entre la date de perception et la date de fixation des tarifs de répartition œuvre par œuvre, sont affectés à la répartition concernée.
- les produits financiers générés par les droits non réclamés sont, sauf affectation spécifique proposée par la Commission Exécutive en accord avec l'AG, affectés au fonds de garantie. Depuis 2001, il a été convenu que ces produits financiers seraient affectés au financement des dépenses d'intérêt collectif du budget général de l'année suivante, le solde éventuel étant affecté aux budgets d'aide à la création.

Pour l'année 2017, la réaffectation a donc été la suivante :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2016 répartis :	52.856,56 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2017 à répartir :	44.103,29 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	8.849,70 €
Affectation au budget général PROCIREP 2018 :	80.000,00 €
Solde à prélever sur le fonds de garantie :	- 7.970,33 €
	177.839,22 €

D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie a pour objet de garantir la PROCIREP de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement pris en compte. Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de la PROCIREP et de ses membres. Ce fonds sert enfin à couvrir les écarts positifs ou négatifs constatés sur les frais de gestion, le taux de frais de gestion pratiqué étant calculé au plus juste chaque année en fonction des prévisions de mises en paiement de droits.

Le fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par la PROCIREP du montant des rémunérations œuvre par œuvre, et depuis 1997 par les prescriptions de droits « 75% » effectivement constatées.

Pour ce qui concerne les mouvements « hors répartition » constatés en 2017, pour un montant net total de plus de 740 K€, ceux-ci couvrent exceptionnellement 4 années de corrections, notamment celles issues des différentes décisions de requalification de programmes (« taux de prise en charges ») éventuellement rétroactives prises en accord avec le Collège Producteurs de la PROCIREP. Les principaux programmes concernés par

les mouvements de « hors répartition » qui se sont traduits par un prélèvement sur le fonds de garantie étaient les suivants : « *7 à 8* », « *Les reines du shopping* », « *On n'est pas couché* », « *Météo à la carte* », « *Les carnets de Julie* », et « *Les années bonheur* ».

Les mouvements suivants ont affecté le fonds pendant l'exercice 2017 (en €) :

- Opérations au crédit :		
* solde au 31.12.2016	+	5.799.640
* réduction du capital social (radiation de membres)	+	60
* imputation de l'excédent de prélèvement 2016	+	11.635
* produits financiers sur droits « 75% » antérieurs à 2017 et en instance de répartition	+	71.369
* prescription année 2006 nettes de régularisations sur années antérieures	+	450.770
- Opérations au débit :		
* régularisations nettes sur hors répartition 2006-2016	-	741.175
* avances sur prescriptions (1)	-	500.000
* produits financiers affectés aux actions d'intérêt collectif (budget général 2017)	-	120.000
* provisions pour travaux sur locaux	-	22.867
Solde au 31.12.2017		**+ 4.949.432 €**

(1) : Dotation de 250 K€ à la Commission Cinéma et 250 K€ à la Commission Télévision – cf. 8ème résolution de l'AGO 2017.

E. Organigramme et composition des Commissions 2017

- Organigramme PROCIREP :

Président - Alain SUSSFELD
Direction & Administration générale* :
Délégué général - Idzard VAN DER PUYL
DGA – Debora ABRAMOWICZ
Assistante du DG & Chargée Communication - Sylvie MONIN
Chef Comptable - Badia VESPASIEN
Assistant Comptable – Séri ZEZE
Gestion de droits audiovisuels (PROCIREP & ANGOA)* :
Directeur de la Répartition - Eric BEAUJARD
Chargée de mission Juridique - Laure CAPTIER
Chargée de mission ISAN **- Nathalie BERCHE
LM Cinéma - Eric BEAUJARD / Marie-Astrid LEGENDRE
Courts Métrages – Eric BEAUJARD / Bruno DUPUY
Fictions TV - Nathalie BERCHE / Marie-Astrid LEGENDRE
Docs/magazines - Laure CAPTIER / Fabienne BEAUJARD / Guillaume OFFROY
Autres genres – Laure CAPTIER / Fabienne BEAUJARD / Stéphanie CLAUDE
Conflits de droits AGICOA - Stéphanie CLAUDE / Guillaume OFFROY
Caisse de Répartition - Bruno DUPUY
Aide à la création cinéma & télévision :
Commission Cinéma - Catherine FADIER
Commission Court Métrage - Séverine THUET
Commission TV - Elvira KAURIN
Assistante CTV - Séverine THUET

N.B. :
* : Du fait du rapprochement PROCIREP-ANGOA, certains collaborateurs de la PROCIREP sont également en charge de missions pour l'ANGOA et, à ce titre, pris en charge pour partie sur le budget de l'ANGOA.
** : Il en va de même concernant Nathalie BERCHE pour ce qui concerne les activités de l'Agence Française ISAN.

- Composition de la Commission Exécutive au 31 décembre 2017 :

. *Président* :	Alain SUSSFELD
. Collège cinéma :	Emmanuel AGNERAY Alain BENGUIGUI Caroline BONMARCHAND Frédéric BRILLION Jérôme DOPFFER Jean-Baptiste DUPONT Stéphane MARSIL Manuel MUNZ Mathias RUBIN Alain TERZIAN
. Collège télévision :	François BERTRAND Christine CAMDESSUS Thibaut CHATEL Sophie DELOCHE Arnaud DE MEZAMAT Sophie GOUPIL Arnaud HAMELIN † Martin LAURENT Stéphane MOATTI Olivier RONCIN

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2017 (titulaires) :

. *Président :*	Marc IRMER
. *Producteurs :*	Emmanuel AGNERAY Alain BENGUIGUI Frédéric BRILLION Jean-Baptiste DUPONT Ron DYENS Sébastien FECHNER Pierre GARNIER Michaël GENTILE Nicolas MAUVERNAY Muriel MERLIN David POIROT Julien SEUL Antoine SIMKINE
. Diffuseurs :	Aurélie ROUVIERE (F3 Cinéma) Nathalie TOULZA-MADAR (TF1 Films)
. Consultants CM :	Marie AGNELY Arnaud DEMUYNCK Emilie DUBOIS Pierre-Yves JOURDAIN Lily LAMBERT Sandrine PILLON Ryme WEHBI

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision en 2017 (titulaires) :

. *Présidente :*	Caroline ROUSSEL
. *Vice-Présidente :*	Blanche GUICHOU
. *Producteurs :*	Caroline ADRIAN
	Elisabeth ARNAC
	Laura BARRAUD
	Jean-Paul BOUCHENY
	Sara BRUCKER
	Isabelle DEGEORGES
	Fabrice ESTEVE
	Sophie FAUDEL
	Katell FRANCE
	Anne LABRO
	Julie LAFORE
	Aurélien LARGER
	Xavier MATTHIEU
	Valérie MONTMARTIN
	Adrien OUMHANI
	Song PHAM
	Ivan ROUVEURE
	Jan VASAK
. *Diffuseurs* :	Rachel ADOUL (Arte)
	Michel CATZ (TF1)
	Olivier DAUBE / Olivier BRUMELOT (France 3 Régions)
	Céline GANDNER (France 5)
	Alain JOHNSON (Planète)
	Delphine MANOURY (TV5 Monde)
	Alexandre MARIONNEAU (France 2)

- Membres / participants du Collège Producteur de la PROCIREP – Avril 2017

. *Président :*	Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP)
. Repr. producteurs :	Catherine BERTIN (SPI)
	Florence BRAKA (SATEV)
	J.-F.DEBARNOT / F.DEODATO / C.CHICHEPORTICHE (INA)
	Vincent GISBERT (SPECT)
	Frédéric GOLDSMITH (UPC)
	Hortense de LABRIFFE (API)
	Stéphane LE BARS (USPA & SPFA)
. *Repr. diffuseurs* :	Anaïs GUERIN (RMC Découverte)
	Françoise LARAGNOUET / Charlotte LEMILLE (Gulli)
	P. GINESTE / P. LOUBET / S. LOPEZ (Canal+)
	Sébastien LAURENT (C8, C Star)
	Philippe MONCORPS (TF1, TMC, NT1), P. FUCHS (TMC)
	Carole RIBA / P. GILBERT / N. TEFF-DANTON (FTV)
	Erwan SALTET (NRJ12, Chérie 25)
	Pascale OTTAVI / Jeanne GAUTHIER (Arte)
	K. SITBON / A. CATHALA / T. HORMAN-COUFFIGNAL (M6-W9-6Ter)
. *Repr. autres OGC :*	M.DEBUSSCHERE / V.LOF-TANCRAY / L.GIRRE (L'ARP)
	Laurent FRADIN (SCPP)
	Karine COLIN (SPPF)

Annexe :

AIDE A LA CREATION
(CINEMA ET TELEVISION)

ORGANISMES AYANT BENEFICIE DE CONCOURS PENDANT 3 ANNEES CONSECUTIVES

(2015-2017)

AIDES D'INTERET COLLECTIF :

Aides à l'organisation de festivals cinéma et audiovisuels et à l'exportation de programmes français – Actions de défense, de promotion et d'information concernant la création :

AFTVCP (FESTIVAL DES CREATIONS TELEVISUELLES DE LUCHON) ; ARDECHE IMAGES (ETATS GENERAUX DU DOCUMENTAIRE - LUSSAS) ; ASSOC. COGITO (FILAF) ; ASSOC. DES AMIS DU CINEMA DU REEL ; ASSOC. DU FESTIVAL DE LA FICTION (LA ROCHELLE) ; A.S.T. (ASSOC. SCIENCE & TELEVISION - PARISCIENCE) ; CARTOON FORUM ; CARTOON MOVIE ; CESARTS EVENEMENTS (F.I.G.R.A.) ; C.I.T.I.A. (FESTIVAL ET MARCHE INTERNATIONAL DE L'ANIMATION - ANNECY) ; CLUB DES PRODUCTEURS EUROPEENS (EPC) ; DOC SERVICES (SUNNY SIDE OF THE DOCS) ; FESTIVAL D'AUBAGNE ALCIME ; FESTIVAL EUROPEEN DES ARCS ; FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE (PESSAC) ; FESTIVAL OFF COURTS DE TROUVILLE ; FESTIVAL TOUS COURTS D'AIX-EN-PROVENCE ; FILM-DOCUMENTAIRE.FR ; FILMS EN BRETAGNE (DOC'OUEST) ; F.I.P.A. (FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS - BIARRITZ) ; FORUM DES IMAGES (SERIE MANIA) ; IMAGES EN BIBLIOTHEQUES ; KANDIMARI (SERIE SERIES - FONTAINEBLEAU) ; LA MAISON DU FILM COURT ; S.R.F. (RENCONTRES DU MOYEN METRAGE DE BRIVES) ; SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE (CLERMONT-FERRAND) ; SCENARIO AU LONG COURT ; TRANSMEDIA IMMERSIVE UNIVERSITY ; T.V. FRANCE INTERNATIONAL (T.V.F.I.) ; UNIFRANCE FILM INTERNATIONAL ; VUE SUR LES DOCS (F.I.D. MARSEILLE).

Aides à la formation :

ACE PRODUCERS ; ARDECHE IMAGES (RENCONTRES PROFESSIONNELLES); ATELIERS VARAN; CONSERVATOIRE EUROPEEN D'ECRITURE AUDIOVISUELLE (CEEA); EMERGENCE ; EURODOC; FEMIS ; LA POUDRIERE (ECOLE D'ANIMATION) ; PERIPHERIE (CINEASTES EN RESIDENCE).

AIDES AUX SOCIETES (Aides à la création d'œuvres, tous types d'aides confondus : Courts et Longs Métrages, Documentaires, Fictions, Animations, Prix producteurs) :

13 PRODUCTION ; A PERTE DE VUE ; AGAT FILMS & CIE ; ALEGRIA ; ALIGAL PRODUCTION ; ALTER EGO PRODUCTION ; ANA FILMS ; ARTLINE FILMS ; ARTURO MIO ; ATOPIC ; AURORA FILMS ; AUTOUR DE MINUIT ; BANGUMI ; BARNEY PRODUCTION ; BATHYSPHERE PRODUCTIONS ; BCI COMMUNICATION ; BELLOTA FILMS ; BONNE PIOCHE TELEVISION ; BONOBO PRODUCTION ; BROTHER FILMS ; CAMERA LUCIDA ; CANDELA PRODUCTIONS ; C.F.R.T. ; CHABRAQUE PRODUCTIONS ; CIE DES PHARES ET BALISES ; CINEDOC FILMS ; CINETEVE ; COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS ; COMIC STRIP PRODUCTION ; CRESCENDO MEDIA FILMS ; CYBER GROUP STUDIOS ; DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS ; DE FILMS EN AIGUILLE ; EASY TIGER ; ECCE FILMS ; EGO PRODUCTIONS ; ENVIE DE TEMPETE PRODUCTIONS ; ERE PRODUCTION ; EVS PRODUCTIONS ; EX NIHILO ; FAITES UN VŒU ; FANTASTICO QUAD TV ; FLACH FILMS PRODUCTION ; FLAIR PRODUCTION ; FUTURIKON ; GAUMONT ANIMATION ; GAUMONT TELEVISION ; GEDEON PROGRAMMES ; HIKARI FILMS ; IDEALE AUDIENCE ; I.N.A. ; J.P.L. PRODUCTIONS ; KARE PRODUCTIONS ; KAZAK PRODUCTIONS ; KANARI FILMS ; KEREN PRODUCTION ; KIDAM ; K'IEN PRODUCTIONS ; KUIV PRODUCTIONS ; KWAÏ ; L'IMAGE D'APRES ; LA GENERALE DE PRODUCTION

AUDIOVISUELLE ; LA HUIT PRODUCTION ; LABEL VIDEO ; L'ATELIER DOCUMENTAIRE ; LE REGARD SONORE ; LEITMOTIV PRODUCTION ; LES BATELIERES PRODUCTIONS ; LES BONS CLIENTS ; LES DOCS DU NORD ; LES FILMS A CINQ ; LES FILMS D'ICI ; LES FILMS D'ICI 2 ; LES FILMS DE LA PLUIE ; LES FILMS DE L'AQUEDUC ; LES FILMS DU BALIBARI ; LES FILMS DU BELIER ; LES FILMS DU POISSON ; LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE ; LES FILMS DU ZEBRE ; LES FILMS D'UN JOUR ; LES FILMS GRAIN DE SABLE ; LES POISSONS VOLANTS ; LES PRODUCTIONS DU LAGON ; LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI ! ; LITTLE BIG STORY ; LIZLAND FILMS ; LOOK AT SCIENCES ; MACALUBE FILMS ; MARMITA FILMS ; MC4 ; MELISANDE FILMS ; MEZZANINE FILMS ; MILLE ET UNE FILMS ; MONA LISA PRODUCTION ; MOTHER PRODUCTION ; MOVING PUPPET ; NARRATIO FILMS ; NILAYA PRODUCTIONS ; NORD OUEST DOCUMENTAIRES ; PAPY 3D PRODUCTIONS ; PETIT A PETIT PRODUCTION ; PETIT FILM ; POINT DU JOUR ; POIS CHICHE FILMS ; PRODUCTION 24 IMAGES ; PROGRAM 33 ; QUARK PRODUCTIONS ; QUILOMBO FILMS ; REAL PRODUCTIONS ; ROCHE PRODUCTIONS ; SACREBLEU PRODUCTIONS ; SCARLETT PRODUCTIONS ; SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTIONS ; SCOTTO PRODUCTIONS ; SECONDE VAGUE PRODUCTIONS ; SLOW PRODUCTION ; SOMBRERO FILMS ; SUPERMOUCHE PRODUCTION ; SURVIVANCE ; TAKAMI PRODUCTIONS ; TALWEG PRODUCTION ; TANT MIEUX PROD ; TEMPS NOIR ; THE KINGDOM ; THE PROD ; TITA PRODUCTIONS ; TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT PRODUCTION (TSVP) ; TROISIEME ŒIL STORY ; T.S. PRODUCTIONS ; UN FILM A LA PATTE ; VIA DECOUVERTES PRODUCTION ; VRAIVRAI FILMS ; WATCH NEXT MEDIA ; WHAT'S UP FILMS ; WILD ANGLE PRODUCTIONS ; XILAM ANIMATION ; YAMI 2 ; YUKUNKUN PRODUCTIONS ; YUZU PRODUCTIONS ; ZADIG PRODUCTIONS ; Z.E.D.

QUOTE-PARTS REVERSEES AUX SOCIETES D'AYANTS DROIT DE LA COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE :

SOCIETE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS (A.R.P.) ; SOCIETE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES FRANÇAIS (S.P.P.F.) et SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES (S.C.P.P.) (via la S.C.P.A.).

* * *

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Adhérents
Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep
11bis, rue Goujon
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création, nous avons établi la présente attestation sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (ci-après « la Société ») figurant dans le rapport au 31 décembre 2017, ci-joint (ci-après « le Document »).

Ces Informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il nous appartient d'attester ces Informations.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la répartition des aides Télévision et Cinéma par « types d'aides ».

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des sommes utilisées à des actions d'aide à la création. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les Informations données dans le Document ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces Informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- vérifier par sondages la concordance des montants individuels des aides Télévision et Cinéma accordés en 2017 figurant dans le Document avec le montant correspondant figurant dans la convention signée entre la société et le bénéficiaire ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des Informations produites ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société figurant dans le Document.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

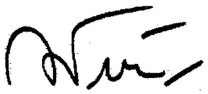

Anne Claire Ferrie
2018.04.24
19:55:32 +02'00'

Commission d'Aide à la Création Cinéma

Bilan et détail des aides 2017

Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision
11 bis rue Jean Goujon 75008 PARIS
www.procirep.fr

PROCIREP Commission Cinéma

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
nombre de commissions	4	4	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage	221 000	223 500	277 500	253 000	248 500	263 000	228 500	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000
% sur budget global	9%	10%	11%	10%	9%	10%	9%	11%	10%	11%	8%	9%
dossiers examinés	50	40	54	43	44	45	44	46	56	53	48	52
dossiers acceptés	38	37	48	42	42	41	41	42	49	47	45	49
% d'acceptation	76%	93%	89%	98%	95%	91%	93%	91%	88%	89%	94%	94%
aide moyenne	5 816	6 041	5 781	6 024	5 917	6 415	5 573	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592
long métrage	1 865 000	1 887 500	2 138 000	2 194 000	2 306 000	2 211 000	2 224 000	1 721 000	2 360 500	1 761 000	2 897 500	2 364 750
% sur budget global	80%	81%	82%	82%	83%	82%	84%	80%	82%	79%	85%	81%
dossiers examinés	72	81	91	82	100	98	100	86	109	91	119	90
dossiers acceptés	59	63	71	74	84	83	75	71	95	78	102	81
% d'acceptation	82%	78%	78%	90%	84%	85%	75%	83%	87%	86%	86%	90%
premières demandes	34	27	40	29	38	36	33	27	42	39	49	29
premières aides	23	14	22	23	27	26	16	19	33	28	33	23
% d'aide sur 1ères demandes	68%	52%	55%	79%	71%	72%	48%	70%	79%	72%	67%	79%
montants PLANCHER	15 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	10 000	10 000	9 000	12 000	12 000
sociétés au plancher	17	19	18	23	26	34	22	23	34	29	29	17
Plancher majoré											15 000	15 000
sociétés majorées											5	5
montants PLAFOND	50 000	50 000	53 000	50 000	50 000	50 000	50 000	45 000	45 000	40 000	45 000	45 000
sociétés au plafond	11	15	16	22	19	16	21	12	24	17	29	24
Taux de chiffrage PROCIREP	50%	33%	35%	35%	38%	35%	35%	30%	30%	27%	35%	35%
aide moyenne	31 610	29 960	30 113	29 649	27 452	26 639	29 653	24 239	24 847	22 577	28 407	29 194
remboursements sur l'exercice	855 643	908 906	796 367	891 253	926 818	962 506	890 143	849 000	749 250	793 372	942 500	1 251 367
intérêt collectif	243 150	216 500	199 500	213 500	216 500	216 000	198 500	184 500	218 000	218 000	240 000	272 000
% sur budget global	10%	9%	8%	8%	8%	8%	7%	9%	8%	10%	7%	9%
intérêt collectif général	205 150	166 500	156 000	168 000	173 500	171 500	155 000	139 000	171 000	167 000	180 000	210 000
dossiers examinés	20	13	13	14	16	16	12	9	12	13	11	17
dossiers acceptés	9	8	7	8	8	8	7	7	8	7	7	8
intérêt collectif court	38 000	50 000	43 500	45 500	43 000	44 500	43 500	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000
dossiers examinés	8	12	8	12	10	11	8	10	12	9	14	9
dossiers acceptés	7	8	6	7	5	7	6	8	7	7	7	8
IC Prix	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dossiers examinés	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dossiers acceptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total des aides	2 329 150	2 327 500	2 615 000	2 660 500	2 771 000	2 690 000	2 651 000	2 141 500	2 864 000	2 220 500	3 400 000	2 910 750
dossiers examinés	152	146	166	151	170	170	164	151	189	166	192	168
dossiers acceptés	113	116	132	131	139	139	129	128	159	139	161	146
% d'acceptation	74%	79%	80%	87%	82%	82%	79%	85%	84%	84%	84%	87%
part 25% ARP	167 937,25	210 272,53	138 165,49	146 728,15	270 526,72	148 684,79	156 252,41	159 826,71	24 551,25	187 154,15	197 335,55	213 679,03
total général	2 497 087,25	2 537 772,53	2 753 165,49	2 807 228,15	3 041 526,72	2 838 684,79	2 807 252,41	2 301 326,71	2 888 551,25	2 407 654,15	3 597 335,55	3 124 429,03

PROCIREP

Aides accordées par la Commission Cinéma en 2017 = 2 910 750

Aide à la production de Courts Métrages 274 000 €

BLAST PRODUCTION COMMISSION du 24/03/2017 2 500 €

1 Livraison de Steeve CALVO / Souvenirs Souvenirs de Bastien DUBOIS

ISAN 0000-0004-5FC0-0000-7-0000-0000-G

CHEVALDEUXTROIS COMMISSION du 24/03/2017 2 500 €

1 Lâchez les chiens d'Emmanuelle FLEYTOUX / A l'étoile de Rachel LANG

ISAN 0000-0004-6ECA-0000-8-0000-0000-D

GASP COMMISSION du 24/03/2017 3 500 €

2 Doubout de S. MALLEON et P. LE GALL / Un monde Meilleur de Clémence MARCADIER

ISAN 0000-0004-514F-0000-3-0000-0000-S

LA RUCHE PRODUCTIONS COMMISSION du 24/03/2017 4 000 €

2 Nacht Wald de Mali ARUN / Crocs de Sébastien VANICEK

ISAN 0000-0004-2A26-0000-3-0000-0000-S

LARDUX FILMS COMMISSION du 24/03/2017 8 500 €

17 Love, he said d'Ines SEDAN / Folie Douce, Folie Dure de Marine LACLOTTE / Le jour extraordinaire de Joanna LURIE

ISAN 0000-0003-FAGA-0000-C-0000-0000-1

METRONOMIC COMMISSION du 24/03/2017 7 000 €

7 Altération de Jérôme BLANQUET / Amerigo et le Nouveau Monde de L. BRICENO et L. CROUZEIX / Repassages de Ivan RABBIOSI / Gurgol Korgelzblark [Safari] de Guillaume RIEU

MEZZANINE FILMS COMMISSION du 24/03/2017 9 000 €

10 Le monde est à toi de Ridwane BELLAWELL / Le visage de S. LISTA et F. MOREAU / Un héros américain d'Anthony QUERE

ISAN 0000-0004-466D-0000-4-0000-0000-P

AMA PRODUCTIONS COMMISSION du 23/06/2017 4 500 €

2 Les années de Jeanne TRAON-LOISELEUX / Ces jours qui restent d'Antoine PINEAU

ISAN 0000-0004-595B-0000-P-0000-0000-0

CAIMANS PRODUCTIONS COMMISSION du 23/06/2017 10 000 €

6 Tout le monde ne survivra pas de Thibaut LANG-WILLAR / Tempus Fugit de Lorenzo RECIO / La Persistente de Camille LUGAN

ISAN 0000-0004-705E-0000-0-0000-0000-3

FILMS GRAND HUIT COMMISSION du 23/06/2017 3 000 €

1 Que la nuit s'achève de Denoal ROUAUD / Petitlac d'Audrey JEAN BAPTISTE / Le septième continent de Noé DEBRE

ISAN 0000-0004-71A0-0000-9-0000-0000-A

FILMS NORFOLK COMMISSION du 23/06/2017 2 500 €

1 Lendemain de mariage de Robin FABRE / Pollux de M. MONGE et M. DICHTER

ISAN 0000-0004-723B-0000-E-0000-0000-W

FOLIMAGE STUDIO COMMISSION du 23/06/2017 10 000 €

14 Le chat qui pleure de Alain GAGNOL et J-L.FELICIOLI / Le refuge de l'écureuil de Chaïtane CONVERSAT / Comme un poisson hors de l'eau de Krishna Chandran A.NAIR

ISAN 0000-0004-4788-0000-T-0000-0000-O

FOLLE ALLURE COMMISSION du 23/06/2017 2 500 €

2 Béatrice de Rinatu FRASSATI / Au cœur des femmes de Marie MURCIA / Histoires d'entrejambes de Myleine GUIARD-SCHMID

GLADYS GLOVER COMMISSION du 23/06/2017 2 500 €

1 Coqueluche d'Aurélien PEYRE / Fleur de peau de Mathilde BARAILLE-GAY

ISAN 0000-0004-71EF-0000-I-0000-0000-K

GOOD FORTUNE FILMS COMMISSION du 23/06/2017 2 500 €

1 Dylian de Jérémie DUBOIS / Peau rouge de Johann BERTELLI / Corps solitaire d'Akihiro HATA

LES FEES PRODUCTIONS COMMISSION du 23/06/2017 5 500 €

6 La vie sur Mars de Marie Léa REGALES / Même pas mal, petit animal de Juliette KEMPF

ISAN 0000-0004-71EA-0000-U-0000-0000-L

NOODLES PRODUCTION COMMISSION du 23/06/2017 6 500 €

8 Piqueuse de Giordano GEDERLINI / Comment Fernando Pessoa sauva le Portugal d'Eugène GREEN / Las Cruces de Nicolas BOONE

ISAN 0000-0003-DDEF-0000-S-0000-0000-R

OFFSHORE COMMISSION du 23/06/2017 8 000 €

5 Home Sick de Koy KAMURA / Yusuf d'Aliou SOW / Il était une fois mon prince viendra de Lola NAYMARK

ISAN OOOO-OOO4-7F57-0000-K-OOOO-OO

PERSPECTIVE FILMS COMMISSION du 23/06/2017 5 500 €

4 Flexible de Matthieu SALMON / Territoires illuminés de Vincent GERARD / Rien ne s'oppose au jour de Romain KRONENBERG

ISAN 0000-0004-8F79-0000-1-0000-0000-Y

QUI VIVE ! COMMISSION du 23/06/2017 2 500 €

1 L'Allée des Siffleurs de Julien HERICHON / Sous les pavés de Thibault LE TEXIER

ISAN 0000-0004-6640-0000-9-0000-0000-A

10 15 PRODUCTIONS COMMISSION du 22/09/2017 6 500 €

4 Roberto le canari de Nathalie SAUGEON / Le dernier des oiseaux de Benoît PANNETIER / Les Baigneuses de L. PRIN et A. LE BERRE / Beaux Draps d'Anna NOZIERE

AFFREUX SALES ET MECHANTS COMMISSION du 22/09/2017 3 000 €

4 Lendemains Funèbres de Ambroisie MICHEL / T-A-V-K-PA de Maurine NICOT

AURORA FILMS COMMISSION du 22/09/2017 10 000 €

8 Soleil Blanc de Scott NOBLET / Souvenir inoubliable d'un ami de Wisam CHARAF / Notre dame de la Zad de Xavier DELAGNES / Le télescope d'Einstein d'Evgenia ALEXANDROVA

ISAN 0000-0004-6297-0000-4-0000-0000-P

BAGAN FILMS COMMISSION du 22/09/2017 3 000 €

1 L'essence de Sofia GUTMAN / Cyclistes de Veljko POPOVIC

ISAN 0000-0004-A6C0-0000-7-0000-0000-G

BARNEY PRODUCTION COMMISSION du 22/09/2017 6 500 €

4 Roujoula de El Faris DUPUID / Pompom Girl de Adriana SOREIL / Mauvais œil de Colia VRANICI / Mega Lune de Pauline RAMBEAU DE BARALON

BOBI LUX COMMISSION du 22/09/2017 2 500 €

1 Bulles d'air de Daouda DIAKHATE / Faites entrer Harry ! de Anne-Marie PUGA

ECCE FILMS COMMISSION du 22/09/2017 10 000 €

11 Atomium de Marie LOSIER / Pas le niveau de Camille RUTHERFORD / Mens de Isabelle PRIM

ISAN 0000-0004-7F67-0000-U-0000-0000-L

FILMS DE L'ARLEQUIN COMMISSION du 22/09/2017 10 000 €

10 Guide de jardinage de Sarah Jane SCEBAT-HATOOKA / Comme un fleuve de Sandra DESMAZIERES / Domus de Delphine PRIET-MAHEO

ISAN 0000-0004-5417-0000-U-0000-0000-L

FILMS DU NORD COMMISSION du 22/09/2017 10 000 €

11 La tortue d'or de C. TISSERAND et C. TOCCO / Bamboule deEmilie PIGEARD / La Pêche miraculeuse de Fabrice LUANG-VIJA

ISAN 0000-0004-8A1B-0000-Q-0000-0000-X

HIRVI PRODUCTION COMMISSION du 22/09/2017 2 500 €

1 Chien bleu de F. LIATARD et J. TROUILH / 24/7 de Baptist PENETTICOBRA

ISAN 0000-0004-94BE-9999-O-9999-9999-2

IKKI FILMS COMMISSION du 22/09/2017 4 000 €

2 Riviera de Jonas SCHLOESING / La Fuite de Luc LAVAULT

LES PRODUITS FRAIS COMMISSION du 22/09/2017 3 500 €

2 Dysfonctionnatus de Antoine DAHAN / Au Revoir Paris de Coralie MAJOUGA

NOUVELLE DONNE PRODUCTIONS COMMISSION du 22/09/2017 2 500 €

1 Un animal de Kevin LAMETA / Elle s'appelait Baby de B. GOURDEN et M. LALEU

PAPY 3D PRODUCTIONS COMMISSION du 22/09/2017 8 000 €

7 Roughhouse de Jonathan HOGDSON / Lilas de Riga de Lizete UPITE / Ce qui résonne dans le silence de Marine BLIN

ISAN 0000-0004-7FF2-0000-Q-0000-0000-X

PUNCHLINE CINEMA COMMISSION du 22/09/2017 4 000 €

2 Hizia de Chabname ZARIAB / L'aventure atomique de Loïc BARCHE

YUKUNKUN PRODUCTIONS COMMISSION du 22/09/2017 5 500 €

5 Kenza des choux de Sofia ALAOUI / Des fleurs de Baptiste PETIT GATS / Sacré cœur de Antoine CAMARD

ISAN 0000-0004-8590-0000-P-0000-0000-0

AUTOUR DE MINUIT COMMISSION du 15/12/2017 10 000 €

12 Brexicuted de Chris SHEPHERD / Metamorphosis de J.F. JACINTO et C. PEREIRA

ISAN 0000-0004-8BCF-0000-X-0000-0000-C

BATHYSPHERE PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 9 000 €

8 Daniel fait face de Marine ATLAN / Le Vent tourne de Laura TUILLIER / Saint Jacques Gay-Lussac de Louis SEGUIN

ISAN 0000-0004-9D71-0000-Z-0000-0000-6

DE L'AUTRE COTE DU PERIPH COMMISSION du 15/12/2017 2 500 €

1 La Reine de l'Evasion d'Aurélie CARDIN / La Petite Sirène de Manon AMACOUTY

ISAN 0000-0004-948B-0000-G-0000-0000-Q

EASY TIGER COMMISSION du 15/12/2017 7 500 €

5 Johnny de Jérôme CASANOVA / Atomic Strip d'Aurélien DESCHAMPS

FILMO COMMISSION du 15/12/2017 4 000 €

4 Natché d'Hannibal MAHE / Le brame du cerf de Sylvain ROBINEAU / Pour Ernestine de Rodolphe VIEMONT

ISAN 0000-0004-3E78-0000-8-0000-0000-D

FILMS DE L'AUTRE COUGAR COMMISSION du 15/12/2017 2 500 €

1 Massachusetts de Jordi PERINO / Le voyage de Yashar de Sébastien de MONBRISON / D'ocre et de suie de Romain GRESILLON

FILMS DU BELIER COMMISSION du 15/12/2017 7 000 €

11 La Vénus au vélo de Gabriel ABRANTES / De la terreur, mes sœurs d'Alexis LANGLOIS / Aline de Simon GUELAT

JPL FILMS COMMISSION du 15/12/2017 8 000 €

8 Au bord du lac de Camille AUTHOUART / Jacotolocotoc de Thomas SECAZ

QUARTETT PRODUCTION COMMISSION du 15/12/2017 2 500 €

2 Krisis d'Elisabeth CARAVELLA / Mappemonde de Viken ARMENIAN / De passage de Julia COLIN

ISAN 0000-0004-5A42-0000-M-0000-0000-8

SACREBLEU PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 10 000 €

14 L'heure de l'ours d'Agnès PATRON / Permission de Martin RAZY / Le diamant d'Olga de asz SIWINSKI

ISAN 0000-0004-67CE-0000-V-0000-0000-I

SPECTRE PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 2 500 €

1 M'Tsamboro de Laura HENNO / Zona norte de Jean-Charles HUE / L'inconnu de Collegno, une fable d'hiver de Maïder FORTUNE

TAKAMI PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 10 000 €

13 Le bout de la piste de Sophie THOUVENIN / Prague de Reda MUSTAFA / Tournée de nuit d'Hüseyin Aydin GÜRSOY

ISAN 0000-0004-75EC-0000-4-0000-0000-P

XBO FILMS COMMISSION du 15/12/2017 4 500 €

2 Radio Pilotis de S.GERBEAUD et M.DE PANAFIEU / La boîte de Marie-Pierre HAUWELLE / Par-dessus tout de Lisa KLEMENZ

Aide d'Intérêt Collectif 272 000 €

ACE PRODUCERS COMMISSION du 24/03/2017 45 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien aux actions 2017 de ACE (relocalisé aux Pays Bas depuis début 2017)

AFCA COMMISSION du 24/03/2017 2 000 €

0 Demande d'aide à la 2ème édition du marché du court d'animation FRANCE IN SHORTS au MIFA organisé par l'AFCA [Annecy 13 au 16 juin 2017]

ASSOCIATION REVELATIONS CULTURELLES COMMISSION du 24/03/2017 18 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien pour l'organisation du Village des Coproductions (in Festival de Cinéma Européen des Arcs 16 au 19 décembre) + du Paris Coproduction Village (in Industry Week du Champs Elysées Film Festival 20 au 22 juin)

EMERGENCE COMMISSION du 24/03/2017 15 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien pour l'organisation de la 19ème session d'Emergence, pour la réalisation de séquences pour des réalisateurs de premiers longs métrages et leurs producteurs

EUROPEAN PRODUCERS CLUB COMMISSION du 24/03/2017 22 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien financier aux actions du Club (réseaux de 90 producteurs indépendants de 24 pays d'Europe + d'associations de producteurs)

MAISON DU FILM COURT COMMISSION du 24/03/2017 7 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien aux actions de la Maison du film court en faveur des producteurs et de toute la nouvelle création cinématographique (conseils, aides, ressources, formations innovantes)

RENCONTRES DU MOYEN METRAGE COMMISSION du 24/03/2017 2 500 €

0 Demande de renouvellement du soutien financier pour l'organisation des 14èmes rencontres du moyen métrage (films entre 30 et 60') de Brive [du 04 au 09 avril 2017]

UNIFRANCE COMMISSION du 24/03/2017 60 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien aux actions 2017 de l'association en faveur de la promotion du cinéma français à l'étranger

AGENCE CINEMA EDUCATION COMMISSION du 23/06/2017 7 000 €

3 Aide à la refondation du site Zérodeconduite.net, plateforme numérique des contenu et services aux enseignants pour accompagner l'utilisation du cinéma dans les classes, en partenariat avec les professionnels du cinéma

FEMIS COMMISSION du 23/06/2017 15 000 €

0 Renouvellement du financement de « l'exercice producteur » par la dotation de budgets films pour les 6 élèves de la section production promotion 2017

FESTIVAL OFF COURTS COMMISSION du 23/06/2017 6 500 €

0 Renouvellement du soutien à l'organisation des 18ème Festival et 11ème Marché International du film court de Trouville [festival du 08 au 16 septembre / marché du 11 au 15 septembre 2017]

FESTIVAL TOUS COURTS COMMISSION du 23/06/2017 8 000 €

0 Renouvellement du soutien à l'organisation des 35ème Festival et 19ème Marché International du film court d'Aix en Provence [du 20 novembre au 02 décembre 2017]

CAIMANS PRODUCTIONS COMMISSION du 22/09/2017 6 000 €

0 Renouvellement de la dotation du Prix du producteur de courts métrages organisé par la PROCIREP et remis lors d'une cérémonie pendant le Festival de Clermont-Ferrand (La cérémonie de remise du 20ème Prix se tiendra le MERCREDI 10 FEVRIER 2016)

CARTOON MOVIE COMMISSION du 22/09/2017 15 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien à l'organisation du 20ème Cartoon Movie, forum de coproduction de longs métrages d'animation organisé à Bordeaux du 07 au 09 mars 2018 (24 pays et 750 participants)

FAITES DES COURTS FETE DES FILMS COMMISSION du 15/12/2017 10 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien à l'association FAITES DES COURTS FETE DES FILMS pour la manifestation nationale dédiée au court métrage LA FETE DU COURT METRAGE. (14 au 20/03/18) en parallèle du Printemps du Cinéma

FESTIVAL D'AUBAGNE ALCIME COMMISSION du 15/12/2017 5 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien pour l'organisation de l'Espace Kiosque du Festival d'AUBAGNE [du 19 au 24 mars 2018] destiné à soutenir la jeune création et à favoriser les rencontres professionnelles et les échanges auteurs/producteurs

SAUVE QUI PEUT LE COURT COMMISSION du 15/12/2017 25 000 €

0 Demande de renouvellement du soutien à l'organisation, dans le cadre du 40ème Festival [du 02 au 10 février 2018], du 33ème Marché du Film Court [du 03 au 08 février 2018] et des 10èmes Rencontres Euro Connection [06 et 07 février]

SCENARIO AU LONG COURT COMMISSION du 15/12/2017 3 000 €

0 Demande d'aide à l'organisation du 21ème festival et du marché des scénaristes de Valence, organisé par l'Association SCENARIO AU LONG

Aide au développement de Longs Métrages 2 364 750 €

ALEXANDRE FILMS COMMISSION du 24/03/2017 45 000 €

6 L'union sacrée 2 de Alexandre ARCADY / Loufoque de Diane KURYS / Robe de marié de Alexandre AJA

ISAN 0000-0003-EE9D-0000-S-0000-0000-R

BANSHEE FILMS COMMISSION du 24/03/2017 12 000 €

1 La sentinelle (ou North sentinel) de Delphine JACQUET / Darwin de Oren ADAF

ISAN 0000-0004-4EFE-0000-F-0000-0000-T

CHAPKA FILMS COMMISSION du 24/03/2017 16 500 €

1 Petit Jésus de Julien RIGOULOT / L'air de rien de Marie REMOND / Pas plus de quatre heures de sommeil de Mélissa THEURIAU

ISAN 0000-0004-54BE-0000-M-0000-0000-8

CINE NOMINE COMMISSION du 24/03/2017 45 000 €

7 L'ombre de moi-même (ex Qui êtes-vous ?) / Garde rapprochée de Clovis CORNILLAC / Un océan d'amour de Philippe LARUE

ISAN 0000-0004-52FC-0000-C-0000-0000-I

ENVIE DE TEMPETE COMMISSION du 24/03/2017 15 000 €

1 Ulysse et Mona de Sébastien BETBEDER / Vae victis, malheur aux vaincus de Philippe PETIT

ISAN 0000-0004-60B7-0000-L-0000-0000-B

FILMS DU BELIER COMMISSION du 24/03/2017 43 000 €

4 Un jeune artiste de Gabriel ABRANTES / De nos frères blessés de Hélier CISTERNE / Rêves de garçons de Hélier CISTERNE

ISAN 0000-0004-75F4-0000-B-0000-0000-4

FILMS VELVET COMMISSION du 24/03/2017 45 000 €

5 FB2 (ou Reste tranquille) de Farid BENTOUMI / La gueule du crocodile de Jean-Baptiste POUILLOUX / RZ4 de Rebecca ZLOTOWSKI

ISAN 0000-0004-547F-0000-O-0000-0000-2

FOLIVARI COMMISSION du 24/03/2017 39 500 €

2 Les nazis, mon père et moi de Rémy SCHAEPMAN / Ernest et Célestine, quelques jours en Charabie de Julien CHENG et Jean-Christophe ROGER

ISAN 0000-0004-52CE-0000-T-0000-0000-0

INDIE PROD COMMISSION du 24/03/2017 30 000 €

8 La belle vie de Marguerite ABOUET c/o LCS / Yallah de Bourlem GUERDJOU c/o INDIE

ISAN 0000-0004-4BDE-0000-4-0000-0000-P

JULIANNE FILMS COMMISSION du 24/03/2017 15 000 €

1 Le sommet des Dieux de Patrick IMBERT

ISAN 0000-0003-F79C-0000-2-0000-0000-V

LES PARTENAIRES COMMISSION du 24/03/2017 12 000 €

1 Le petit Spirou 2 / Mademoiselle Tarte-aux-citrons (ex Un mari pour la vie) de Mathias MALZIEU / Les enchainés de Nicolas BARRY

ISAN 0000-0004-54CF-0000-5-0000-0000-M

NAIA PRODUCTIONS COMMISSION du 24/03/2017 26 500 €

2 Air de Nadia NIAKHLE / Esprits de famille / A fleur de peau de Julien CARPENTIER

ISAN 0000-0004-5434-0000-3-0000-0000-S

OCTOPOLIS COMMISSION du 24/03/2017 12 000 €

1 Un noël à Paris de JIM / La bonne éducation

ISAN 0000-0003-F2F4-0000-X-0000-0000-C

TS PRODUCTIONS COMMISSION du 24/03/2017 45 000 €

11 Dissimulations de Julie LOPEZ-CURVAL / Un pas de côté de Anne NOVION / L'enfant rêvé (ex L'alliance) de Raphaël JACOULOT

ISAN 0000-0004-53B0-0000-6-0000-0000-J

BORSALINO PRODUCTIONS COMMISSION du 23/06/2017 33 000 €

2 Mal élevés ! de Nicolas CUCHE / Pornocratie

ISAN 0000-0004-3DC4-0000-I-0000-0000-K

FILMS DU LENDEMAIN COMMISSION du 23/06/2017 45 000 €

7 Le siège du Palais de Pablo AGUERO / Mister Casanova de Benoit JACQUOT / J'arrive de Jacques DOILLON

ISAN 0000-0004-68D9-0000-0-0000-0000-3

GABRIEL PRODUCTIONS COMMISSION du 23/06/2017 32 500 €

1 La ligne bleue de Pierre-Henri SALFATI / Si seulement tu m'avais dit de Marc ANGELO / Il était une fois de Olivier DORAN

ISAN 0000-0004-6BC1-0000-9-0000-0000-A

HAUT ET COURT COMMISSION du 23/06/2017 41 000 €

11 Les cahiers de Joana HADJITHOMAS et Khalil JOREIGE / Lucie Lumière de Zoltan MAYER / Les chamanes (ou Mon initiation chez les chamanes) de Fabienne BERTHAUD

ISAN 0000-0004-7170-0000-G-0000-0000-Q

LA VOIE LACTEE COMMISSION du 23/06/2017 12 000 €

2 Tajamul, président d'Afghanistan (ex Portrait de Tajamul en président d'Afghanistan) de Dominique CHOISY / Shadowland (ex Once upon a time in the south) de Gaelle DENIS / Marta de Jean ANOUILH

ISAN 0000-0004-86AC-0000-4-0000-0000-P

LFP FILMS PELLEAS COMMISSION du 23/06/2017 45 000 €

12 Indéterminé Nicole GARCIA / Plaire, baiser et courir vite de Christophe HONORE

ISAN 0000-0004-7184-0000-9-0000-0000-A

MAYBE MOVIES COMMISSION du 23/06/2017 38 000 €

3 Calamity Jane, une enfance de Martha Jane Cannary de Rémi CHAYE / La brèche aux loups de Michel LEVIANT

ISAN 0000-0004-7241-0000-B-0000-0000-4

OFFSHORE COMMISSION du 23/06/2017 26 500 €

3 Split de Fabrice BRACQ / Les empereurs de Valérie LEROY / Trois enfances de Simone MASSI

ISAN 0000-0004-60A2-0000-N-0000-0000-5

SACREBLEU PRODUCTIONS COMMISSION du 23/06/2017 45 000 €

5 Calamity Jane, une enfance de Martha Jane Cannary de Rémi CHAYE / Le royaume des courants d'air (ex Mister Sirocco) de Benoit CHIEUX / La brigade chimérique de Nassos VAKALIS

ISAN 0000-0004-7134-0000-X-0000-0000-C

SPECIAL TOUCH STUDIOS COMMISSION du 23/06/2017 12 000 €

1 Fanon de Jean-Claude BARNY / Allah n'est pas obligé de Zaven NAJJAR / La fabuleuse histoire de M. Owens de Denis DO

ISAN 0000-0004-6A7A-0000-L-0000-0000-B

TABO TABO FILMS COMMISSION du 23/06/2017 31 000 €

7 Tombée du ciel (ex Plus fort que tout) de Marion LAINE / Si tu vois ma mère (ex Maman est en haut / ex La vie de ma mère) de Nathanael GUEDJ / Les petits chevaux de Tarquinia de Matthieu ROZE

ISAN 0000-0004-8B7D-0000-A-0000-0000-7

TIMSHEL PRODUCTIONS COMMISSION du 23/06/2017 12 000 €

1 Le deuil du héros de Antonio HEBRARD / Midinette de Maria LARREA

ISAN 0000-0004-7006-0000-F-0000-0000-T

TO BE CONTINUED COMMISSION du 23/06/2017 12 000 €

1 Dieu reconnaitra les siens de Hassan LEGZOULI / Ses bras sont des serpents de Emmanuel BELLEGARDE / Les macaronis de Eléonore FAUCHER

ISAN 0000-0004-6EBD-0000-D-0000-0000-Z

WHITE STAR COMMISSION du 23/06/2017 12 000 €

1 The time before de Christophe JEAUFFROY / Je suis la légende de Joséphine FLASSEUR / Ne dis rien à ma mère de Sami ZITOUNI

ISAN 0000-0004-6E18-0000-V-0000-0000-I

CINE SUD PROMOTION COMMISSION du 22/09/2017 28 000 €

5 Lettres depuis le pays des Tarahumaras de Federico CECHETTI / La fille de sa mère de Dima EL HORR / Ziyara (doc) de Simone BITTON

ISAN 0000-0004-8C1E-0000-7-0000-0000-G

DE FILMS EN AIGUILLE COMMISSION du 22/09/2017 18 500 €

4 Les fantômes du Père Lachaise / Entrevoir de Delphine LANSON

ISAN 0000-0003-77BA-0000-3-0000-0000-S Dossier examiné avec Dossier WINDY

DIAPHANA FILMS COMMISSION du 22/09/2017 45 000 €

6 Les locataires de l'été de Fabrice GOBERT / Celle que vous croyez de Safy NEBBOU

ISAN 0000-0004-3CB2-0000-F-0000-0000-T

DIBONA FILMS COMMISSION du 22/09/2017 12 000 €

1 Deschanel ou l'art du ridicule de Jean-Marc PEYREFITTE / Post-partum de Frédéric GRIVOIS / Je ne suis pas un héros de Marc SYRIGAS

FILMS HATARI COMMISSION du 22/09/2017 45 000 €

4 A l'aube, l'espoir de Sarah LEONOR / Moto Guzzi California de Igor WOJTOWICZ / Joanne de Clary DEMANGEON et Diego GOVERNATORI

ISAN 0000-0004-62AC-0000-2-0000-0000-V

GLORIA FILMS — COMMISSION du 22/09/2017 — 16 000 €

11 — La pluie et le beau temps (ex Ils désertent) de Florence VIGNON / Debout sur la montagne de Sébastien BETBEDER / Mon tissu préféré (arabe) de Gaya JIJI

ISAN 0000-0004-8CFA-0000-Q-0000-0000-X — 2 projets EOF et le 3ème arabe

INCOGNITA FILMS — COMMISSION du 22/09/2017 — 25 000 €

5 — Double jeu de Anne GIAFFERI / Une belle équipe de Bourlem GUERDJOU / Oh les filles de François ARMANET

ISAN 0000-0004-A22B-0000-Z-0000-0000-6

JS PRODUCTIONS — COMMISSION du 22/09/2017 — 15 000 €

2 — #EuroTrip (ex Interrail) de Carmen ALESSANDRIN / Bouddha boudoir de Elsa LEVY / On efface tout de Julie MANOUKIAN

ISAN 0000-0004-2011-0000-H-0000-0000-N

KARE PRODUCTIONS — COMMISSION du 22/09/2017 — 45 000 €

12 — Family switch de Jean-Patrick BENES / Mikado de Baya KASMI

ISAN 0000-0004-8B5A-0000-7-0000-0000-G

KORO FILMS — COMMISSION du 22/09/2017 — 9 750 €

1 — 100 kg d'étoiles de Marie-Sophie CHAMBON / Strip de Frédéric FARRUCCI

ISAN 0000-0004-72DD-0000-1-0000-0000-K — Imputation 1/2 créance REALITISM (4.500) cf CV Diane JASSEM

LARDUX FILMS — COMMISSION du 22/09/2017 — 23 000 €

5 — Les voisins de mes voisins sont mes voisins de Anne-Laure DAFFIS et Léo MARCHAND

ISAN 0000-0004-8806-0000-U-0000-0000-L

MOANA FILMS — COMMISSION du 22/09/2017 — 45 000 €

1 — Richie de Frédéric BEIGBEDER / Une chance de plus de Lionel STEKETEE

ISAN 0000-0004-86CD-0000-T-0000-0000-O

MOBY DICK FILMS — COMMISSION du 22/09/2017 — 45 000 €

8 — Mademoiselle de Joncquières de Emmanuel MOURET / Tel Aviv - Beyrouth de Michale BOGANIM

ISAN 0000-0004-61D3-0000-4-0000-0000-P

NEBO PRODUCTIONS — COMMISSION du 22/09/2017 — 12 000 €

1 — Avec toi de Eric BESNARD / Et pendant ce temps-là, les étoiles chantaient de Caroline GLORION

ISAN 0000-0004-8BCB-0000-D-0000-0000-Z

POLARIS FILM PRODUCTION — COMMISSION du 22/09/2017 — 45 000 €

2 — La vraie vie (ex On ira voir la mer) de Hubert GILLET / Magasin général de Christian DUGAY

ISAN 0000-0004-990C-0000-4-0000-0000-P

PRODUCTIONS BALTHAZAR — COMMISSION du 22/09/2017 — 26 000 €

6 — Saint Jacques de Thomas BARDINET / Foudroyés de Bibo BERGERON / La vie, animal de Vincent VIZIOZ

ISAN 0000-0004-82DE-0000-1-0000-0000-Y

RECIFILMS — COMMISSION du 22/09/2017 — 31 000 €

4 — No like de Simon BOUISSON / C'est la vie de Thomas PERRIER / Les petites voleuses de Sacha SPERLING et Pietro de ROTSCHILD

ISAN 0000-0004-71A5-0000-Y-0000-0000-9

TAT PRODUCTIONS — COMMISSION du 22/09/2017 — 45 000 €

2 — Terra Willy de Eric TOSTI

ISAN 0000-0004-2714-0000-O-0000-0000-2

WHY NOT PRODUCTIONS — COMMISSION du 22/09/2017 — 45 000 €

15 — Bécassine ! de Bruno PODALYDES / La favorite de Maïwenn

ISAN 0000-0004-8C2D-0000-C-0000-0000-1

WINDY PRODUCTION — COMMISSION du 22/09/2017 — 4 500 €

1 — Gueule d'ange de Vanessa FILHO / Les bonnes actions de Eric CAPITAINE

ISAN 0000-0004-942A-0000-U-0000-0000-L — Dossier examiné avec Dossier DFEA (exclusion des DA de Eric CAPITAINE)

10 15 PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 15 500 €

3 Tous des anges (ex Tuer le père) de Marina DIABY / Lola vers la mer de Laurent MICHELI / Imbuvable de Marcia ROMANO

ISAN 0000-0004-A1F2-0000-L-0000-0000-B

ALFAMA FILMS COMMISSION du 15/12/2017 30 500 €

12 Le cahier noir (ou Le livre noir du père Dinis) de Valeria SARMIENTO / Feu d'artifice de Marie VERMILLARD / Ville de Province de Jackie BASTIDE

ISAN 0000-0003-F92F-0000-E-0000-0000-W sous réserve remboursement créance de 21.000 €

AMA PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 15 000 €

1 Les jours de lumière de Jeanne TRAON LOISELEUX / L'exil au cœur de Julien FERET / Jusqu'à l'os de Grégory ROBIN / Pay back (non EOF) de Tornike BZIAVA

ISAN 0000-0004-A243-0000-F-0000-0000-T

ANDOLFI COMMISSION du 15/12/2017 31 000 €

4 Les éphémères de Pierre CRETON / Que demande le peuple de Valérie MINETTO / So, je suis de Julie ALLIONE / Harvest (non EOF) de Ely DAGHER

ISAN 0000-0004-9FC2-0000-J-0000-0000-H

ARAPROD COMMISSION du 15/12/2017 34 500 €

2 Milarepa dans les fraises de Marc GIBAJA / La pomme de Catherine PEIX / La tuerie de Gorune APRIKIAN

ISAN 0000-0004-8483-0000-F-0000-0000-T

AURORA FILMS COMMISSION du 15/12/2017 16 000 €

4 Déjeuner sur l'herbe (ou Wish tree) de Valérie MREJEN / La bête dans la jungle de Patric CHIHA / Le château du comte Atlaste de Olivier GUIDOUX

ISAN 0000-0004-A235-0000-F-0000-0000-T

CAPTURE THE FLAG FILMS COMMISSION du 15/12/2017 28 000 €

3 Les engagés de Ahmed DRAME / Street cred / Roues libres (ou Hasta la vista) de Benjamin ROCHER

ISAN 0000-0004-9EE7-0000-7-0000-0000-G

CHEVALDEUXTROIS COMMISSION du 15/12/2017 15 000 €

1 Mon légionnaire de Rachel LANG / Les détectives de Claude SCHMITZ

ISAN 0000-0004-9C7D-0000-1-0000-0000-Y

CHI FOU MI PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 14 500 €

3 Alice + 1 de Benjamin PARENT / Une ile au paradis de Barthélémy GROSSMAN / L'erasmus de l'espace de Victor WATEL

ISAN 0000-0004-2A75-0000-B-0000-0000-4

CINEMA DEFACTO COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

9 El puma de Marcela SAID / Les fugueurs de Valérie MASSADIAN / Grossir le ciel de Christophe ALI

ISAN 0000-0004-A1F4-0000-V-0000-0000-I

EASY TIGER COMMISSION du 15/12/2017 35 000 €

2 Pour Assia de Houda BENYAMINA / Les garçons n'existent pas de Cécile MILLE / Voir Carthage et mourir de Chloé LARROUCHI

ISAN 0000-0004-A1F8-0000-E-0000-0000-W

ECCE FILMS COMMISSION du 15/12/2017 19 000 €

6 Delta (ou Working title) de Claire DOYON / Yves de Benoit FORGEARD / J'ai tué Franck Red de Bertrand MANDICO

ISAN 0000-0004-705D-0000-V-0000-0000-I

EDI FILMS COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

10 Le grand retour (ex Les forces de l'esprit) de Benoit GRAFFIN / La bague au doigt (ex Françoise ou la bague au doigt) de Sandrine KIBERLAIN / Striptease

ISAN 0000-0004-78A5-0000-Q-0000-0000-X

ESTRELLA PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 38 000 €

4 Malika (ou L'éducation de Malika) de Laïla MARRAKCHI / La fine fleur (ex Four roses) de Pierre PINAUD

ISAN 0000-0004-6F54-0000-Y-0000-0000-9

EX NIHILO COMMISSION du 15/12/2017 36 000 €

19 Le vampire de Lyon (ex X) de Patricia MAZUY / David Brown DE Emilie DELEUZE

ISAN 0000-0004-9FA8-0000-T-0000-0000-O

FILMS DU 24 COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

15 T'inquiète (ou Au calme / ex Pension complète) de Philippe LEFEBVRE / Ma vie à Marseille (ex Filles de banlieue) de Cécile SELLAM / Premier de la classe de Stéphane BEN LAHCENE

ISAN 0000-0004-A228-0000-K-0000-0000-E

FILMS DU CAP COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

3 Raoul et les Raouliens (ex Gaël et les Gaëliens) de François DESAGNAT / Cadilac de Martin FOUGEROL / Les bons morceaux (ex French butcher) de Christopher THOMPSON

ISAN 0000-0004-9D04-0000-7-0000-0000-G

FORMOSA PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 12 000 €

1 Bilal de Benoit MARIAGE / Yes we can Inch'Allah de Fidèle KOFI

ISAN 0000-0004-9F4E-0000-0-0000-0000-3

KAZAK PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

4 Titane de Julia DUCOURNAU / La légende du guerrier sexuel (ex La bifle) de Jean-Baptiste SAUREL / Madhouse de Nicolas PLESKOF

ISAN 0000-0004-9DA6-0000-G-0000-0000-Q

LIONCEAU FILMS COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

2 Les filles de l'orage de Alissa WENZ / Léo et moi de Victoria BEDOS / Le roi de gloire de Hélène ANGEL

ISAN 0000-0004-9F70-0000-X-0000-0000-C

MC4 COMMISSION du 15/12/2017 12 000 €

8 La marche des loups de Jean-Michel BERTRAND / Chambord, le cycle éternel de Laurent CHARBONNIER

ISAN 0000-0004-9B03-0000-0-0000-0000-3

MEZZANINE FILMS COMMISSION du 15/12/2017 41 000 €

7 En pays natal de Pascal TESSAUD / Paula de Angela TERRAIL / Les fantômes aquatiques de Lata MASUD

ISAN 0000-0004-8092-0000-9-0000-0000-A

MOONSHAKER FILMS COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

2 Play de Anthony MARCIANO / Rock paper

ISAN 0000-0004-B5B6-0000-F-0000-0000-T aide conditionnée au remboursement préalable de 22.500 par CHAPTER 2, coproductric

MPM FILM COMMISSION du 15/12/2017 12 000 €

1 Pirates de Myriam GHARBI / L'otage du fleuve de Nicolas CISSE / Moon (ou The man who defuses bomb and found a living body) de Karim AINOUZ

ISAN 0000-0004-79EB-0000-A-0000-0000-7

NOODLES PRODUCTION COMMISSION du 15/12/2017 12 000 €

5 Pillow man de Stéphane GRODET / La kronik de Gary-Pierre VICTOR / La villa du Français de Olvier DAHAN

ISAN 0000-0003-3648-0000-E-0000-0000-W

PETIT FILM COMMISSION du 15/12/2017 44 000 €

3 La fille au bracelet de Stéphane DEMOUSTIER / Earwig de Lucile HADZIHALILOVIC / Inaccessible de Loran BONNARDOT

ISAN 0000-0004-3D94-0000-P-0000-0000-0

RADAR FILMS COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

5 L'âme de ma vie (ex Mon ange) de Alice TAGLIONI / Le teckel de Benoit GRAFFIN / Comme mon fils de Edgar MARIE

ISAN 0000-0004-A1FD-0000-2-0000-0000-V

RAYMANTA PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 12 000 €

1 Barbara, il était une voix de Raphaël de VELLIS / Une Américaine à Paris (ou Survivre dans la rue) de Eric de MONTALIER / Syndrome (non EOF) de Stéphane ALLAGNON

ISAN 0000-0004-4814-0000-X-0000-0000-C

SBS PRODUCTIONS COMMISSION du 15/12/2017 45 000 €

4 Connaissez-vous Coline ? de Pascal BONITZER / Synonymes (ex Micro Robert) de Nadav LAPID / Nouvelle Leïla Slimani

ISAN 0000-0004-9D9E-0000-9-0000-0000-A

SOMBRERO FILMS COMMISSION du 15/12/2017 43 500 €

13 Mes chers parents (ex Les parents) de Ernesto ONA / La balade des gens heureux Brice EMIEL / Le voyage de Magda de Pierre PINAUD

ISAN 0000-0004-A22C-0000-3-0000-0000-S

SRAB FILMS		COMMISSION du 15/12/2017	12 000 €
1	Les clochards célestes de Nadège LOISEAU / Brasero (ex La grève) de Dominique BAUMARD / St-Omer de Alice DIOP ISAN 0000-0004-AB41-0000-W-0000-0000-F		
TOPSHOT FILMS		COMMISSION du 15/12/2017	15 000 €
1	Facteur pour femmes de Bastien DARET / Les serruriers de Emilie NOBLET / Ecce homo de Aude THURIES ISAN 0000-0004-A20A-0000-A-0000-0000-7		
UNITE DE PRODUCTION		COMMISSION du 15/12/2017	37 000 €
2	La lumière assassinée de Boris LOJKINE / La chambre du fond (ou Rue Ordener Rue Labat) de Anne FEINSILBER / Petite sauvage de Emma BENESTAN ISAN 0000-0004-A20D-0000-P-0000-0000-0		

PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission d'Aide à la Création Télévision

Bilan et détail des aides 2017

Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision
11 bis rue Jean Goujon 75008 PARIS
www.procirep.fr

BILAN DES AIDES TELEVISION

AIDE A LA CREATION TELEVISION

EXERCICES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de Commissions	11	11	11	11	11	12	12	12
Types d'aides								
ANIMATION								
Total subventions	**593 500**	**448 000**	**453 900**	**419 000**	**738 000**	**534 000**	**676 000**	**713 500**
% du budget	10%	8%	8%	7%	11%	9%	11%	9%
nbre dossiers examinés	64	71	66	47	78	64	64	74
nbre dossiers acceptés	55	39	46	42	66	51	60	58
subvention moyenne	10791	11487	9867	9976	11182	10471	11267	12302
% réussite	86%	55%	70%	89%	85%	80%	94%	78%
DOCUMENTAIRE								
Total subventions	**2 900 850**	**2 697 900**	**2 559 300**	**2 805 600**	**3 051 200**	**2 655 105**	**2 651 210**	**3 344 890**
% du budget	47%	46%	45%	49%	46%	46%	42%	43%
nbre dossiers examinés	611	621	653	681	716	689	594	625
nbre dossiers acceptés	291	266	276	329	351	329	300	348
subvention moyenne	9 969	10 142	9 273	8 528	8 693	8 070	8 837	9 612
% réussite	48%	43%	42%	48%	49%	48%	51%	56%
DOCUMENTAIRE Dvlpmt								
Total subventions	**778 500**	**857 000**	**1 019 500**	**803 000**	**1 042 500**	**749 000**	**956 000**	**1 330 000**
% du budget	13%	15%	18%	14%	16%	13%	15%	17%
nbre dossiers examinés	180	211	240	264	319	294	261	309
nbre dossiers acceptés	112	135	186	185	214	189	196	227
subvention moyenne	6 951	6 348	5 481	4 341	4 871	3 963	4 878	5 859
% réussite	62%	64%	78%	70%	67%	64%	75%	73%
FICTION								
Total subventions	**889 000**	**943 000**	**754 500**	**773 000**	**875 000**	**942 000**	**1 042 000**	**1 282 325**
% du budget	14%	16%	13%	14%	13%	16%	16%	16%
nbre dossiers examinés	141	155	114	140	132	151	158	175
nbre dossiers acceptés	86	93	75	75	81	85	90	118
subvention moyenne	10 337	10 140	10 060	10 307	10 802	11 082	11 578	10 867
% réussite	61%	60%	66%	54%	61%	56%	57%	67%
INTERET COLLECTIF								
Total subventions	**999 000**	**924 000**	**935 000**	**886 000**	**942 600**	**953 000**	**1 042 000**	**1 154 000**
% du budget	16%	16%	16%	16%	14%	16%	16%	15%
nbre dossiers examinés	48	37	45	47	41	42	37	39
nbre dossiers acceptés	37	35	34	36	33	33	33	34
subvention moyenne	27000	26400	27500	24611	28564	28879	31576	33941
TOTAL								
Total des subventions	**6 160 850**	**5 869 900**	**5 722 200**	**5 686 600**	**6 649 300**	**5 833 105**	**6 367 210**	**7 824 715**
Total des dossiers examinés	1044	1095	1118	1179	1286	1240	1114	1222
Total des dossiers acceptés	581	568	617	667	745	687	679	785
Subvention moyenne	10 604	10 334	9 274	8 526	8 925	8 491	9 377	9 968
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	118 425	40 175	150 085	55 544	35 306	86 701	62 684	54 362
Dotation aide au court métrage	225 000	330 000		250 000	270 000	250 000	250 000	270 000
TOTAL GENERAL	**6 504 275**	**6 240 075**	**5 872 285**	**5 992 144**	**6 954 606**	**6 169 806**	**6 679 894**	**8 149 077**

DETAILS DES SUBVENTIONS 2017

PROCIREP - Commission TV - subventions 2017

genre	date com	dossier	société	subEUROS
ANIMATION				
	16/02/2017	20051	STUDIO HARI	30 000,00 €
	16/02/2017	20052	HAUT ET COURT TV	10 000,00 €
	16/02/2017	20053	LES FILMS DE LA DECOUVERTE	15 000,00 €
	16/02/2017	20054	MELTING PRODUCTIONS	18 000,00 €
	16/02/2017	20055	CYBER GROUP STUDIOS	16 000,00 €
	16/02/2017	20056	PICOLO PICTURES	16 000,00 €
	16/02/2017	20057	LARDUX FILMS	30 000,00 €
	16/02/2017	20058	STUDIO REDFROG	11 000,00 €
	16/02/2017	20122	CUBE CREATIVE	15 000,00 €
	18/05/2017	20344	MONKEY EGGS	8 000,00 €
	18/05/2017	20345	XBO FILMS	12 000,00 €
	18/05/2017	20346	LA STATION ANIMATION	24 000,00 €
	18/05/2017	20347	LES FILMS DU NORD	16 000,00 €
	18/05/2017	20348	MIAM ! ANIMATION	30 000,00 €
	18/05/2017	20349	TAT PRODUCTIONS	12 000,00 €
	18/05/2017	20350	XILAM ANIMATION	40 000,00 €
	28/09/2017	20525	CROSS RIVER PRODUCTIONS	12 500,00 €
	28/09/2017	20526	TANT MIEUX PROD	45 000,00 €
	28/09/2017	20527	LES FILMS JACK FEBUS	12 000,00 €
	28/09/2017	20528	WATCH NEXT MEDIA	27 000,00 €
	28/09/2017	20529	CAUSETTE PROD	24 000,00 €
	28/09/2017	20530	SPECIAL TOUCH STUDIOS	6 000,00 €
	28/09/2017	20531	GAUMONT ANIMATION	12 000,00 €
	28/09/2017	20532	DONCVOILA PRODUCTIONS	35 000,00 €
	28/09/2017	20533	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI!	45 000,00 €
	28/09/2017	20534	LA CHOUETTE COMPAGNIE	14 000,00 €
	28/09/2017	20535	SILEX	30 000,00 €
	28/09/2017	20536	MILLIMAGES	10 000,00 €
	14/12/2017	20807	2 MINUTES	10 000,00 €
	14/12/2017	20808	CYBER GROUP STUDIOS	15 000,00 €
	14/12/2017	20809	DANDELOOO	12 000,00 €
	14/12/2017	20810	DARJEELING	12 000,00 €
	14/12/2017	20811	GO-N PRODUCTIONS	10 000,00 €
	14/12/2017	20812	KAWANIMATION	15 000,00 €
	14/12/2017	20813	LE REGARD SONORE	15 000,00 €
	14/12/2017	20814	MELTING PRODUCTIONS	15 000,00 €
	14/12/2017	20816	MONELLO PRODUCTIONS	12 000,00 €
	14/12/2017	20817	MOVING PUPPET	10 000,00 €
	14/12/2017	20818	TRALALERE	12 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
			Somme	**713 500,00 €**
DOCU				
	19/01/2017	19963	DE FILMS EN AIGUILLE	15 000,00 €
	19/01/2017	19964	MANO A MANO	8 000,00 €
	19/01/2017	19965	ZADIG PRODUCTIONS	9 300,00 €
	19/01/2017	19968	EX NIHILO	8 000,00 €
	19/01/2017	19974	TALWEG PRODUCTION	13 000,00 €
	19/01/2017	19977	PROGRAM33	7 000,00 €
	19/01/2017	19978	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	19/01/2017	19980	CIE DES PHARES ET BALISES	50 000,00 €
	19/01/2017	19982	PROGRAM33	9 000,00 €
	19/01/2017	19985	ERE PRODUCTION	6 000,00 €
	19/01/2017	19986	D VOX	8 000,00 €
	19/01/2017	19987	COMIC STRIP PRODUCTION	6 000,00 €
	19/01/2017	19989	TERRA LUNA FILMS	12 000,00 €
	19/01/2017	19993	INA	6 000,00 €
	19/01/2017	19995	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	19/01/2017	19997	CINETEVE	10 000,00 €
	19/01/2017	19998	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	15 000,00 €
	19/01/2017	19999	COMIC STRIP PRODUCTION	8 000,00 €
	19/01/2017	20000	ARDECHE IMAGES PRODUCTION	6 000,00 €
	19/01/2017	20003	CINETEVE	8 000,00 €
	19/01/2017	20004	TARMAK FILMS	5 000,00 €
	19/01/2017	20005	ARTLINE FILMS	10 000,00 €
	19/01/2017	20006	LES VALSEURS	6 000,00 €
	19/01/2017	20009	FILMOVER PRODUCTION	8 000,00 €
	19/01/2017	20011	GIRELLE PRODUCTION	5 000,00 €
	19/01/2017	20012	ALTOMEDIA AND CO	11 000,00 €
	19/01/2017	20014	CFRT	7 500,00 €
	19/01/2017	20015	CAUSETTE PROD	8 000,00 €
	19/01/2017	20017	LES FILMS DE L'OEIL SAUVAGE	11 000,00 €
	19/01/2017	20018	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	15 000,00 €
	19/01/2017	20021	LES FILMS DE L'OEIL SAUVAGE	15 000,00 €
	19/01/2017	20022	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	19/01/2017	20023	POINT DU JOUR	8 000,00 €
	19/01/2017	20024	GEDEON PROGRAMMES	9 000,00 €
	19/01/2017	20025	ZYCOPOLIS PRODUCTIONS	5 000,00 €
	19/01/2017	20026	O2B FILMS	15 000,00 €
	19/01/2017	20027	POIS CHICHE FILMS	10 000,00 €
	19/01/2017	20030	LA CLAIRIERE PRODUCTION	5 000,00 €
	16/02/2017	20064	MAD FILMS	30 000,00 €
	16/02/2017	20066	LES FILMS DU BALIBARI	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	16/02/2017	20067	WENDIGO FILMS	5 650,00 €
	16/02/2017	20070	PUMPERNICKEL FILMS	10 500,00 €
	16/02/2017	20076	ECLECTIC PRESSE	8 000,00 €
	16/02/2017	20095	CINETEVE	10 000,00 €
	16/02/2017	20096	SCOTTO PRODUCTIONS	10 500,00 €
	16/02/2017	20097	VISION INTERNATIONALE CORSICA	6 000,00 €
	16/02/2017	20101	NOLIPROD	8 000,00 €
	16/02/2017	20104	ELEPHANT ADVENTURES	6 000,00 €
	16/02/2017	20105	MACALUBE FILMS	10 000,00 €
	16/02/2017	20107	GEDEON PROGRAMMES	10 000,00 €
	16/02/2017	20111	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	13 000,00 €
	16/02/2017	20112	LITTLE BIG STORY	16 000,00 €
	16/02/2017	20115	UN FILM A LA PATTE	10 000,00 €
	16/02/2017	20116	ALLUMAGE	7 500,00 €
	16/02/2017	20117	PASSE SIMPLE	11 000,00 €
	16/02/2017	20118	COMIC STRIP PRODUCTION	9 000,00 €
	16/02/2017	20119	ZADIG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	16/02/2017	20120	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	13 000,00 €
	16/02/2017	20154	WILD ANGLE PRODUCTIONS	4 800,00 €
	16/02/2017	20156	MILLE PLATEAUX PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/02/2017	20158	CIE DES PHARES ET BALISES	12 000,00 €
	16/02/2017	20159	LES FILMS DE L'OEIL SAUVAGE	15 000,00 €
	16/02/2017	20160	VIE DES HAUTS PRODUCTION	6 000,00 €
	16/02/2017	20161	THE KINGDOM	6 000,00 €
	16/02/2017	20162	PRISMEDIA	8 000,00 €
	16/02/2017	20163	YUZU PRODUCTIONS	8 000,00 €
	16/03/2017	20124	LE- LOKAL PRODUCTION	8 000,00 €
	16/03/2017	20126	THE PROD	9 000,00 €
	16/03/2017	20127	LE CINQUIEME REVE	11 000,00 €
	16/03/2017	20128	LA HUIT PRODUCTION	8 000,00 €
	16/03/2017	20130	KUIV PRODUCTIONS	7 000,00 €
	16/03/2017	20131	SANCHO ET COMPAGNIE	12 000,00 €
	16/03/2017	20135	LES FILMS DU SILLAGE	12 000,00 €
	16/03/2017	20138	TRANSPARENCES PRODUCTIONS	9 000,00 €
	16/03/2017	20141	MC4	13 000,00 €
	16/03/2017	20142	GIRELLE PRODUCTION	7 000,00 €
	16/03/2017	20143	LES FILMS D'ICI- MEDITERRANEE	12 000,00 €
	16/03/2017	20145	LITTLE BIG STORY	9 000,00 €
	16/03/2017	20146	MISS LUNA FILMS	6 000,00 €
	16/03/2017	20148	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	16/03/2017	20168	SANOSI PRODUCTIONS	6 000,00 €
	16/03/2017	20170	PYRAMIDE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	16/03/2017	20172	POINT DU JOUR	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	16/03/2017	20175	MAGNETO PRESSE	16 000,00 €
	16/03/2017	20177	LAND DOC PRODUCTION	7 800,00 €
	16/03/2017	20178	ARGANE PRODUCTIONS	7 700,00 €
	16/03/2017	20179	ABER IMAGES	8 000,00 €
	16/03/2017	20180	LES FILMS DU BALIBARI	10 000,00 €
	16/03/2017	20181	K2 PRODUCTIONS	6 900,00 €
	16/03/2017	20182	LES FILMS DU BALIBARI	10 000,00 €
	16/03/2017	20183	LES FILMS D'UN JOUR	5 000,00 €
	16/03/2017	20185	CFRT	7 000,00 €
	16/03/2017	20189	PRISM'S	6 000,00 €
	16/03/2017	20190	IDEALE AUDIENCE	10 000,00 €
	16/03/2017	20191	PRODIGIMA FILMS	9 000,00 €
	16/03/2017	20192	AGAT FILMS ET CIE	15 000,00 €
	20/04/2017	20211	LES FILMS DU HASARD	9 000,00 €
	20/04/2017	20213	ZADIG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	20/04/2017	20221	DE FILMS EN AIGUILLE	10 000,00 €
	20/04/2017	20222	INA	7 000,00 €
	20/04/2017	20223	ABACARIS FILMS	15 000,00 €
	20/04/2017	20227	CINEDOC FILMS	10 000,00 €
	20/04/2017	20229	DE FILMS EN AIGUILLE	10 700,00 €
	20/04/2017	20231	REAL PRODUCTIONS	8 000,00 €
	20/04/2017	20232	PROGRAM33	11 000,00 €
	20/04/2017	20234	FLACH FILM PRODUCTION	11 000,00 €
	20/04/2017	20236	C TON FILM PRODUCTIONS	7 000,00 €
	20/04/2017	20239	ZETA PRODUCTIONS	9 000,00 €
	20/04/2017	20243	CAUSETTE PROD	10 000,00 €
	20/04/2017	20246	ELEAZAR	7 000,00 €
	20/04/2017	20247	BONNE PIOCHE TELEVISION	12 000,00 €
	20/04/2017	20248	POINT DU JOUR	9 000,00 €
	20/04/2017	20249	13 PRODUCTIONS	9 000,00 €
	20/04/2017	20250	SIECLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	20/04/2017	20251	ROCHE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	20/04/2017	20254	NOVANIMA	10 000,00 €
	20/04/2017	20255	SCOTTO PRODUCTIONS	7 000,00 €
	20/04/2017	20256	ARTLINE FILMS	10 000,00 €
	20/04/2017	20257	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	20/04/2017	20258	KUIV PRODUCTIONS	9 000,00 €
	20/04/2017	20259	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	6 700,00 €
	20/04/2017	20260	NARRATIO FILMS	9 000,00 €
	20/04/2017	20261	SEPPIA	6 000,00 €
	20/04/2017	20262	ZED	10 000,00 €
	20/04/2017	20266	BCI COMMUNICATION	7 000,00 €
	20/04/2017	20267	KALEO FILMS	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	20/04/2017	20516	MAGNETO PRESSE	9 000,00 €
	18/05/2017	20273	5 BIS PRODUCTIONS	8 000,00 €
	18/05/2017	20274	C-P PRODUCTIONS	12 000,00 €
	18/05/2017	20276	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	15 000,00 €
	18/05/2017	20277	YAMI 2	14 000,00 €
	18/05/2017	20278	LARDUX FILMS	8 000,00 €
	18/05/2017	20279	JULIANTO	9 000,00 €
	18/05/2017	20280	ILLEGITIME DEFENSE	10 000,00 €
	18/05/2017	20281	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	18/05/2017	20291	GALD	5 900,00 €
	18/05/2017	20292	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	9 000,00 €
	18/05/2017	20294	LES FILMS DU BALIBARI	8 000,00 €
	18/05/2017	20296	LES FILMS D'ICI	24 000,00 €
	18/05/2017	20297	VIA DECOUVERTES FILMS	12 000,00 €
	18/05/2017	20299	PARIS BREST PRODUCTIONS	4 000,00 €
	18/05/2017	20301	LA CUISINE AUX IMAGES PRODUCTIO	6 000,00 €
	18/05/2017	20302	BKE	6 000,00 €
	18/05/2017	20305	VIVEMENT LUNDI!	13 000,00 €
	18/05/2017	20306	ALIGAL PRODUCTION	8 000,00 €
	18/05/2017	20308	VEO PRODUCTIONS	7 500,00 €
	18/05/2017	20311	MORGANE PRODUCTION	9 000,00 €
	18/05/2017	20312	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	15 000,00 €
	18/05/2017	20314	LES FILMS D'ICI	12 000,00 €
	18/05/2017	20315	INA	8 000,00 €
	18/05/2017	20316	CINETEVE	11 000,00 €
	18/05/2017	20319	QUARK PRODUCTIONS	10 000,00 €
	18/05/2017	20323	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	10 000,00 €
	18/05/2017	20324	CINETEVE	10 000,00 €
	18/05/2017	20326	CINQUILLO FILMS	7 000,00 €
	18/05/2017	20327	LA HUIT PRODUCTION	6 000,00 €
	18/05/2017	20328	INA	8 000,00 €
	18/05/2017	20329	JRSA	8 000,00 €
	18/05/2017	20330	IDEALE AUDIENCE	10 000,00 €
	18/05/2017	20332	ROCHE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	18/05/2017	20333	THEOREM	6 000,00 €
	29/06/2017	20351	LARDUX FILMS	12 900,00 €
	29/06/2017	20352	THE KINGDOM	9 000,00 €
	29/06/2017	20354	LES FILMS DU BALIBARI	9 700,00 €
	29/06/2017	20355	THE PROD	9 000,00 €
	29/06/2017	20357	GIRELLE PRODUCTION	5 200,00 €
	29/06/2017	20358	O2B FILMS	8 000,00 €
	29/06/2017	20360	LA SOCIETE DES APACHES	8 000,00 €
	29/06/2017	20361	ZADIG PRODUCTIONS	9 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	29/06/2017	20362	ALIGAL PRODUCTION	7 000,00 €
	29/06/2017	20363	TEMPS NOIR	8 000,00 €
	29/06/2017	20364	QUILOMBO FILMS	10 000,00 €
	29/06/2017	20365	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	29/06/2017	20367	KEREN PRODUCTIONS	10 000,00 €
	29/06/2017	20371	SURVIVANCE	10 000,00 €
	29/06/2017	20374	KANARI FILMS	6 300,00 €
	29/06/2017	20378	EKLA PRODUCTION	5 900,00 €
	29/06/2017	20379	COMIC STRIP PRODUCTION	9 000,00 €
	29/06/2017	20380	EGO PRODUCTIONS	13 000,00 €
	29/06/2017	20382	YAMI 2	11 100,00 €
	29/06/2017	20383	LA BETE	10 000,00 €
	29/06/2017	20385	SLOT MACHINE	36 000,00 €
	29/06/2017	20386	TALWEG PRODUCTION	8 000,00 €
	29/06/2017	20389	LA HUIT PRODUCTION	7 000,00 €
	29/06/2017	20390	BANGUMI	9 000,00 €
	07/09/2017	20440	ALTER EGO PRODUCTION	8 000,00 €
	07/09/2017	20444	TEMPS NOIR	8 000,00 €
	07/09/2017	20445	THE PROD	6 000,00 €
	07/09/2017	20448	13 PRODUCTIONS	10 000,00 €
	07/09/2017	20449	AAA PRODUCTION	7 000,00 €
	07/09/2017	20450	CIE DES PHARES ET BALISES	8 000,00 €
	07/09/2017	20453	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	07/09/2017	20454	COMIC STRIP PRODUCTION	9 000,00 €
	07/09/2017	20455	ZED	6 200,00 €
	07/09/2017	20457	A PERTE DE VUE	12 800,00 €
	07/09/2017	20458	COSMOGRAPHE PRODUCTIONS	10 740,00 €
	07/09/2017	20464	PROGRAM33	8 000,00 €
	07/09/2017	20466	WILD ANGLE PRODUCTIONS	7 450,00 €
	07/09/2017	20467	LARDUX FILMS	7 000,00 €
	07/09/2017	20468	REVOLT CINEMA	10 000,00 €
	07/09/2017	20469	PAGES ET IMAGES PRODUCTIONS	10 800,00 €
	07/09/2017	20472	LES FILMS DU BILBOQUET	6 000,00 €
	07/09/2017	20473	WILD ANGLE PRODUCTIONS	11 800,00 €
	07/09/2017	20475	LES BATELIERES PRODUCTIONS	16 000,00 €
	07/09/2017	20476	LES VALSEURS	6 500,00 €
	07/09/2017	20477	FLAIR PRODUCTION	10 000,00 €
	07/09/2017	20480	13 PRODUCTIONS	10 000,00 €
	07/09/2017	20481	TEMPS NOIR	13 000,00 €
	07/09/2017	20482	ZED	20 000,00 €
	07/09/2017	20483	LES FILMS D'ICI	10 000,00 €
	07/09/2017	20484	UN FILM A LA PATTE	12 000,00 €
	07/09/2017	20485	LADYBIRDS FILMS	12 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	07/09/2017	20487	LEITMOTIV PRODUCTION	8 000,00 €
	28/09/2017	20539	ZADIG PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/09/2017	20544	LES POISSONS VOLANTS	9 000,00 €
	28/09/2017	20546	WILD HORSES AUDIOVISUEL ET CRO	9 000,00 €
	28/09/2017	20547	13 PRODUCTIONS	9 000,00 €
	28/09/2017	20549	SANOSI PRODUCTIONS	16 000,00 €
	28/09/2017	20550	VIA DECOUVERTES FILMS	12 000,00 €
	28/09/2017	20553	MEMENTO	11 000,00 €
	28/09/2017	20557	LES FILMS DE LA PLUIE	9 000,00 €
	28/09/2017	20558	CINETEVE	8 000,00 €
	28/09/2017	20560	MICHKAN WORLD PRODUCTIONS	9 000,00 €
	28/09/2017	20561	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	5 000,00 €
	28/09/2017	20563	CIE DES PHARES ET BALISES	12 000,00 €
	28/09/2017	20564	MARTANGE PRODUCTION	12 000,00 €
	28/09/2017	20567	MILLE ET UNE FILMS	8 500,00 €
	28/09/2017	20569	GALATEE FILMS	10 000,00 €
	28/09/2017	20573	LES FILMS D'UN JOUR	8 200,00 €
	28/09/2017	20576	YUZU PRODUCTIONS	12 000,00 €
	28/09/2017	20577	BELLOTA FILMS	8 000,00 €
	28/09/2017	20579	HIKARI	7 000,00 €
	28/09/2017	20580	LES FILMS D'ICI	6 000,00 €
	28/09/2017	20583	ARTLINE FILMS	25 000,00 €
	28/09/2017	20584	VRAIVRAI FILMS	7 000,00 €
	28/09/2017	20587	LA GENERALE DE PRODUCTION AUDI	9 000,00 €
	28/09/2017	20589	LES DOCS DU NORD	8 500,00 €
	28/09/2017	20590	WHAT'S UP PRODUCTIONS	18 000,00 €
	28/09/2017	20591	GIRELLE PRODUCTION	4 000,00 €
	28/09/2017	20594	ZED	9 000,00 €
	28/09/2017	20597	LABEL VIDEO	7 000,00 €
	28/09/2017	20599	A CONTRARIO PRODUCTION	8 000,00 €
	26/10/2017	20630	ELDA PRODUCTIONS	8 800,00 €
	26/10/2017	20631	ROUGE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2017	20634	MON VOISIN PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2017	20635	PETIT A PETIT PRODUCTION	27 000,00 €
	26/10/2017	20636	IN FOCUS PROD	4 600,00 €
	26/10/2017	20637	LES FILMS DU BALIBARI	7 000,00 €
	26/10/2017	20638	EGO PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2017	20641	ROCHE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	26/10/2017	20642	YVOIR	5 000,00 €
	26/10/2017	20644	LUMINA FILMS	10 000,00 €
	26/10/2017	20645	CFRT	9 000,00 €
	26/10/2017	20646	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €
	26/10/2017	20647	LA TRAVERSE	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	26/10/2017	20648	MARMITAFILMS	12 000,00 €
	26/10/2017	20649	LES FILMS DE L'OEIL SAUVAGE	14 000,00 €
	26/10/2017	20651	TS PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2017	20652	MORGANE PRODUCTION	10 000,00 €
	26/10/2017	20653	ZADIG PRODUCTIONS	9 000,00 €
	26/10/2017	20654	LES BONS CLIENTS	7 000,00 €
	26/10/2017	20657	CANDELA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	26/10/2017	20660	ALKIMIA PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2017	20663	PAGES ET IMAGES PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/10/2017	20664	LES DOCS DU NORD	7 500,00 €
	26/10/2017	20665	FILMOVER PRODUCTION	10 000,00 €
	26/10/2017	20666	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	26/10/2017	20667	LES FILMS DU BILBOQUET	10 000,00 €
	26/10/2017	20668	TEMPS NOIR	12 000,00 €
	26/10/2017	20669	LES GENS BIEN PRODUCTIONS	5 200,00 €
	26/10/2017	20671	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	26/10/2017	20673	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	26/10/2017	20674	ZED	14 000,00 €
	26/10/2017	20675	SQUAW	7 500,00 €
	26/10/2017	20678	GLORIA FILMS PRODUCTION	16 000,00 €
	26/10/2017	20679	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	14 000,00 €
	26/10/2017	20680	REAL PRODUCTIONS	9 000,00 €
	26/10/2017	20683	CINETEVE	10 000,00 €
	26/10/2017	20686	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	26/10/2017	20687	BONOBO PRODUCTIONS	7 800,00 €
	26/10/2017	20691	LEO VISION	10 000,00 €
	26/10/2017	20692	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	6 000,00 €
	26/10/2017	20693	TS PRODUCTIONS	9 000,00 €
	26/10/2017	20694	ARTLINE FILMS	8 000,00 €
	26/10/2017	20695	LES FILMS DU SILLAGE	7 000,00 €
	26/10/2017	20696	ZADIG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	30/11/2017	20725	WILL PRODUCTION	6 000,00 €
	30/11/2017	20726	LES FILMS DE L'AQUEDUC	8 000,00 €
	30/11/2017	20729	FRENCH KISS PRODUCTION	7 000,00 €
	30/11/2017	20732	LES PRODUCTIONS DU TRITON	7 000,00 €
	30/11/2017	20734	PROGRAM33	10 000,00 €
	30/11/2017	20737	BEALL PRODUCTIONS	5 000,00 €
	30/11/2017	20738	SUNSET PRESSE	7 000,00 €
	30/11/2017	20742	AGAT FILMS ET CIE	8 000,00 €
	30/11/2017	20743	TEMPS NOIR	8 000,00 €
	30/11/2017	20747	BROTHER FILMS	12 000,00 €
	30/11/2017	20749	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	15 000,00 €
	30/11/2017	20751	ZED	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	30/11/2017	20754	LES FILMS DE LA PLUIE	10 000,00 €
	30/11/2017	20755	KM	10 000,00 €
	30/11/2017	20757	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	8 900,00 €
	30/11/2017	20758	BKE	7 000,00 €
	30/11/2017	20759	PAPRIKA FILMS	10 000,00 €
	30/11/2017	20760	ARTLINE FILMS	10 000,00 €
	30/11/2017	20762	OSTINATO PRODUCTION	6 000,00 €
	30/11/2017	20763	MAGNOLIAS FILMS	13 000,00 €
	30/11/2017	20764	APC	6 200,00 €
	30/11/2017	20766	LITTLE BIG STORY	15 000,00 €
	30/11/2017	20767	LES FILMS A CINQ	17 000,00 €
	30/11/2017	20768	PYRAMIDE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	30/11/2017	20772	GLORIA FILMS PRODUCTION	8 000,00 €
	30/11/2017	20773	DYNAMO PRODUCTION	6 000,00 €
	30/11/2017	20774	AAA PRODUCTION	10 000,00 €
	30/11/2017	20775	CIE DES PHARES ET BALISES	11 000,00 €
	30/11/2017	20777	ROCHE PRODUCTIONS	15 000,00 €
	30/11/2017	20779	BKE	6 000,00 €
	30/11/2017	20780	ELEAZAR	10 000,00 €
	30/11/2017	20781	TITA PRODUCTIONS	4 000,00 €
	30/11/2017	20783	ANTIPODE	7 000,00 €
	30/11/2017	20784	LES PRODUCTIONS DU LAGON	7 000,00 €
	30/11/2017	20785	MAGNETO PRESSE	15 000,00 €
	30/11/2017	20787	LES FILMS GRAIN DE SABLE	9 000,00 €
	30/11/2017	20788	LES FILMS DU BILBOQUET	10 350,00 €
	14/12/2017	20745	SURVIVANCE	12 000,00 €
	14/12/2017	20836	ALEGRIA PRODUCTIONS	12 000,00 €
	14/12/2017	20837	ALIGAL PRODUCTION	7 000,00 €
	14/12/2017	20840	CAIMANS PRODUCTIONS	12 000,00 €
	14/12/2017	20841	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	14/12/2017	20844	CIE DES PHARES ET BALISES	12 000,00 €
	14/12/2017	20846	ELDA PRODUCTIONS	6 500,00 €
	14/12/2017	20847	GEDEON PROGRAMMES	10 000,00 €
	14/12/2017	20849	INA	8 000,00 €
	14/12/2017	20850	KEPLER 22 PRODUCTIONS	11 000,00 €
	14/12/2017	20851	LA MAISON DU DIRECTEUR	8 000,00 €
	14/12/2017	20852	LES FILMS DE L'OEIL SAUVAGE	7 000,00 €
	14/12/2017	20854	MONA LISA PRODUCTION	10 000,00 €
	14/12/2017	20855	MORGANE PRODUCTION	10 000,00 €
	14/12/2017	20856	POINT DU JOUR	24 000,00 €
	14/12/2017	20857	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	10 000,00 €
	14/12/2017	20858	SANCHO ET COMPAGNIE	8 000,00 €
	14/12/2017	20859	SEPPIA	9 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	14/12/2017	20860	SQUAW	12 000,00 €
	14/12/2017	20862	TEMPS NOIR	10 000,00 €
	14/12/2017	20863	THE KINGDOM	7 000,00 €
	14/12/2017	20865	WILD HORSES AUDIOVISUEL ET CRO	7 000,00 €
	14/12/2017	20866	ZADIG PRODUCTIONS	12 000,00 €
	14/12/2017	20867	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
			Somme	**3 344 890,00 €**
DOCU DVLPMT				
	19/01/2017	20032	ALEGRIA PRODUCTIONS	15 000,00 €
	19/01/2017	20033	LA BETE	15 000,00 €
	19/01/2017	20035	LES FILMS DU HASARD	14 000,00 €
	19/01/2017	20037	LES PRODUCTIONS DU LAGON	14 000,00 €
	19/01/2017	20038	ALTER EGO PRODUCTION	20 000,00 €
	16/02/2017	20031	ARDECHE IMAGES PRODUCTION	4 000,00 €
	16/02/2017	20059	FUTURIKON	12 000,00 €
	16/02/2017	20061	LES FILMS DE LA PLUIE	15 000,00 €
	16/03/2017	20087	BKE	10 000,00 €
	16/03/2017	20088	SLOW PRODUCTION	15 000,00 €
	16/03/2017	20089	SURVIVANCE	15 000,00 €
	16/03/2017	20090	AGENCE CANDELA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	16/03/2017	20091	LA HUIT PRODUCTION	20 000,00 €
	16/03/2017	20092	TELL ME FILMS	12 000,00 €
	16/03/2017	20093	MORGANE PRODUCTION	8 000,00 €
	20/04/2017	20203	ATOPIC	12 000,00 €
	20/04/2017	20204	MELISANDE FILMS	20 000,00 €
	20/04/2017	20205	LES FILMS DE L'OEIL SAUVAGE	15 000,00 €
	20/04/2017	20206	BABEL DOC	9 000,00 €
	20/04/2017	20207	AGAT FILMS ET CIE	18 000,00 €
	18/05/2017	20335	BBC WORLDWIDE France	10 000,00 €
	18/05/2017	20336	KEPLER 22 PRODUCTIONS	16 000,00 €
	18/05/2017	20337	LARDUX FILMS	12 000,00 €
	18/05/2017	20339	LES FILMS DU ZEBRE	13 000,00 €
	18/05/2017	20341	PETIT A PETIT PRODUCTION	18 000,00 €
	18/05/2017	20342	TAMARA FILMS	10 000,00 €
	18/05/2017	20343	TANDEM IMAGE	5 000,00 €
	29/06/2017	20392	COSMOGRAPHE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	29/06/2017	20393	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	5 000,00 €
	29/06/2017	20394	TS PRODUCTIONS	15 000,00 €
	29/06/2017	20395	QUILOMBO FILMS	15 000,00 €
	29/06/2017	20396	PAPRIKA FILMS	13 000,00 €
	29/06/2017	20397	ALKIMIA PRODUCTIONS	12 000,00 €
	29/06/2017	20398	MARMITA FILMS	20 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	29/06/2017	20399	MAGNETO PRESSE	20 000,00 €
	29/06/2017	20400	TALWEG PRODUCTION	20 000,00 €
	29/06/2017	20401	WHAT'S UP FILMS	15 000,00 €
	29/06/2017	20402	CDP	10 000,00 €
	29/06/2017	20403	JPL PRODUCTIONS	3 500,00 €
	07/09/2017	20489	LES FILMS GRAIN DE SABLE	18 000,00 €
	07/09/2017	20491	GIRELLE PRODUCTION	16 000,00 €
	07/09/2017	20493	CRESCENDO MEDIA FILMS	8 000,00 €
	07/09/2017	20494	BELLOTA FILMS	14 000,00 €
	07/09/2017	20495	ALMERIE FILMS	15 000,00 €
	07/09/2017	20496	BCI COMMUNICATION	18 000,00 €
	07/09/2017	20498	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	15 000,00 €
	07/09/2017	20499	3 FRERES PRODUCTIONS	5 000,00 €
	07/09/2017	20500	ANA FILMS	14 000,00 €
	07/09/2017	20501	LES BATELIERES PRODUCTIONS	15 000,00 €
	07/09/2017	20502	SECONDE VAGUE PRODUCTIONS	4 000,00 €
	07/09/2017	20503	SANCHO ET COMPAGNIE	12 000,00 €
	07/09/2017	20505	EKLA PRODUCTION	10 000,00 €
	07/09/2017	20507	VRAIVRAI FILMS	10 000,00 €
	07/09/2017	20508	COMIC STRIP PRODUCTION	12 000,00 €
	07/09/2017	20509	VIVEMENT LUNDI!	18 000,00 €
	28/09/2017	20517	DE FILMS EN AIGUILLE	13 000,00 €
	28/09/2017	20519	LOOK AT SCIENCES	18 000,00 €
	28/09/2017	20521	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	12 000,00 €
	28/09/2017	20522	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	28/09/2017	20523	CINETEVE	7 000,00 €
	26/10/2017	20622	CINEDOC FILMS	14 000,00 €
	26/10/2017	20623	LADYBIRDS FILMS	14 000,00 €
	26/10/2017	20624	LES FILMS D'ICI	17 000,00 €
	26/10/2017	20625	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	16 000,00 €
	26/10/2017	20627	TOURNEZ S'IL VOUS PLAIT PRODUCTI	8 000,00 €
	26/10/2017	20628	VIE DES HAUTS PRODUCTION	11 000,00 €
	30/11/2017	20706	BONNE PIOCHE TELEVISION	12 000,00 €
	30/11/2017	20707	ARTURO MIO	20 000,00 €
	30/11/2017	20708	FAITES UN VŒU	18 000,00 €
	30/11/2017	20709	FLACH FILM PRODUCTION	5 000,00 €
	30/11/2017	20710	GEDEON PROGRAMMES	15 000,00 €
	30/11/2017	20711	KEREN PRODUCTIONS	17 000,00 €
	30/11/2017	20712	KUIV PRODUCTIONS	10 000,00 €
	30/11/2017	20713	LES BONS CLIENTS	12 500,00 €
	30/11/2017	20714	LES FILMS D'UN JOUR	14 000,00 €
	30/11/2017	20715	LES FILMS DU BALIBARI	20 000,00 €
	30/11/2017	20716	LES FILMS DU POISSON	20 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	30/11/2017	20717	LES FILMS DU SILLAGE	20 000,00 €
	30/11/2017	20718	LITTLE BIG STORY	20 000,00 €
	30/11/2017	20719	NILAYA PRODUCTIONS	5 000,00 €
	30/11/2017	20720	PROGRAM33	14 000,00 €
	30/11/2017	20721	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	14 000,00 €
	30/11/2017	20723	TEMPS NOIR	20 000,00 €
	30/11/2017	20724	WHAT'S UP PRODUCTIONS	10 000,00 €
	14/12/2017	20820	CFRT	18 000,00 €
	14/12/2017	20822	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	18 000,00 €
	14/12/2017	20823	EX NIHILO	20 000,00 €
	14/12/2017	20824	ISKRA	18 000,00 €
	14/12/2017	20825	L' IMAGE D'APRES	8 000,00 €
	14/12/2017	20826	LES DOCS DU NORD	18 000,00 €
	14/12/2017	20827	LES FILMS DU BILBOQUET	15 000,00 €
	14/12/2017	20828	NARRATIO FILMS	10 000,00 €
	14/12/2017	20829	POINT DU JOUR	20 000,00 €
	14/12/2017	20830	REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES	15 000,00 €
	14/12/2017	20831	SANOSI PRODUCTIONS	20 000,00 €
	14/12/2017	20832	SCOTTO PRODUCTIONS	8 000,00 €
	14/12/2017	20833	YUZU PRODUCTIONS	18 000,00 €
			Somme	**1 330 000,00 €**
FICTION				
	16/03/2017	20078	BIG BAND STORY	20 000,00 €
	16/03/2017	20079	IMAGE ET CIE	10 000,00 €
	16/03/2017	20080	EUROPACORP TELEVISION	40 000,00 €
	16/03/2017	20081	PARADIS FILMS	10 000,00 €
	16/03/2017	20082	FANTASTICO-QUAD TV	15 000,00 €
	16/03/2017	20084	K'IEN PRODUCTIONS	12 000,00 €
	16/03/2017	20085	CMP MOVIES LOVE MY TV	10 000,00 €
	29/06/2017	20405	MERLIN PRODUCTIONS	14 000,00 €
	29/06/2017	20407	RYOAN	37 000,00 €
	29/06/2017	20408	KWAÏ	13 000,00 €
	29/06/2017	20409	LINCOLN TV	41 000,00 €
	29/06/2017	20410	GETEVE PRODUCTIONS	18 000,00 €
	29/06/2017	20411	CIE DES PHARES ET BALISES	15 000,00 €
	29/06/2017	20412	EVS PRODUCTIONS	17 000,00 €
	29/06/2017	20414	ARENA FILMS	35 000,00 €
	29/06/2017	20415	LES FILMS DU POISSON	20 000,00 €
	29/06/2017	20416	ALAUDA FILMS	15 000,00 €
	29/06/2017	20418	SPECIAL TOUCH STUDIOS	8 000,00 €
	29/06/2017	20419	LES FILMS DU 24	14 000,00 €
	29/06/2017	20420	BRIDGES	15 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subEUROS
	29/06/2017	20421	K'IEN PRODUCTIONS	25 000,00 €
	29/06/2017	20422	EX NIHILO	30 000,00 €
	29/06/2017	20424	CMP MOVIES LOVE MY TV	14 000,00 €
	29/06/2017	20425	BONNE PIOCHE TELEVISION	8 000,00 €
	29/06/2017	20426	ENDEMOLSHINE FICTION	10 000,00 €
	29/06/2017	20427	GAZELLE ET CIE	60 000,00 €
	29/06/2017	20429	MAKING PROD	12 000,00 €
	26/10/2017	20600	ADRENALINE	35 000,00 €
	26/10/2017	20601	AGAT FILMS ET CIE	18 000,00 €
	26/10/2017	20602	ALAUDA FILMS	10 000,00 €
	26/10/2017	20603	ASTHARTE ET COMPAGNIE	40 000,00 €
	26/10/2017	20604	CAMINANDO PRODUCTIONS	20 000,00 €
	26/10/2017	20605	CINETEVE	23 000,00 €
	26/10/2017	20606	EGO PRODUCTIONS	11 000,00 €
	26/10/2017	20607	FANTASTICO-QUAD TV	27 000,00 €
	26/10/2017	20608	FLACH FILM PRODUCTION	36 000,00 €
	26/10/2017	20609	FONTARAM PRODUCTIONS	25 000,00 €
	26/10/2017	20610	GAUMONT TELEVISION	30 000,00 €
	26/10/2017	20611	GETEVE PRODUCTIONS	24 000,00 €
	26/10/2017	20612	LES DOCS DU NORD	12 000,00 €
	26/10/2017	20613	LES FILMS DU 24	20 000,00 €
	26/10/2017	20614	MAIA PRODUCTIONS	20 000,00 €
	26/10/2017	20615	MANDARIN TELEVISION	12 000,00 €
	26/10/2017	20616	MOTHER PRODUCTION	35 000,00 €
	26/10/2017	20618	TELECIP	26 000,00 €
	26/10/2017	20619	TERENCE FILMS	20 000,00 €
	26/10/2017	20621	3° OEIL STORY	32 325,00 €
	14/12/2017	20790	BRIDGES	10 000,00 €
	14/12/2017	20791	CALT STUDIO	40 000,00 €
	14/12/2017	20792	CHABRAQUE PRODUCTIONS	42 000,00 €
	14/12/2017	20793	DECAELIS PRODUCTION	23 000,00 €
	14/12/2017	20794	IDEALE AUDIENCE	8 000,00 €
	14/12/2017	20797	JMF PRODUCTIONS	10 000,00 €
	14/12/2017	20798	KWAÏ	11 000,00 €
	14/12/2017	20799	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	12 000,00 €
	14/12/2017	20800	LIZLAND FILMS	16 000,00 €
	14/12/2017	20801	MAKING PROD	13 000,00 €
	14/12/2017	20802	MONDE ET MEDIA TV COSPLAY PROD	8 000,00 €
	14/12/2017	20803	PAMPA PRODUCTION	25 000,00 €
	14/12/2017	20805	SCARLETT PRODUCTION	24 000,00 €
	14/12/2017	20806	TABO TABO FILMS	26 000,00 €
			Somme	**1 282 325,00 €**

genre	date com	dossier	société	subEUROS
INT COLL				
	19/01/2017	20039	ASS VUE SUR LES DOCS	16 000,00 €
	19/01/2017	20040	EURODOC	16 000,00 €
	19/01/2017	20041	DOC SERVICES	50 000,00 €
	19/01/2017	20042	DOC MONDE	15 000,00 €
	19/01/2017	20043	CITIA	57 000,00 €
	19/01/2017	20045	ATELIERS VARAN	40 000,00 €
	19/01/2017	20046	TVFI	290 000,00 €
	19/01/2017	20047	SCENARIO AU LONG COURT	13 000,00 €
	19/01/2017	20049	FORUM DES IMAGES	35 000,00 €
	30/01/2017	0	DOTATION AU CM	270 000,00 €
	30/01/2017	0	QUOTE PART ARP/SPPF	54 361,82 €
	16/02/2017	20044	AFCA	5 000,00 €
	20/04/2017	20193	AST	25 000,00 €
	20/04/2017	20194	ASSOCIATION ARDECHE IMAGES	14 000,00 €
	20/04/2017	20196	ASSOCIATION ARDECHE IMAGES	40 000,00 €
	20/04/2017	20197	TRANSMEDIA IMMERSIVE UNIVERSIT	8 000,00 €
	20/04/2017	20200	CARTOON	10 000,00 €
	20/04/2017	20201	PERIPHERIE CRCC	10 000,00 €
	20/04/2017	20270	ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA FI	72 000,00 €
	20/04/2017	20271	KANDIMARI	30 000,00 €
	20/04/2017	20272	FESTIVAL INTL DU FILM D'HISTOIRE	9 000,00 €
	07/09/2017	20511	ARDECHE IMAGES	12 000,00 €
	07/09/2017	20512	FIPA	70 000,00 €
	07/09/2017	20513	FILMS EN BRETAGNE	8 000,00 €
	07/09/2017	20514	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	20 000,00 €
	07/09/2017	20515	PERIPHERIE	8 000,00 €
	30/11/2017	20697	CEEA	50 000,00 €
	30/11/2017	20698	CESARTS EVENEMENTS	20 000,00 €
	30/11/2017	20699	FILM-DOCUMENTAIRE.FR	32 000,00 €
	30/11/2017	20700	EURODOC	32 000,00 €
	30/11/2017	20701	ASS. IMAGES DOCUMENTAIRES	3 000,00 €
	30/11/2017	20702	AFTVCP-FESTIVAL DE LUCHON	20 000,00 €
	30/11/2017	20703	LA POUDRIERE	13 000,00 €
	30/11/2017	20704	COGITO	5 000,00 €
	30/11/2017	20705	LE CINEFABRIQUE	35 000,00 €
	14/12/2017	20835	LES AMIS DU CINEMA DU REEL	70 000,00 €
	14/12/2017	20868	FIPA	1 000,00 €
			Somme	**1 478 361,82 €**
			Total général	8 149 076,82 €

Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Adhérents
Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep
11bis, rue Goujon
75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Procirep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Commission Exécutive et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

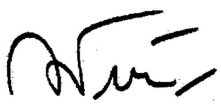

Anne Claire Ferrie
2018.04.24
19:54:00 +02'00'

PROCIREP

Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels

au 31.12.2017

PROCIREP **BILAN AU 31 DECEMBRE 2017** 22/04/2018

ACTIF					PASSIF		
	Valeur brute au 31.12.2017	Amts cumulés au 31.12.2017	Valeur nette au 31.12.2017	Valeur nette au 31.12.2016		31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations					**Capitaux propres**		
- Incorporelles	1 345 048,70	900 784,73	444 263,97	400 717,40	- Capital social	11 910,00	11 295,00
- Locaux	4 266 486,35	0,00	4 266 486,35	4 266 486,35	- Réserves Indisponibles	134,20	134,20
- Autres immos corporelles	293 042,59	195 483,23	97 559,36	80 234,07	- Insuffisance ou excédent de prélèvement	17 084,67	11 634,89
- Financières	2 125,27	0,00	2 125,27	2 125,27		**29 128,87**	**23 064,09**
	5 906 702,91	**1 096 267,96**	**4 810 434,95**	**4 749 563,09**			
					Autres fonds propres & provisions		
					- Fonds de garantie	4 949 432,17	5 799 639,95
					- Provision pour charges	130 620,00	124 255,41
						5 080 052,17	**5 923 895,36**
Actif circulant					**Dettes & droits restant à répartir**		
- Créance sur Copie France	4 322 919,00		4 322 919,00	7 693 240,79	- Fournisseurs et cptes rattachés	77 166,40	481 157,16
- Créance sur Sorimage	330 141,30		330 141,30	259 718,25	- Dettes sociales et fiscales (hors TVA)	337 499,03	297 288,57
- Etat - Créance de TVA	767 334,18		767 334,18	138 768,37	- Etat - TVA	1 066 951,68	1 794 031,82
- Créances sur contributions num.	67 148,58		67 148,58	96 734,50	- Dettes diverses	166 364,81	177 154,96
- Créances diverses	1 964 122,80		1 964 122,80	2 031 097,48	- Contributions numériques à répartir	857 763,15	871 938,50
- Valeurs mobilières de placements	44 133 028,48		44 133 028,48	55 556 829,47	- Droits à répartir restant à encaisser	3 902 560,95	6 647 141,49
- Disponibilités	43 088 727,22		43 088 727,22	16 859 650,13	- Droits à répartir restant à affecter	82 729 157,36	65 827 106,58
					- Droits affectés & contributions restant à verser	59 711,86	114 759,84
					- Aide à la création restant à distribuer	5 177 500,23	5 228 063,71
	94 673 421,56	**0,00**	**94 673 421,56**	**82 636 038,99**		**94 374 675,47**	**81 438 642,63**
TOTAL	**100 580 124,47**	**1 096 267,96**	**99 483 856,51**	**87 385 602,08**	**TOTAL**	**99 483 856,51**	**87 385 602,08**

PROCIREP **COMPTE DE RESULTAT 2017** 22/04/2018

CHARGES	2017	2016	RESSOURCES	2017	2016
Achats et charges externes					
- Achats non stockés de matières et fournitures	31 307,83	32 803,54	Retenues sur droits	1 851 911,03	1 477 797,18
- Services extérieurs	307 574,20	287 067,30			
	338 882,03	319 870,84			
Impôts et taxes	52 097,88	47 256,80	Récupération et refacturation de charges	1 419 712,94	1 307 757,44
Charges de personnel					
- Rémunérations brutes	1 051 856,50	965 683,71			
- Charges sociales et assimilées	491 463,16	460 284,65			
	1 543 319,66	1 425 968,36			
Subventions versées & autres dépenses d'intérêt collectif	1 223 521,36	940 119,86			
Autres charges de gestion courante	5 241,86		Autres produits de gestion courante	3 598,32	
Dotations aux amortissements et provisions	217 840,41	202 199,79	Reprises provisions pour risques & charges	1 180,00	
CHARGES D'EXPLOITATION	**3 380 903,20**	**2 935 415,65**	**RESSOURCES D'EXPLOITATION**	**3 276 402,29**	**2 785 554,62**
CHARGES FINANCIERES	**0,00**	**0,41**	**RESSOURCES FINANCIERES**	**120 000,00**	**160 000,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**4 892,33**	**583,83**	**RESSOURCES EXCEPTIONNELLES**	**6 477,91**	**2 080,16**
SOUS-TOTAL	**3 385 795,53**	**2 935 999,89**	**TOTAL**	**3 402 880,20**	**2 947 634,78**
Excédent de prélèvement	**17 084,67**	**11 634,89**	**Insuffisance de prélèvement**	**0,00**	**0,00**
TOTAL	**3 402 880,20**	**2 947 634,78**	**TOTAL**	**3 402 880,20**	**2 947 634,78**

PROCIREP

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels au 31 décembre 2017

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Participations
- *Note 3* : Créances Copie France & Sorimage
- *Note 4* : Etat - Créance de TVA
- *Note 5* : Créances diverses
- *Note 6* : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 7* : Capital social et Réserves indisponibles
- *Note 8* : Fonds de garantie
- *Note 9* : Provisions pour charges
- *Note 10* : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir
- *Note 11* : Répartitions de droits restant à effectuer

Notes sur le compte de gestion

- *Note 12* : Frais de gestion
- *Note 13* : Autres produits & prestations de services
- *Note 14* : Ressources financières

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1er décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes, établis selon les principes du Plan Comptable Général et des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du règlement n° 2017-07 du Comité de la réglementation comptable (JORF n°0304 du 30 décembre 2017), reflètent une image sincère et fidèle de la société.

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 18 avril 2018. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017, d'une durée de 12 mois, est de 99.483.856,51 €. La société n'ayant pas vocation à faire des bénéfices, le compte de résultat de l'exercice ne dégage aucun bénéfice ni aucune perte (mais fait état d'un excédent de prélèvement de frais de gestion de 17.084,67 € pour 2017).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles brutes sont pour l'essentiel constituées des coûts d'acquisition ou de développement de logiciels informatiques.

Les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis rue Jean Goujon à Paris 8ème, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22.867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées (voir Note 9).

Pour les autres immobilisations corporelles et incorporelles, il a été considéré que les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées d'utilisation prévisionnelle. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes au 31 décembre 2017 :

- logiciels standard	1 à 5 ans (*)
- logiciels spécifiques	1 à 5 ans (**)
- matériel informatique	1 à 4 ans
- installations informatiques	3 ans
- matériel technique	5 ans
- installations et agencements	5 ou 8 ans
- matériel de bureau	5 ans

(*) : Concerne notamment les logiciels de GED (gestion électronique de documents) et de comptabilité, prévus pour une utilisation minimun de 5 ans.

(**) : Concerne notamment le logiciel SIREL développé pour la gestion des droits PROCIREP et mis en production en janvier 2014, qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans (durée de vie minimum prévue).

L'évolution des immobilisations brutes a été la suivante sur l'exercice 2017 (en €) :

	Solde à l'ouverture	Acquisit°/Invest.	Cessions & Mises au rebut	Solde à la clôture
Logiciel DORA	902 621,29 €	- €	902 621,29 €	- €
Logiciel SIREL	1 008 489,50 €	156 043,75 €	- €	1 164 533,25 €
Autres logiciels	104 109,96 €	64 895,90 €	5 259,80 €	163 746,06 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €	- €	- €	16 769,39 €
Locaux r. J. Goujon + aménagt	4 266 486,35 €	- €	- €	4 266 486,35 €
Matériel technique	1 807,19 €	- €	1 599,00 €	208,19 €
Installations agencements	35 034,64 €	- €	- €	35 034,64 €
Mobilier & Mat.de bureau	114 108,55 €	10 269,47 €	- €	124 378,02 €
Matériel informatique	158 903,54 €	47 503,15 €	72 984,94 €	133 421,75 €
Immobilisations financières (voir Note 2)	2 125,27 €	- €	- €	2 125,27 €
Total	6 610 455,68 €	278 712,27 €	982 465,03 €	5 906 702,92 €

L'évolution des amortissements a été la suivante sur l'exercice 2017 (en €) :

	Amortissements antérieurs	Dotation 2017	Reprises sur Amortissements 2017	Amortissements au 31.12.2017
Logiciel DORA	902 621,29 €	- €	902 621,29 €	- €
Logiciel SIREL	618 276,08 €	159 011,77 €		777 287,85 €
Autres logiciels	93 605,98 €	18 381,31 €	5 259,80 €	106 727,49 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €	- €		16 769,39 €
Matériel technique	1 807,19 €	- €	1 599,00 €	208,19 €
Installations agencements	34 554,43 €	171,33 €		34 725,76 €
Mobilier & Mat.de bureau	99 158,46 €	3 124,12 €		102 282,58 €
Matériel informatique	94 099,76 €	37 151,88 €	72 984,94 €	58 266,70 €
Total	1 860 892,58 €	217 840,41 €	982 465,03 €	1 096 267,96 €

Note 2 : Participations

La PROCIREP détient une part du capital des Organismes de Gestion Collective (OGC) suivants (selon détail figurant au tableau ci-après) :

- la société civile COPIE FRANCE, qui, depuis sa fusion en 2011 avec SORECOP, a la mission de collecter les droits de copie privée pour l'ensemble des répertoires et des collèges (auteurs, artistes interprètes et producteurs) ;

- la société civile EXTRA-MEDIA, en charge de la gestion commune PROCIREP-SACD de la rémunération complémentaire éventuellement due aux auteurs et aux producteurs en matière d'exploitation d'extraits d'œuvres audiovisuelles dans des œuvres multimédia ; cette société n'a pas connu d'activité significative depuis sa création ;

- la société civile SORIMAGE, en charge de la collecte et de la répartition des droits dus au titre de la copie privée d'images fixes en application de la loi du 17 juillet 2001 ;

- la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) belge PROCIBEL, en charge de la gestion des droits copie privée des producteurs audiovisuels en Belgique.

Participation	Capital	Autres capitaux propres	Q/P du Capital détenu	Valeur brute compta	Valeur nette compta	Prêts, avances, cautions	C.A. dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividende encaissé
OGC en France									
COPIE FRANCE, 11 bis rue Ballu, Paris 8ème	1.200 €	Néant	14,5%	174 €	174 €	Néant	N/A	**0**	N/A
EXTRA-MEDIA, 11 bis rue Jean Goujon, Paris 8ème	200 €	Néant	50,0%	100 €	100 €	11.071 € (C/C)	Néant	-1.200 €	N/A
SORIMAGE, 11 rue Berryer, Paris 8ème	720 €	Néant	8,33%	60 €	60 €	Néant	N/A	**0**	N/A
OGC en Belgique									
S.C.R.L. PROCIBEL, 40 av. du Gal de Gaulle, B-1050 Bruxelles	9.321 €	Néant	4,6%	397 €	397 €	Néant	N/A	**0**	N/A

Note 3 : Créances Copie France & Sorimage

COPIE FRANCE redistribue mensuellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits copie privée qu'elle effectue pour l'ensemble des collèges et sociétés d'ayants droit auprès des fabricants, importateurs et acquéreurs intracommunautaires de supports d'enregistrement (soit 1/3 de la part audiovisuelle). Au 31 décembre figure à l'actif du bilan le montant TTC du reversement de droits collectés relatif au mois de décembre, qui est reversé par COPIE FRANCE à la PROCIREP en janvier de l'année suivante.

De même, SORIMAGE redistribue trimestriellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits copie privée d'images fixes (part éditeur) que lui reverse COPIE FRANCE. Au 31 décembre 2017 figure à l'actif du bilan le montant TTC du reversement des droits collectés relatifs aux deux derniers trimestres de l'année 2017, qui ont été reversés par SORIMAGE à la PROCIREP en fin de premier trimestre 2018.

Note 4 : Etat - Créance de TVA

Le crédit de TVA reste composé de la TVA déductible à régulariser sur l'exercice suivant.

Note 5 : Créances diverses

Ce poste correspond pour l'essentiel aux sommes restant à percevoir par la PROCIREP auprès de la société civile ANGOA au titre des refacturations de charges relatives à l'exercice écoulé (voir Note 13).

Il comprend également le solde restant dû des charges refacturées par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN – voir Note 13).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des éléments constitutifs de ce poste au 31 décembre 2017, et leur évolution depuis l'année précédente :

	Montants 2016 (TTC)	Montants **2017** (TTC)
Refacturation de charges à l'ANGOA - mandat de gestion opérationnelle	1 190 122,07 €	1 315 257,66 €
Loyers restant dûs par l'ANGOA	5 400,00 €	5 400,00 €
Frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA	117 348,48 €	149 291,82 €
Récupération de frais d'immatricualation ISAN via l'ANGOA restant à recevoir	31 139,64 €	25 634,16 €
Sous-total ANGOA	***1 344 010,19 €***	***1 495 583,64 €***
Compte-courant A.F. ISAN - charges & avances restant à récupérer	204 476,71 €	123 441,16 €
Refacturation de charges à l'A.F. ISAN - mandat de gestion opérationnelle	52 920,00 €	52 920,00 €
Sous-total A.F. ISAN	***257 396,71***	***176 361,16***
Frais d'immatriculation ISAN à récupérer auprès des déclarants p/c A.F. ISAN	112 939,96 €	109 498,26 €
Compte-courant EXTRA-MEDIA	9 871,45 €	11 071,45 €
Frais refacturés à EUROCOPYA	0,00 €	0,00 €
Frais refacturés à l'AMAPA	3 225,59 €	3 185,09 €
Produits à recevoir des syndicats - Participation au bureau Eurocinéma	53 235,50 €	0,00 €
Créances à récupérer auprès d'ayants droit	0,00 €	0,00 €
Autres produits à recevoir, créances diverses & charges constatées d'avance (CCA)	250 418,08 €	168 423,21 €
Total Général	2 031 097,48 €	1 964 122,81 €

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées au 31 décembre par :

- des parts d'OPCVM de trésorerie souscrites pour	20 224 051,27 €
- des certificats de dépôts (CDN) pour	10 000 000,00 €
- des bons ou titres négociables (BMTN/TCN) pour	8 700 000,00 €
- une note Securasset Euribor 3 mois pour	5 000 000,00 €
- un investissement dans le FCPI Alpha Diamant II pour	207 000,00 €
- un dépôt à terme pour	1 477,21 €
	44 133 028,48 €

Les produits financiers encaissés sur les placements réalisés pendant l'exercice se montent à 177.839,21 €, et le rendement moyen de l'ensemble de la trésorerie en 2017 a été de 0,20 %.

A l'exception des produits financiers affectés au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (120 K€ en 2017, prélevés sur les produits financiers excédentaires de 2016 – voir Note 14), les produits financiers encaissés en 2017 ne concourent pas à la couverture des charges de fonctionnement de la PROCIREP, mais sont affectés aux montants en principal qui les ont générés, selon la ventilation suivante (via le fonds de garantie) :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2016 répartis :	52.856,56 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2017 à répartir :	44.103,29 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	8.849,70 €
Affectation au budget général PROCIREP 2018 :	80.000,00 €
Solde à prélever sur le fonds de garantie :	- 7.970,33 €
	177.839,22 €

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 7 : Capital social et Réserves indisponibles

Le capital est variable et souscrit par les adhérents. Au 31 décembre 2017, la PROCIREP comptait 794 adhérents, dont 31 adhésions en cours de ratification.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euros a été comptabilisé à un compte de Réserves indisponibles.

Note 8 : Fonds de garantie

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 1992, par prélèvement sur les soldes des comptes de répartitions non encore effectuées. Les sommes inscrites à ce fonds sont d'origines diverses, non répartissables. Les produits financiers générés par ces sommes irrépartissables transitent par ce compte (voir Note 6).

Ce fonds est principalement destiné à rémunérer des oeuvres non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition, sans léser les ayants droit existants et sans remettre en cause l'ensemble des calculs et des répartitions déjà effectués (corrections dites « hors répartition »). Il est également susceptible d'être affecté au financement de toute action d'intérêt général décidée par la Commission Exécutive en accord avec l'Assemblée générale.

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le montant prélevé en 2017 au titre des corrections hors répartition pour mise en distribution aux ayants droit a été isolé dans l'annexe art. 131-2 retraçant l'affectation des sommes en fin d'exercice, et correspond exceptionnellement cette année à 4 exercices de corrections, portant principalement sur des corrections de répartitions initiales relatives aux années 2009 à 2015.

Note 9 : Provisions pour charges

Les provisions pour charges au 31 décembre 2017 se composent des provisions constituées sur le fonds de garantie afin de couvrir les dépenses pour gros entretiens sur les locaux, et sur lesquelles s'imputent les coûts des travaux effectivement réalisés (voir Note 1), le solde net à fin décembre étant de 130.620,00 €.

Note 10 : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir

Les dettes diverses sont composées des éléments suivants :

- une avance sans intérêts de 52.500 € versée à la PROCIREP par la société de gestion collective allemande G.W.F.F., en refinancement partiel des avances consenties par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN en financement du prêt consenti par cette dernière à l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) ;

- la contrepartie pour 109.498,26 € des frais d'immatriculation ISAN facturés aux ayants-droit pour le compte de l'Agence Française ISAN (voir Note 5) et restant à récupérer auprès de ces derniers.

Les contributions numériques à répartir relèvent quant à elles de l'activité de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, dont la PROCIREP assure la gestion depuis 2013 à la demande des parties intéressées (voir Note 13). Ce poste correspond aux montants de VPF et de contributions ADRC qui ont eté facturés aux distributeurs de films (pour ce qui concerne certains élargissements de plans de sortie) ou encaissées du CNC (pour les circulations ADRC), et qui n'ont pas encore pu être répartis aux exploitants bénéficiaires au 31 décembre 2017.

Note 11 : Répartitions de droits restant à effectuer

Les différents soldes de droits restant à répartir ou à distribuer qui figurent au passif du bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2017 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017) :

Redevances COPIE FRANCE 2017 encaissées à répartir (1) :	35.854.597,93 €
Produits financiers affectés à la répartition 2017 (2) :	44.103,29 €
Redevances SORIMAGE 2017 encaissées à répartir (3) :	332.343,34 €
Redevances COPIE FRANCE non encaissées à répartir :	3.602.432,50 €
Redevances SORIMAGE non encaissées à répartir :	300.128,45 €
S/T Copie Privée France 2017 à répartir :	*40.133.605,51 €*
Redevances Copie Privée France 2006 à 2016 à répartir (4) :	34.703.736,68 €
Copie privée Allemagne encaissée restant à répartir :	3.641.728,33 €
Copie privée Espagne encaissée restant à répartir :	135.084,34 €
Copie privée Suisse encaissée restant à répartir :	3.186.775,90 €
Copie privée Danemark encaissée restant à répartir :	242.682,65 €
Copie privée Pays-Bas encaissée restant à répartir :	231.806,22 €
Copie privée Belgique encaissée restant à répartir :	2.909.604,41 €
Copie privée Autriche encaissée restant à répartir :	81.784,57 €
Copie privée Suède encaissée restant à répartir :	191.432,45 €
Copie privée Norvège encaissée à répartir :	254.256,83 €
Copie privée Portugal encaissée à répartir :	2.655,85 €
Copie privée Pologne encaissée à répartir :	9.088,26 €
Copie privée Italie encaissée à répartir :	495.699.41 €
S/T Copie Privée étrangère encaissée restant à répartir (3) :	*11.382.599,22 €*
Droits SACD encaissés restant à répartir (3) :	146.537,57 €
Droits Education Nationale restant à répartir (3) :	265.239,33 €
Divers droits & contributions restant à payer :	59.711,86 €
Aide à la création Cinéma :	2.512.263,58 €
Aide à la création Télévision :	2.665.236,65 €
S/T Aide à la création :	*5.177.500,23 €*
Répartitions restant à effectuer :	**91.868.930,40 €**

Notes : bouclage avec l'Annexe Art.131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017 : (1) + (2) = 35.898.701,22 € = droits Copie Privée Audiovisuelle (Art.L.311-1 al.1 CPI) France 2017 restant à répartir ; (3) : droits Copie Privée Images fixes (Art.L.311-1 al.2 CPI) France

2017 restant à répartir ; (4) : voir Annexe Art. 131-3 pour le détail par année ; (1) + (2) + (4) = 70.602.437,90 € = total des droits Copie Privée audiovisuelle France restant à répartir.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 12 : Frais de gestion

Les ressources d'exploitation sont principalement constituées des retenues pour frais de gestion prélevés au cours de l'année sur les répartitions effectuées. Pour 2017, le taux de retenue a été fixé à 5,7% par la Commission Exécutive du 12 décembre 2016.

Au cas où ces retenues sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2017, cet ajustement entraine un reversement au fonds de garantie du fait de l'excédent de prélèvement constaté pour un montant de 17.084,67 €.

Les retenues pour frais de gestion PROCIREP pratiquées en 2017, soit 1.852 K€, ont représenté 3,19% des perceptions totales de l'exercice (soit 58 M€, produits financiers inclus - voir Annexe Art. 131-2 ci-après). Le total des frais de gestion PROCIREP hors charges refacturées à l'ANGOA et à l'A.F. ISAN (voir Note 13), et hors dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (voir Notes 6 & 14), soit 1.241 K€, représentait quant à lui 2,14% de ces mêmes perceptions totales de l'exercice.

Note 13 : Autres produits & prestations de services

Les ressources d'exploitation incluent également les refacturations des prestations de services fournies à la société civile ANGOA (organisme de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels en charge des droits de retransmission de programmes TV par des organismes tiers), et qui sont de plusieurs natures :

- un contrat de mandat datant de 1995 correspondant aux prestations effectuées par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA en matière de gestion collective des droits de retransmission. Les sommes dues par l'ANGOA au titre de ces prestations font l'objet d'une facturation annuelle le 30 juin suivant la clôture de l'exercice concerné. Elles sont néanmoins provisionnées dans les comptes au 31 décembre. Pour 2017, elles représentent un montant de 1.096 K€ H.T. ;

- une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la PROCIREP faisant l'objet d'une facturation mensuelle de 4.500 € ;

- la refacturation par la PROCIREP des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA, pour 124 K€ HT en 2017 (soit 3% des sommes gérées à ce titre par l'ANGOA), conformément aux décisions des Commissions Exécutives de ces deux sociétés en date du 17 décembre 2003.

S'y ajoute par ailleurs la refacturation de prestations de services engagées par la PROCIREP pour le compte de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), correspondant à :

- un loyer annuel de 5.125 € dans le cadre d'un bail précaire conclu avec l'A.F. ISAN ;

- les montants dus à la PROCIREP au titre du contrat de prestation de services (mandat de gestion opérationnelle) conclu avec l'association le 17 janvier 2005 et modifié par avenant en date du 17 octobre 2006, pour un montant de 44.100 € en 2017.

Il est rappelé que l'Agence Française ISAN est une association sans but lucratif chargée de mettre en œuvre en France la norme internationale éponyme d'identification des œuvres audiovisuelles. La PROCIREP en est membre fondateur aux côtés de l'ANGOA, de l'ARP, de la SACD et de la SCAM, et en assure la gestion opérationnelle.

Enfin, la PROCIREP assure depuis 2013 la gestion de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, à la demande des parties intéressées (FNCF, FNDF, DIRE, SDI, ADRC et CNC – voir également Note 10). Cette activité de collecte et de reversement de contributions numériques, dues par les distributeurs dans certains cas d'élargissements de plan de sortie de films ou dont bénéficient certains exploitants en cas de circulations ADRC, est financée à travers des frais de gestion PROCIREP qui se montent à 2,13% des contributions versées, et qui figurent en Autres produits de l'exercice pour un montant de 11,15 K€ HT en 2017.

Note 14 : Ressources financières

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 2000 concernant l'ADAMI, qui a entraîné la redéfinition du champ des actions d'intérêt collectif éligibles aux budgets d'Aide à la création Cinéma et Télévision (Décret du 6 septembre 2001), il a été convenu de réaffecter au financement de certaines actions d'intérêt collectif (désormais imputées au budget général) partie des produits financiers préalablement reversés aux dits budgets d'Aide à la création via le fonds de garantie.

Ces produits financiers apparaissent depuis 2001 en ressources financières, couvrant désormais en tout ou partie le montant des dépenses d'intérêt collectif budgétées, détaillées dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice 2017, le total de ces ressources se montait à 120 K€ pour un budget initial de dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de 1.081 K€ (réalisé : 1.125 K€, suite à la décision de la commission Exécutive du 24 avril 2017 d'augmenter les aides aux organismes professionnels). Le total de ces ressources pour le budget 2017 a quant à lui été prévu à 80.000 €, correspondant *grosso modo* à l'excédent de produits financiers réalisés constaté au 31 décembre 2017 (voir Note 6).

ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT N° 2017-07 DU 1er DECEMBRE 2017 DE L'ANC
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

PROCIREP - Comptes au 31.12.2017 **AFFECTATION DES DROITS EN FIN D'EXERCICE**

Art.131-2 du Règlement ANC
n° 2017-07 du 01.12.2017

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.16 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition	PERCEPTIONS de l'exercice (b)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (c)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (d)	DROITS restant à répartir au 31.12.17 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit:								
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	208 813,32	0,00	65 477,31	7 281,92	0,00	0,00	120 471,14	146 537,57
- Utilisation scolaire (accord de 2009 avec l'Education Nationale)	273 469,96	0,00	155 215,59	0,00	0,00	0,00	163 446,21	265 239,34
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	64 900 039,26	790 665,79	57 197 723,34	1 815 605,90	9 382 507,59	0,00	29 705 277,79	81 985 037,11
dont Copie Privée collectée en France	*55 681 720,23*	*790 665,79*	*51 149 441,47*	*1 594 217,81*	*9 382 507,59*	*0,00*	*26 042 664,20*	*70 602 437,89*
dont Copie Privée collectée à l'étranger	*9 218 319,03*	*0,00*	*6 048 281,87*	*221 388,10*	*0,00*	*0,00*	*3 662 613,58*	*11 382 599,22*
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	444 784,04	0,00	567 570,06	29 023,20	169 726,31	0,00	481 261,25	332 343,34
TOTAL	**65 827 106,58**	**790 665,79**	**57 985 986,30**	**1 851 911,03**	**9 552 233,90**	**0,00**	**30 470 456,38**	**82 729 157,36**
	cf bilan passif 2016			*cf compte résultat 2017*				*cf bilan passif 2017*

Taux de prélèvements / Perceptions : 3,19%

(a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (d).
(b) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 106 470,73 € .
(c) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.
(d) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (c)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers. Pour les droits d'Utilisation scolaire, la répartition bénéficie aux organismes de gestion collective concernés par l'accord de 2009.

RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES MAIS NON ENCORE REPARTIES

	Territoire / Année de Perception	MONTANT 2017	Rappel MONTANT 2016	Rappel MONTANT 2015	Rappel MONTANT 2014
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :					
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques)	Divers	***146 537,57***	***208 813,32***	***461 412,22***	***477 248,51***
- Utilisation pédagogique (accords avec l'Education Nationale)	F / 2013	0,00	0,00	0,00	101 069,55
	F / 2014	27 361,48	59 641,80	99 402,01	149 100,78
	F / 2015	27 712,67	60 409,10	151 022,75	
	F / 2016	54 949,59	153 419,06		
	F / 2017	155 215,59			
Sous-total		***265 239,33***	***273 469,96***	***250 424,76***	***250 170,33***
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :					
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)					
dont Copie Privée collectée en France	F / 2004		0,00	0,00	518 069,21
	F / 2005		0,00	478 085,23	487 033,49
	F / 2006	0,00	473 583,21	478 843,80	544 805,20
	F / 2007	940 793,53	981 659,16	1 011 220,79	1 110 491,92
	F / 2008	1 192 887,04	1 247 080,38	1 279 096,80	1 418 910,60
	F / 2009	1 457 037,95	1 427 405,29	1 499 241,68	1 693 862,00
	F / 2010	1 320 334,27	1 299 076,89	1 446 241,55	1 725 583,87
	F / 2011	1 204 412,98	1 091 570,02	1 347 481,46	1 889 658,25
	F / 2012	2 415 882,77	2 112 270,37	2 890 010,48	4 323 386,24
	F / 2013	3 865 015,11	3 979 446,29	5 328 429,98	10 205 530,87
	F / 2014	4 843 347,81	5 188 555,01	7 172 745,82	25 466 434,47
	F / 2015	6 219 433,91	7 982 442,50	31 387 655,82	
	F / 2016	11 244 591,32	29 898 631,11		
	F / 2017	35 898 701,21			
Sous-total		***70 602 437,90***	***55 681 720,23***	***54 319 053,41***	***49 383 766,12***
dont Copie Privée collectée à l'étranger	D / 2003-2014	3 641 728,33	1 960 372,31	2 883 149,29	2 508 492,43
	E / 2005-2011	135 084,34	141 149,26	151 644,79	160 701,00
	CH / 2004-2015	3 186 775,90	2 680 543,91	2 506 603,94	2 490 987,92
	DK / 1994-2015	242 682,65	79 924,95	81 421,47	87 289,88
	NL / 1993-2008	231 806,22	235 523,35	236 950,00	239 361,07
	B / 2004-2012	2 909 604,41	2 997 728,73	2 911 963,84	3 739 903,15
	A / 1995-2012	81 784,57	101 312,89	116 210,54	108 109,12
	S / 2000-2012	191 432,45	180 119,32	183 831,21	192 298,78
	NO / 2005-2015	254 256,83	294 637,95	242 093,01	186 533,94
	P / 2008-2012	2 655,85	7 711,91	10 176,20	9 284,19
	PL / 2005-2015	9 088,26	9 793,23	11 440,19	13 203,78
	IT / 2002-2009	495 699,41	529 501,22	582 196,41	711 239,96
Sous-total		***11 382 599,22***	***9 218 319,03***	***9 917 680,89***	***10 447 405,22***
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	F / 2013		0,00	0,00	0,00
	F / 2014		0,00	0,00	440 056,92
	F / 2015		0,00	368 314,66	
	F / 2016		444 784,04		
	F / 2017	332 343,34			
Sous-total		***332 343,34***	***444 784,04***	***368 314,66***	***440 056,92***
TOTAL		**82 729 157,36**	**65 827 106,58**	**65 316 885,94**	**60 998 647,10**

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	***(*) Montant au 31.12.2017***	***Année de perception concernée***
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :		
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes	- €	
- Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	- €	
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :		
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes	***58 024,31 €***	
dont Copie Privée collectée en France	***49 493,07 €***	
	1 768,29 €	*2016*
	4 675,44 €	*2015*
	15 696,80 €	*2014*
	13 137,61 €	*2013*
	4 366,44 €	*2012*
	6 174,82 €	*2011*
	6 818,72 €	*2010*
	9 428,02 €	*2009*
	- *13 157,07 €*	*2008*
	1 785,46 €	*2007*
	- *1 311,69 €*	*2006*
	17,56 €	*2004*
	- *483,59 €*	*2003*
	565,35 €	*2002*
	- €	*2001*
	10,91 €	*2000*
dont Copie Privée collectée à l'étranger	***8 531,24 €***	
	53,09 €	*2015*
	1 353,03 €	*2014*
	161,12 €	*2013*
	1 611,36 €	*2012*
	625,11 €	*2011*
	1 003,28 €	*2010*
	2 104,18 €	*2009*
	1 269,96 €	*2008*
	1 018,72 €	*2007*
	1 057,96 €	*2006*
	257,67 €	*2005*
	141,69 €	*2004*
	- *1 126,02 €*	*2003*
	- *502,89 €*	*2002*
	- *693,17 €*	*2001*
	82,33 €	*2000*
	113,82 €	*Avant 2000*
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	- €	
TOTAL	**58 024,31 €**	

(*) : Droits affectés aux comptes individuels des ayants droit mais non encore versés à la fin de l'exercice. Ces montants s'entendent donc TTC, mais avant retenue éventuelle sur droits, les frais de gestion de la société étant déduits lors du règlement effectif des droits.

MONTANT DES SOMMES VERSEES

MONTANTS VERSES PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2017
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :	
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes	120 471,14 €
- Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	163 446,21 €
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :	
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes	29 649 877,57 €
dont Copie Privée collectée en France	*25 994 358,28 €*
dont Copie Privée collectée à l'étranger	*3 655 519,28 €*
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	481 261,25 €
TOTAL	**30 415 056,16 €**

* : Montants HT nets de frais de gestion.

PROCIREP

TABLEAU DE FINANCEMENT AU 31 DECEMBRE 2017

Art.131-8 du Règlement ANC
n° 2017-07 du 01.12.2017

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 01.01.2017	**1 197 396,36**	**-1 075 496,79**	**72 294 580,03**	**72 416 479,60**
Excédent brut d'exploitation	114 925,08			114 925,08
Var. Créances s/Copie France & Sorimage			3 299 898,74	3 396 459,34
Var. Créances de contributions numériques			29 585,92	
Var. Créances diverses		66 974,68		
Var. Contributions num.restant à répartir			-14 175,35	14 037 683,43
Var. Droits à répartir restant à encaisser			-2 744 580,54	
Var. Droits à répartir restant à affecter			16 902 050,78	
Var. Droits répartis restant à verser			-55 047,98	
Var. Aides à la création restant à distribuer			-50 563,48	
Var. Fournisseurs d'exploitation		-403 990,76		-1 730 216,40
Var. Dettes fiscales et sociales		40 210,46	-1 355 645,95	
Var. Dettes diverses		-10 790,15		
Investissements non financiers	-278 712,27			-278 712,27
Désinvestissements non financiers	0,00			
Augmentation du capital social	615,00			-734 863,08
Var. FG & Provisions à caractère de réserve	-855 478,08			
Produits financiers	120 000,00			
Situation au 31.12.2017	**298 746,09**	**-1 383 092,56**	**88 306 102,17**	**87 221 755,70**